



BOUSCULER LES RAPPORTS DE FORCE, LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION

APPEL À L'ACTION POUR LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES FEMMES DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS ET DES PERSONNES QUI DÉFENDENT LES DROITS LIÉS AU GENRE (FDDH)

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun·e peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

Tous nos remerciements vont aux femmes défenseuses des droits humains et personnes qui défendent les droits liés au genre (FDDH) qui ont contribué à ce rapport, nous incitant ainsi à agir, et aux organisations dont le nom apparaît dans le chapitre *Pour en savoir plus* pour leurs analyses détaillées.

Les informations contenues dans ce rapport sont valides en date du 1^{er} octobre 2019.

© Amnesty International 2019

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons (attribution, non-commercial, no derivatives, international 4.0).

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, consultez la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org/fr

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2019 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : ACT 30/1139/2019

Original : anglais

amnesty.org/fr



Photo de couverture : Des femmes défilent à Lahore, au Pakistan, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, en 2019.

© Ema Anis pour Amnesty International

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE

GLOSSAIRE	5
1. SYNTHÈSE	8
2. QUI SONT ET QUE FONT LES FDDH ?	10
3. À QUELLES DIFFICULTÉS DOIVENT FAIRE FACE LES FDDH ?	11
3.1 CONTEXTES DANS LESQUELS LES DROITS HUMAINS DES FDDH SONT BAFOUÉS	12
3.2 CONSÉQUENCES DE CES ATTAQUES POUR LES FDDH	14
3.2.1 MARGINALISATION, DISCRIMINATION ET EXCLUSION	15
3.2.2 CONDAMNATION SOCIALE, DIFFAMATION, DIABOLISATION ET AGRESSIONS FONDÉES SUR LA « MORALITÉ »	16
3.2.3 PRESSION EXERCÉE PAR LA FAMILLE ET L'ENTOURAGE	18
3.2.4 MEURTRES ET VIOLENCES LIÉES AU GENRE	20
3.2.5 CYBERATTAQUES LIÉES AU GENRE	22
3.2.6 HARCÈLEMENT PAR RECOURS ABUSIF AU SYSTÈME JUDICIAIRE	23
3.2.7 RESTRICTIONS DE L'ESPACE ACCORDÉ À LA SOCIÉTÉ CIVILE	25
4. POURQUOI LES FDDH SONT INDISPENSABLES : QUELQUES EXEMPLES DE COMBATS FRUCTUEUX	29
4.1 AÍDA ISELA GONZÁLEZ DÍAZ – MEXIQUE	30
4.2 NOURA GHAZI SAFADI – SYRIE	31
4.3 IRINA MASLOVA – RUSSIE	32
4.4 IDUVINA HERNÁNDEZ BATRES – GUATEMALA	33
4.5 ZOFIA MARCINEK ET IZABELA MOŹDRZEŃ – POLOGNE	34
4.6 JACKLINE NASIWA – SOUDAN DU SUD	35
4.7 SYNAT SOULTANALIEVA – KIRGHIZISTAN – ET JANAR SEKERBAÏEVA – KAZAKHSTAN	36
4.8 JOEY JOLEEN MATAELE – TONGA	37
4.9 PATRÍCIA DE OLIVEIRA DA SILVA – BRÉSIL	38
4.10 MIRIAM GONZÁLEZ ET NAIROVI CASTILLO – RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	39
4.11 HORTENSE LOUGUÉ – BURKINA FASO	40
4.12 SARAH ZUNGU – NAMIBIE	41
4.13 HAN HUI HUI – SINGAPOUR	42
4.14 « HASIBA » – AFGHANISTAN	43

5. LES PROTECTIONS OFFERTES AUX FDDH PAR LE DROIT INTERNATIONAL ET LES NORMES INTERNATIONALES RELATIFS AUX DROITS HUMAINS	44
6. RECOMMANDATIONS	48
6.1 ÉTATS	49
6.2 ENTREPRISES ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES	50
6.3 ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET ORGANISMES RÉGIONAUX	50
6.4 ENTITÉS DONATRICES	51
7. POUR EN SAVOIR PLUS	52

GLOSSAIRE

TERME	DESCRIPTION
CISGENRE	Lorsque l'expression de genre et l'identité de genre d'une personne correspondent au sexe qui lui a été assigné à sa naissance. Voir ci-après la définition d'expression de genre et d'identité de genre.
FÉMINISME	Il y a plusieurs définitions communément admises du féminisme, y compris celle-ci : la théorie, l'idéologie et le mouvement associés à l'égalité des sexes aux niveaux politique, économique, social et personnel. Aujourd'hui la plupart des féministes considèrent que les personnes de tous genres devraient bénéficier des mêmes droits et des mêmes chances. Les « féministes » sont toutes les personnes et entités collectives qui œuvrent pour promouvoir la sécurité, l'égalité, la justice, les droits et la dignité pour les filles, les femmes et toutes les personnes qui sont marginalisées, désavantagées et victimes de discrimination en raison de leur genre.
GENRE	Caractéristiques attribuées à une personne par la société en se fondant généralement sur le sexe qui lui a été assigné à la naissance. Ces caractéristiques varient d'une société à une autre et peuvent changer ou être changées. Quand un individu ou un groupe ne correspond pas à ces caractéristiques ou n'agit pas conformément aux normes de genre établies, il peut faire l'objet d'atteintes aux droits humains sous la forme de stigmatisation, de pratiques discriminatoires ou d'exclusion sociale.
VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE	La violence fondée sur le genre est celle qui est infligée à une personne en raison de sa relation réelle ou présumée au genre et à la sexualité, et elle inclut des actes violents pouvant être spécifiques au genre. La violence liée au genre a pour objectif ou pour effet de renforcer les relations et les structures de pouvoir patriarcales ou hétéronormatives.
EXPRESSION DE GENRE	Moyens par lesquels une personne exprime son identité de genre. Ceci peut inclure ou pas la tenue vestimentaire, le maquillage, la manière de s'exprimer, la gestuelle, la chirurgie ou un traitement hormonal.
IDENTITÉ DE GENRE	Perception intérieure et profonde que chaque personne a de son genre, laquelle peut correspondre ou non au sexe qui lui a été attribué à la naissance.
PERSONNE NE SE CONFORMANT PAS AUX NORMES DE GENRE	Se dit d'une personne dont l'identité ou l'expression de genre, ou encore les rôles liés au genre, ne correspondent pas à la norme établie pour le sexe qui lui est attribué dans un contexte culturel et historique donné.
MARQUEUR DE GENRE	Un marqueur de genre est un désignateur genré qui apparaît sur un document officiel tel qu'un passeport ou une carte d'identité. Il peut s'agir d'une désignation spécifique telle que « homme », « femme » ou « autre » ; d'une désignation genrée telles que M. ou Mme ; d'une profession ; d'un pronom genré (il ; elle ; iel).

TERME	DESCRIPTION
HÉTÉRONORMATIVITÉ	Le fait de privilégier l'hétérosexualité comme la norme sociétale sur le plan des lois, des politiques et des pratiques, et le renforcement de distinctions marquées entre les hommes et les femmes par le biais de définitions rigides des relations sexuelles et genrées. Dans ce contexte, les personnes ne se conformant pas aux normes en matière de genre et n'entretenant pas de relations hétérosexuelles sont souvent rendues invisibles, stigmatisées et traitées comme des parias.
DÉFENSEUR·E DES DROITS HUMAINS	Une personne qui, individuellement ou en association avec d'autres, agit pour défendre et promouvoir les droits humains aux niveaux local, national, régional ou international, sans avoir recours à la haine, la discrimination ou la violence, ni préconiser leur usage.
DISCRIMINATION INTERSECTIONNELLE	Discrimination fondée sur plusieurs motifs et qui a des effets combinés qui diffèrent de ceux de la discrimination fondée sur chacun des motifs.
INTERSEXE	Terme générique utilisé pour décrire une personne dont les caractéristiques génitales, gonadiques, chromosomiques ou hormonales ne correspondent pas aux normes anatomiques sexuelles et reproductives définissant un « homme » ou une « femme ». Les variations intersexes peuvent prendre différentes formes et couvrir une grande variété de traits. Les termes intersexe, intersexué, intersexuel ou intersexualité peuvent également être utilisés pour désigner la diversité des caractéristiques sexuelles.
LGBTI	Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. Le terme lesbienne (L) désigne une femme attirée sexuellement et/ou émotionnellement par d'autres femmes. Le terme gay (G) désigne un homme attiré sexuellement et/ou émotionnellement par d'autres hommes. Le terme bisexuel·le (B) désigne une personne attirée sexuellement et/ou émotionnellement par les hommes et par les femmes. Certaines personnes ou groupes utilisent aussi la lettre P pour pansexuel·le, qui désigne les personnes pour lesquelles l'attraction n'est pas limitée par une conception binaire du genre. Dans certains cas, les lettres B et P sont utilisées de manière interchangeable. Certaines personnes ou groupes utilisent également avec cet acronyme la lettre Q pour « queer ». Ce terme, qui au début était péjoratif, est maintenant revendiqué par certaines personnes pour désigner quelqu'un dont l'orientation sexuelle n'est pas hétérosexuelle et/ou dont l'identité de genre n'est pas cisgenre. Voir dans le glossaire la définition d'intersexe et de transgenre. À chaque fois que possible, Amnesty International utilise le terme que préfèrent la ou les personnes dont il est question.
NON BINAIRE	Terme utilisé pour désigner les personnes qui ne s'identifient pas à un genre correspondant aux catégories binaires « homme » ou « femme ».
PATRIARCAT	Le fait de privilégier le pouvoir autoritaire des hommes sur le plan des lois, des politiques et des pratiques, au détriment du pouvoir des femmes et des personnes ne se conformant pas aux normes en matière de genre ; le patriarcat les exclut des processus de prise de décision et restreint les moyens qu'elles ont de se prévaloir de l'ensemble des droits humains et de se faire entendre, ainsi que leur capacité d'action dans les sphères privée et publique.
ORIENTATION SEXUELLE	Propension de chaque personne à se sentir profondément attirée émotionnellement, affectivement et sexuellement, par des personnes de genre différent, du même genre ou de plus d'un genre, et à vivre une relation intime et sexuelle avec elles.
TRAVAILLEUSE/TRAVAILLEUR DU SEXE	Adulte (personne de 18 ans et plus) de tout genre qui reçoit de l'argent ou des biens en échange de services sexuels librement consentis, sur une base régulière ou occasionnelle. Amnesty International est consciente que les

TERME	DESCRIPTION
	<p>termes employés pour désigner les travailleuses et travailleurs du sexe et leur travail varient en fonction des contextes et des préférences personnelles, et que toutes les personnes qui exercent un métier du sexe ne s'identifient pas comme des « travailleuses ou travailleurs du sexe ». Dans la mesure du possible, Amnesty International utilise la terminologie qu'emploient les personnes qui revendiquent leurs droits. Mais en général, Amnesty International emploie les termes « travail du sexe » et « travailleuses et travailleurs du sexe ». Ces termes ne s'appliquent pas aux personnes mineures.</p>
<p>TRANSGENRE</p>	<p>Transgenre est un terme utilisé pour décrire une personne dont l'expression et/ou l'identité de genre ne correspondent pas aux attentes traditionnelles associées au sexe qui lui a été attribué à la naissance. Une femme transgenre est une personne déclarée « homme » à sa naissance mais qui a une identité de genre de femme ; un homme transgenre est une personne déclarée « femme » à sa naissance mais qui a une identité de genre d'homme. Toutes les personnes transgenres ne se considèrent pas « homme » ou « femme » : le terme « transgenre » peut désigner également les personnes qui s'identifient à un troisième genre, celles qui s'identifient à plus d'un genre ou celles qui ne s'identifient à aucun genre. Une personne transgenre peut choisir, ou pas, de suivre quelques traitements ou tous les traitements possibles pour se voir réassigner un sexe défini.</p>
<p>FEMMES DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS ET PERSONNES QUI DÉFENDENT LES DROITS LIÉS AU GENRE (FDDH)</p>	<p>En anglais, le terme « <i>Women human rights defenders (WHRD)</i> » peut désigner à la fois les femmes qui défendent les droits humains, et toutes les personnes qui défendent les droits des femmes. Pour le français, nous choisissons le terme « femmes défenseures des droits humains et personnes qui défendent les droits liés au genre (FDDH) » pour désigner les femmes défenseures des droits humains qui travaillent sur toutes les questions relatives aux droits humains, ainsi que les défenseur-e-s des droits humains, quel que soit leur genre, qui travaillent sur les droits liés aux femmes, au genre et à la sexualité.</p>

1. SYNTHÈSE¹

Cela fait plus de vingt ans que les États membres de l'Assemblée générale des Nations unies ont adopté sans opposition la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme², et six ans depuis qu'ils se sont engagés à renforcer la protection des femmes défenseuses des droits humains et des personnes qui défendent les droits des femmes en adoptant une résolution spécifique à ce sujet³.

Pourtant, malgré ces engagements officiels, les États continuent de manquer à leur devoir de reconnaître l'ensemble des femmes défenseuses des droits humains et des personnes qui défendent les droits liés au genre (FDDH), sans aucune discrimination, et de les protéger en leur assurant un environnement sûr qui leur permette d'exercer librement leurs activités sans crainte de représailles. Dans le monde entier, des États ignorent ou sapent ces engagements par leur inaction ou en menaçant et en attaquant les FDDH ainsi que leurs proches.

Les femmes défenseuses des droits humains, les personnes qui défendent les droits liés au genre et, plus généralement, les femmes, les LGBTI et les personnes ne se conformant pas aux normes de genre continuent de vivre dans des sociétés qui exercent différents types de violence à leur encontre, qui les discriminent, les excluent du pouvoir et les privent de ressources pour les maintenir « à leur place » et préserver le *statu quo*, essentiellement patriarcal et hétéronormatif. Les détenteurs de pouvoir alimentent cette exclusion soit par leur action, soit par leur inaction.

Aux quatre coins du monde, les femmes défenseuses des droits humains et les personnes qui défendent les droits liés au genre sont confrontées aux mêmes dangers et aux mêmes difficultés que les autres défenseurs des droits humains, qui continuent d'être menacés, attaqués, poursuivis en justice, arbitrairement détenus et parfois même tués. Mais les FDDH s'exposent en outre à des formes de violences physiques et verbales liées au genre, y compris à des violences sexuelles utilisées comme moyen de torture. Elles se heurtent à des difficultés supplémentaires, uniquement à cause de leur identité ou parce que les droits qu'elles défendent sont liés aux droits de femmes, à l'égalité des genres et à la sexualité.

Aujourd'hui, le mouvement féministe de défense des droits humains est plus fort que jamais. Ses réalisations sont visibles partout. Cependant, ces dernières années, la lutte pour les droits des femmes et pour l'égalité des genres s'est heurtée à une résistance accrue. L'actuelle politique de diabolisation, le fondamentalisme religieux et l'extrémisme violent s'en prennent aux corps, aux identités et aux droits des femmes, des personnes LGBTI et d'autres groupes marginalisés. Des dirigeants de premier plan tiennent sans relâche des discours misogynes, sexistes, homophobes et transphobes qui normalisent la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des personnes ne se conformant pas aux normes de genre. Dans ce contexte, les femmes défenseuses des droits humains et les personnes qui défendent les droits liés au genre sont de plus en plus confrontées à la répression, à la violence et à l'impunité.

Un nombre croissant d'États réduisent l'espace accordé à la société civile en imposant des obligations juridiques et administratives restreignant le droit de circuler librement et les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Ils limitent ou interdisent par exemple certaines sources de financement, les voyages, l'enregistrement des organisations non gouvernementales (ONG) et les manifestations pacifiques. Souvent, ces mesures visent avant tout les groupes menés par des femmes et les groupes LGBTI, car ils contestent ouvertement le *statu quo* en défendant les droits des femmes, l'égalité des genres ou les droits relatifs à la santé en matière de sexualité et de procréation, qui sont tous de plus en plus remis en cause. Les « valeurs traditionnelles » et les discours antiféministes sont de nouveau mis en avant et alimentent des initiatives visant à

¹ Voir au Chapitre 7 la liste des références complémentaires et des ressources utilisées pour ce rapport.

² Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, 1998, www.ohchr.org/FR/Issues/SRHRDefenders/Pages/Declaration.aspx.

³ Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes, A/RES/68/181, 18 décembre 2013, https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/68/181&Lang=F.

redéfinir et affaiblir les progrès accomplis de haute lutte en droit national et international relatif aux droits humains en se fondant sur l'intolérance, la propagande et les théories conspirationnistes.

Bien qu'elles soient victimes de discrimination, d'inégalités et de violences, et souvent à cause de cela, les FDDH se battent et réalisent des changements positifs en interpellant ouvertement les dirigeants.

Les femmes défenseuses des droits humains et les personnes qui défendent les droits liés au genre travaillent sur de nombreux sujets avec pour objectif de protéger les droits humains en remettant en cause les structures de pouvoir patriarcales, les normes sociales nocives et les rôles de genre stéréotypés ou figés. Elles attirent l'attention sur les effets de la discrimination et des inégalités, donnent aux femmes, aux fillettes et aux personnes ne se conformant pas aux normes de genre ainsi qu'à toutes les personnes et tous les groupes victimes de discrimination de nouvelles possibilités de revendiquer leurs droits humains et elles exigent de participer aux prises de décisions. Elles ont joué un rôle crucial dans les avancées en matière de droits humains, notamment en ce qui concerne les droits des femmes et des fillettes à vivre une vie sans violence, le respect de leurs droits et de leur santé en matière de sexualité et de procréation et la garantie des droits socio-économiques pour tous, dont celui de vivre dans un environnement sain et de le protéger contre les effets du changement climatique. Elles lancent et développent des mouvements pour les droits humains, participent à la vie publique et font pression pour que des réformes soient adoptées. Elles rassemblent des informations sur les violations des droits humains et réclament justice. Elles offrent des services vitaux aux personnes qui en ont besoin. En bref, les FDDH sont essentielles pour faire progresser tous nos droits.

Cette brochure résume les principales difficultés auxquelles se heurtent les femmes défenseuses des droits humains et les personnes qui défendent les droits liés au genre, difficultés sur lesquelles Amnesty International a recueilli des informations ces dernières années. Vous y trouverez des témoignages collectés dans le cadre d'interviews menées auprès de 23 défenseuses des droits humains de 21 pays de tous les continents entre février et avril 2019. Toutes les personnes interviewées ont insisté sur le fait qu'il était urgent d'agir davantage pour qu'elles puissent continuer à mener leur travail essentiel en faveur des droits humains dans un environnement exempt de violences, d'intimidations, et de harcèlement.

Le rapport s'achève sur une série de recommandations devant être mises en œuvre de toute urgence. Les unes par les États, à qui il incombe de veiller à ce que les femmes défenseuses des droits humains et les personnes qui défendent les droits liés au genre bénéficient d'un climat sûr et favorable. Les autres par les acteurs non étatiques de poids, tels que les entreprises et les membres influents de la société civile, les bailleurs de fonds, les institutions financières et les organismes intergouvernementaux, qui doivent prendre des mesures pour anticiper et résoudre les situations de violence, d'inégalité, de discrimination et d'exclusion auxquelles sont confrontées ces personnes.

Nous nous trouvons à un moment charnière. Le temps est venu de défendre avec force les droits humains de tous et toutes, à commencer par ceux des femmes défenseuses des droits humains, des personnes qui défendent les droits liés au genre et de toutes les personnes qui subissent des formes multiples et croisées de discrimination. C'est le moment de reconnaître que les défenseuses des droits humains sont à la tête du mouvement mondial pour les droits humains. Nous devons tous et toutes nous mobiliser à leur côté, nous joindre à elles et les soutenir. Il est urgent de reconnaître leur valeur et leur légitimité, de les applaudir et de les protéger.

Amnesty International publie cette brochure le 29 novembre 2019, Journée internationale des femmes défenseuses des droits humains, afin de célébrer le militantisme et les actes de résistance courageux de toutes ces femmes. L'année qui vient sera aussi une occasion à ne pas manquer pour les soutenir, car 2020 marquera les 25 ans de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing par assentiment général de la communauté internationale, qui s'est ainsi engagée à faire progresser les objectifs d'égalité, de développement et de paix pour toutes les femmes et les fillettes partout dans le monde et à veiller à ce qu'elles puissent exercer pleinement leurs droits fondamentaux⁴.

Les détenteurs de pouvoirs doivent reconnaître les femmes défenseuses des droits humains et les personnes qui défendent les droits liés au genre comme étant des agents du changement en faveur de la justice, de l'égalité, de la paix et du développement durable. Ils doivent les protéger de manière à ce qu'elles puissent défendre les droits humains dans un environnement sûr et favorable, sans discrimination ni violence.

⁴ Déclaration et Programme d'action de Beijing, 1995, http://www.unesco.org/education/pdf/BEIJIN_F.PDF.

2. QUI SONT ET QUE FONT LES FDDH ?

Le terme « femmes défenseuses des droits humains et personnes qui défendent les droits liés au genre (FDDH) », (en anglais, *Women human rights defenders*) est une expression inclusive pour désigner les personnes qui luttent pour la reconnaissance des difficultés spécifiques auxquelles sont confrontées à la fois les femmes qui s'engagent pour la défense des droits humains, quels qu'ils soient, et les personnes de tous genres qui défendent les droits des femmes ou travaillent sur différentes problématiques liées au genre ou à la sexualité.

Les FDDH agissent sur de multiples sujets et défendent différents droits, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels. Certaines FDDH peuvent être des femmes ou des personnes ne se conformant pas aux normes de genre qui luttent contre les disparitions forcées, la torture ou les détentions arbitraires, qui promeuvent le droit à l'éducation, au logement et à la santé, qui défendent les droits des personnes migrantes et des autochtones ou qui militent pour la protection de l'environnement et s'attaquent aux conséquences du changement climatique. Certaines FDDH militent spécifiquement pour les droits des femmes et des personnes LGBTI en luttant contre la discrimination, en promouvant l'égalité dans tous les secteurs de la société, en combattant la violence envers les femmes, en faisant campagne pour la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation ou en encourageant la participation des femmes à la politique. Certaines FDDH sont particulièrement soucieuses de remettre en cause les cadres juridiques et culturels hétéronormatifs qui privilégient les structures familiales « traditionnelles » et les normes sociales patriarcales, et qui marginalisent ou incriminent les personnes vivant en dehors de ces normes, comme les personnes LGBTI, les femmes célibataires et les parents seuls, les femmes qui ont des relations sexuelles en dehors du mariage et les personnes exerçant le travail du sexe⁵.

Les FDDH peuvent défendre les droits dans le cadre de leur occupation principale ou en dehors de celle-ci. Elles peuvent travailler pour des ONG, être avocates, juges, journalistes, enseignantes, artistes, syndicalistes, professionnelles de la santé, travailleuses sociales, travailleuses du sexe, ouvrières, paysannes, politiciennes, employées de maison, soignantes non rémunérées, responsables et bénévoles d'associations militantes ou de quartier, membres de mouvements ou de collectifs, lanceuses d'alerte, dissidentes ou proches de victimes d'atteintes aux droits humains. Elles interviennent à l'échelle internationale, régionale, nationale ou locale et leurs activités sont souvent invisibles ou peu reconnues, car elles sont éloignées ou exclues des centres de pouvoir.

Les FDDH peuvent contribuer de façon cruciale à tous les droits humains, mais elles ont aussi un rôle clé dans la promotion de droits pouvant être considérés par certains comme étant controversés. Elles ont été en première ligne de nombreuses luttes essentielles qui ont conduit à une plus grande reconnaissance des droits humains des femmes, à une amélioration de l'accès à des services d'interruption de grossesse légaux et sûrs, ainsi qu'à la reconnaissance des droits des personnes exerçant le travail du sexe et du droit au respect et à la protection de toutes les identités de genre et orientations sexuelles, à l'abolition de la tutelle masculine et à la liberté de choisir en toute autonomie de porter ou non le voile. Surtout, les FDDH ont été à l'avant-garde de la promotion d'une vision féministe et transformatrice d'une société plus égalitaire et ont fourni une analyse croisée sous l'angle du genre permettant aux personnes et aux groupes de mieux comprendre et défendre l'ensemble des droits humains⁶.

⁵ Rapport soumis par le rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Michel Forst, à la 40^e session du Conseil des droits de l'homme, 28 février 2019, doc. ONU A/HRC/40/60.

⁶ Coalition internationale des femmes défenseuses des droits humains, *Global Report on the Situation of Women Human Rights Defenders*, 2012.

3. À QUELLES DIFFICULTÉS DOIVENT FAIRE FACE LES FDDH ?

« Je dois beaucoup insister pour accéder aux bons lieux tout en défendant les droits des personnes marginalisées – c’est deux fois plus difficile. »

Turyatunga Rebecca Juna, Juna Foundation et Ugandan WHRD Network, Ouganda⁷

Les défenseuses des droits humains et les personnes qui défendent les droits liés au genre (FDDH) doivent faire face aux mêmes difficultés que les autres personnes qui défendent les droits humains dans le monde, qui continuent d’être agressées verbalement et physiquement, menacées, calomniées et stigmatisées, espionnées, poursuivies en justice, détenues arbitrairement et parfois même tuées. Chaque année, le nombre de ces attaques à l’échelle mondiale, et plus particulièrement des attaques mortelles, continue d’augmenter⁸, car les États ne respectent toujours pas leurs obligations de reconnaître les FDDH et de leur garantir un environnement sûr et favorable.

Cependant, à la différence des autres défenseurs des droits humains, les FDDH doivent faire face à des difficultés spécifiques au genre, soit parce que ce sont des femmes ou des personnes ne se conformant pas aux normes de genre, soit parce que les droits qu’elles défendent sont liés aux droits des femmes, à l’égalité des genres et à la sexualité, thèmes structurellement réprimés dans les sociétés patriarcales. Par exemple, des défenseuses des droits humains ne travaillant pas spécifiquement sur des questions de genre peuvent se heurter à des réactions hostiles pour le simple fait de briser des « tabous » et de sortir du rôle jugé « approprié » pour elles dans la société, lorsque, par exemple, elles militent et expriment leur opinion dans la sphère publique. D’autres personnes, qui défendent les droits des femmes et des LGBTI, peuvent être spécifiquement visées pour le fait de promouvoir des droits qui peuvent être activement contestés ou niés dans un contexte donné, tel que le droit des femmes à avoir accès à des services d’interruption de grossesse légaux et sûrs, ou le droit des couples de même sexe à se marier légalement et à adopter des enfants.

Les FDDH mènent leurs actions dans un contexte de discrimination, d’inégalité et de violence (ou de menaces de violence) dont elles sont la cible à titre individuel. Cette hostilité, ajoutée aux difficultés posées par les structures, institutions et pratiques patriarcales qui résistent au changement, les place dans une position désavantageuse et les empêchent de mener à bien leurs activités⁹.

⁷ Entretien avec Turyatunga Rebecca Juna en anglais, 28 février 2019.

⁸ Voir, par exemple, Amnesty International, *Défenseurs des droits humains menacés* (ACT 30/6011/2017) et *Attaques mortelles mais évitables* (ACT 30/7270/2017) ; Front Line Defenders, *Global Analysis 2018*, 7 janvier 2019 ; Global Witness, *Enemies of the State?*, juillet 2019 ; et www.hrdmemorial.org - site Internet et base de données à la mémoire des défenseur-e-s des droits humains assassinés depuis 1998 en raison de leur travail.

⁹ Coalition internationale des femmes défenseuses des droits humains, *Exiger nos droits, exiger la justice : guide sur les femmes défenseuses des droits humains*, 2007.

Les FDDH sont également plus exposées à certaines formes de violences (telles que les violences sexuelles ou les tentatives d'humiliation et de dénigrement fondées sur les notions de « pudeur » et sur les normes sociales liées au genre ou à la sexualité) ; à des restrictions de l'accès aux sphères publique ou politique et aux ressources ou à l'exclusion de ces sphères et la privation de ces ressources, notamment par la marginalisation économique ; et à l'opposition systémique aux droits qu'elles défendent¹⁰.

Faire en sorte que les femmes défenseuses des droits humains et les personnes qui défendent les droits liés au genre soient reconnues et protégées est une lutte de longue haleine. Quand, au début des années 2000, la rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits humains de l'époque, Hina Jilani, a défendu le concept de « femme défenseur des droits de l'être humain » aux Nations unies, elle a précisé que son intention était d'« attirer l'attention sur les risques et les difficultés auxquels [ces femmes] sont confrontées du fait de leur genre ainsi que sur leur vulnérabilité particulière, en vue de mettre au point des stratégies de protection adaptées » (traduction non officielle¹¹). Ce n'est qu'en 2013 que l'Assemblée générale des Nations unies a finalement adopté une résolution sur les femmes défenseuses des droits humains et les personnes qui défendent les droits des femmes visant à les reconnaître et les protéger, après avoir constaté que l'un des principaux problèmes auxquels ces personnes se heurtent est « la discrimination et la violence systémiques et structurelles dont [elles] font l'objet¹² ».

3.1 CONTEXTES DANS LESQUELS LES DROITS HUMAINS DES FDDH SONT BAFOUÉS

Les atteintes aux droits humains des femmes défenseuses des droits humains et des personnes qui défendent les droits liés au genre font partie d'un ensemble de circonstances difficiles et hostiles. Ceux-ci ont été conceptualisés au fil du temps par le mouvement féministe et de nombreuses informations ont été rassemblées à leur sujet par une multitude de personnes, de collectifs et d'organisations, dont la Coalition internationale des femmes défenseuses des droits humains, réseau créé en 2005 pour soutenir les FDDH et exposer leurs difficultés et leurs besoins en matière de protection. Les principaux facteurs de risque identifiés sont : le patriarcat et l'hétéronormativité, les fondamentalismes et les extrémismes, les politiques néolibérales, les crises de démocratie et de gouvernance, le militarisme et la violence généralisée dans la société¹³.

Les constructions sociales du genre façonnées par le patriarcat et l'hétéronormativité, qui privilégient le pouvoir masculin et les relations hétérosexuelles, sont une source quotidienne de violence, d'exclusion et de marginalisation pour les femmes, les LGBTI et les autres personnes ne se conformant pas aux normes de genre. Ainsi, même lorsqu'elles ne participent pas à des activités de défense des droits humains, les FDDH sont quand même touchées par la discrimination systémique et le haut niveau de violence liée au genre dont les femmes et les LGBTI font l'objet¹⁴. Les États ne prennent pas les mesures nécessaires face à ces niveaux endémiques de discrimination et de violence, et cette « impunité [...] véhicule l'idée au sein de la société que la violence masculine à l'égard des femmes est à la fois acceptable et inéluctable. Il en résulte une normalisation des types de comportements violents¹⁵. »

Les attaques s'intensifient lorsque les FDDH perturbent les rapports de force et remettent en question les conceptions traditionnelles de la famille, des rôles de genre, de la sexualité et de l'identité. C'est alors qu'elles sont le plus exposées aux agressions physiques et verbales, aux poursuites en justice, à la stigmatisation et à l'ostracisme exercés par différents secteurs de la société, de l'État à leur propre famille, en passant par leur entourage¹⁶. Les femmes qui participent aux prises de décisions et à la politique, quel que soit le niveau, sont particulièrement exposées, notamment les militantes jeunes, autochtones, lesbiennes, bisexuelles, transgenres ou intersexuées ; les membres d'opposition ou de groupes minoritaires ; et celles qui expriment des points de vue minoritaires, dissidents ou « controversés » qui ont fait l'objet d'attaques visant à « préserver les rôles traditionnellement dévolus à chaque sexe et les stéréotypes en la matière, et à maintenir les inégalités structurelles fondées sur l'appartenance sexuelle¹⁷. » De la même manière, les femmes qui défendent l'environnement et leur territoire sont victimes d'intérêts économiques puissants et de violences sur de multiples fronts que, comme l'ont décrit des groupes de la société civile, « les femmes ont toujours subis et continuent de subir dans le cadre d'une société inégalitaire, marquée par les injustices liées au

¹⁰ Coalition internationale des femmes défenseuses des droits humains, *Gendering documentation. A Manual for and about Women Human Rights Defenders*, 2016.

¹¹ Rapport présenté au Conseil des droits de l'homme par l'ancienne représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Hina Jilani, à la 58^e session de la Commission sur les droits de l'homme, 27 février 2002, doc. ONU E/CN.4/2002/106.

¹² Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes, résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2013, doc. ONU A/RES/68/181.

¹³ Coalition internationale des femmes défenseuses des droits humains, *Exiger nos droits, exiger la justice : guide sur les femmes défenseuses des droits humains*, 2007 ; *Global Report on the situation of Women human rights defenders*, 2012 ; *Gendering Documentation: A Manual for and about Women Human Rights Defenders*, 2015.

¹⁴ Rapport de la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Rashida Manjoo, 2012, doc. ONU A/HRC/20/16 ; OMS, *Global and regional estimates of violence against women*, 2013 ; et *Trans Murder Monitoring, Trans Day of Remembrance 2018*, communiqué de presse, 20 novembre 2018.

¹⁵ Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, Rapport du Secrétaire général, 2006, doc. ONU A/61/122/Add.1.

¹⁶ Rapport soumis par le rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Michel Forst, à la 40^e session du Conseil des droits de l'homme, 28 février 2019, doc. ONU A/HRC/40/60.

¹⁷ Violence contre les femmes en politique. Note du secrétaire général, 6 août 2018, doc. ONU A/73/301.

genre, à la couleur de la peau et à la classe sociale. [Les FDDH] sont poursuivies, harcelées et sont l'objet de campagnes de diffamation, tout en étant confrontées à des violences de la part de leurs collègues au sein de leurs organisations et des membres de leur entourage » (traduction non officielle¹⁸).

Les « politiques de diabolisation » prennent racine partout dans le monde¹⁹. Associées à la montée du fondamentalisme religieux, du nationalisme et des discours remettant en cause les droits fondamentaux, ces politiques alimentent l'idée que les FDDH seraient des adversaires de premier plan parce qu'elles ne se conforment pas à ce qui est jugé acceptable par les détenteurs de pouvoir. Celles-ci sont en outre marginalisées pour leur comportement « déviant ». Les femmes défenseuses des droits humains et les personnes qui défendent les droits liés au genre sont ainsi considérées comme une menace pour les structures de pouvoir et dépeintes comme des ennemies des valeurs traditionnelles et de l'unité nationale. Elles sont désignées comme boucs émissaires pour des problèmes socio-économiques plus larges et sont visées par des discours de haine fondés sur la misogynie, l'homophobie, la transphobie et le racisme. Ce contexte accroît la condamnation sociale des FDDH et les risques qu'elles encourent, et les expose, elles et leur travail, à davantage d'obstacles et d'attaques²⁰.

Cette hostilité a même fait son apparition dans des sphères censées permettre de faire progresser les droits des femmes et l'égalité des genres de manière inclusive et sans risque de représailles. Les fondamentalistes religieux ont par exemple commencé à intervenir de manière de plus en plus coordonnée et fréquente dans les instances internationales comme la Commission de la condition de la femme, la Commission de la population et du développement et d'autres organes des Nations unies. Ces fondamentalistes sapent systématiquement les efforts visant à mettre fin à l'inégalité des genres et la discrimination en utilisant « les corps des femmes, des fillettes et des personnes ne se conformant pas aux normes de genre ou d'orientation sexuelle comme champ de bataille pour s'approprier et conserver le pouvoir institutionnel et social » (traduction non officielle²¹).

L'une des stratégies employées par ces groupes est l'utilisation d'informations, de propagande ou de théories conspirationnistes fausses ou trompeuses, telles que les références à une prétendue « idéologie du genre », terme inventé par les fondamentalistes religieux pour désigner un prétendu projet ourdi par des personnes homosexuelles et féministes visant à renverser les normes traditionnelles familiales et sociales²². De la même manière, une étude menée sur des groupes de la société civile dirigés par des femmes et des personnes trans dans le monde entier a révélé que « des forces politiques de plus en plus conservatrices présentent ouvertement les droits des femmes et des LGBTI comme le produit d'une "ingérence occidentale" » [traduction non officielle]. Cette même étude a en outre montré que de nombreux militants et de nombreuses militantes « voient la fermeture de l'espace dédié à la société civile comme le résultat, au moins en partie, d'un discours cautionné par les États prescrivant et imposant une identité sexuelle et un comportement de genre patriarcaux et hétéronormés, et perpétué par la violence, les menaces et la condamnation sociale » [traduction non officielle²³].

Les conflits armés et la militarisation de la sécurité publique, et la violence généralisée qu'ils engendrent au sein des populations, intensifient et exacerbent la discrimination et la violence dont sont quotidiennement victimes les femmes et les minorités, et augmentent les risques et les difficultés pour les FDDH²⁴. Ces violences peuvent se dérouler dans la sphère publique ou privée et leurs acteurs peuvent être des agents étatiques ou non étatiques. La violence ou la menace de violence sont employées pour intimider les femmes et les minorités et les maintenir « à leur place ». Comme l'a remarqué le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans un contexte de conflit, « certains groupes de femmes et de filles sont particulièrement exposés au risque de violence, notamment de violence sexuelle : tel est le cas des femmes déplacées et des réfugiées ; des militantes des droits fondamentaux des femmes ; des femmes appartenant à certaines castes ou à certains groupes ethniques, nationaux, religieux ou autres minorités ou revendiquant une autre identité, qui sont souvent attaquées en tant que représentantes de leur communauté ; des veuves et des femmes handicapées ». Le Comité a également souligné que, lors des conflits armés, et même après la cessation des hostilités, « les femmes et les filles sont particulièrement victimes de la violence sexuelle et sexiste utilisée "notamment comme arme de guerre pour humilier, dominer, intimider, disperser ou réinstaller de force les membres civils d'une communauté ou d'un groupe ethnique²⁵" ».

Lors des crises de gouvernance et lorsque la protection des droits humains recule, les personnes qui défendent les droits humains se heurtent à une réduction de l'espace dévolu aux actions en faveur des droits humains et à l'opposition et, parfois, les États manquent de capacité ou de volonté pour les protéger. Les FDDH peuvent être prises pour cible de manière particulière dans le but d'instiller la peur dans l'ensemble du mouvement, comme cela a été le cas avec les violences liées au genre exercées contre les manifestantes et les défenseuses des droits humains lors de la répression du soulèvement de 2011 en Égypte²⁶, ou lors des

¹⁸ Urgent Action Fund, *Impunity for violence against women defenders of territory, commons goods and nature in Latin America*, 2018.

¹⁹ Amnesty International, « Les "politiques de diabolisation" alimentent la peur et la division » (communiqué de presse, 22 février 2017).

²⁰ HCDH, *Fact Sheet: Women Human Rights Defender*, septembre 2014 et Urgent Action Fund for Women's Human Rights, *Rights Eroded: A Briefing on the Effects of Closing Civil Society Space on Women Human Rights Defenders*, décembre 2017.

²¹ AWID et Observatory on the universality of rights, *Rights at risk: Trends report 2017*, mai 2017.

²² The Guardian, "Gender ideology: big, bogus, and coming to a fear campaign near you", par Gillian Kane, 30 mars 2018.

²³ Mama Cash et UAF, *Standing firm. Women and trans-led organizations respond to closing space for civil society*, juillet 2017.

²⁴ Coalition internationale des femmes défenseuses des droits humains, *Gendering documentation. A Manual for and about Women Human Rights Defenders*, 2016.

²⁵ Résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies (2008) dans Recommandation générale n° 30 sur les femmes dans la prévention des conflits et dans les situations de conflit et d'après-conflit, Comité des Nations unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 18 octobre 2013, doc. ONU CEDAW/C/GC/30, § 35 et 36.

²⁶ Amnesty International, *Égypte. Les violences faites aux femmes sur la place Tahrir et aux alentours* (MDE 12/009/2013).

récentes manifestations au Soudan, à l'occasion desquelles de nombreuses défenseuses des droits humains ont été spécifiquement visées par des détentions arbitraires²⁷, et de nombreuses manifestantes auraient été violées et assassinées²⁸.

La mondialisation et la dominance des idéologies et politiques économiques néolibérales ont contribué aux inégalités extrêmes en matière économique et de pouvoir, notamment par la privatisation des services publics, l'exploitation de la main-d'œuvre bon marché et des ressources naturelles, l'augmentation incontrôlée du pouvoir dévolu aux entreprises et la primauté du profit sur les droits humains. Les personnes les plus touchées par ces inégalités et cette perte de pouvoir ont tendance à être celles qui sont exposées à des formes multiples et croisées de discrimination et de marginalisation, telles que les femmes et les personnes LGBTI autochtones, noires ou pauvres. Quand elles contestent l'État et les intérêts économiques privés, ces personnes se heurtent à une opposition redoutable, comme le démontre le niveau de violence et de harcèlement dont pâtissent les femmes qui sont à la tête de luttes autochtones et environnementales contre des entreprises mettant en œuvre de grands projets d'infrastructure, contre l'industrie extractive et contre l'agro-industrie²⁹. À l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement, instance internationale sur les questions environnementales, les États ont admis que la dégradation de l'environnement et le changement climatique touchaient les femmes de manière disproportionnée « en raison des inégalités entre les sexes ». Ils ont aussi reconnu « le rôle actif et significatif des femmes en tant qu'agents essentiels du changement dans la conception de solutions novatrices au problème des changements climatiques et la promotion des modes de consommation et de production durables et inclusifs ». Cependant, le terme « femmes défenseuses des droits humains » a été supprimé dans la version définitive de la résolution³⁰, niant ainsi le rôle actif de ces femmes et les menaces auxquelles elles sont de plus en plus souvent confrontées³¹.

Pourtant, les FDDH sont bel et bien de plus en plus souvent en première ligne de la défense environnementale et territoriale, et donc de plus en plus souvent attaquées³². Différents groupes dirigés par des femmes ont expliqué qu'ils s'appuyaient sur une perspective féministe pour élaborer des stratégies de résistance et une articulation régionale pour défendre l'environnement et leurs territoires. Ces groupes ont ainsi construit une interprétation spécifique des difficultés posées par des modèles économiques instables fondés sur les industries extractives en identifiant des conséquences différenciées selon le genre et en dénonçant leur nature patriarcale et raciste³³.

Outre ces contextes, les femmes défenseuses des droits humains sont davantage touchées par des formes de discrimination et d'oppression multiples et croisées que leurs homologues masculins. La discrimination et l'oppression peuvent être fondées sur de multiples éléments, dont la « simple » omniprésence de la misogynie combinée au genre, à l'âge, à la langue, à l'origine ethnique, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à l'expression de genre, à la couleur de peau, à la caste ou la classe sociale, à la profession, à l'identité autochtone, au handicap, à la religion ou aux croyances, à la migration ou à tout autre critère. Ces différentes formes de discriminations peuvent se chevaucher et se cumuler, intensifiant et diversifiant les conséquences pour ces personnes, et sont souvent liées à l'exclusion politique, aux privations économiques et à l'inégalité. Des études sur la violence transphobe, une forme de violence liée au genre, ont par exemple démontré que l'expérience de la discrimination s'aggravait quand elle se combinait à d'autres inégalités structurelles conduisant à la pauvreté, à la privation de logement et à des difficultés d'accès à l'emploi ou à d'autres formes de discrimination liées à la couleur de peau, à l'origine ethnique, au statut au regard des lois sur l'immigration ou à d'autres critères, ou encore lorsque les personnes trans exerçaient le travail du sexe ou vivaient avec le VIH, ce qui les exposait particulièrement à la violence et notamment au risque de se faire tuer, frapper, mutiler ou violer³⁴.

3.2 CONSÉQUENCES DE CES ATTAQUES POUR LES FDDH

Pour mieux mettre en place des stratégies et mécanismes visant à légitimer et protéger les femmes défenseuses des droits humains et les personnes qui défendent les droits liés au genre, il est important d'identifier les atteintes aux droits, les difficultés et les risques spécifiques auxquels elles sont confrontées et de les analyser dans une optique de genre. Cela permet, d'une part, de comprendre comment les femmes, les LGBTI et les personnes ne se conformant pas aux normes de genre sont touchées par des contextes plus larges de violence et de discrimination et comment leur expérience particulière accroît les risques et les difficultés auxquels elles sont confrontées, et, d'autre part, de mieux y remédier. Ce chapitre présente plusieurs exemples illustrant comment se produisent ces attaques et quelles sont leurs conséquences.

²⁷ WHRD MENA Coalition, "Women Human Rights Defenders in Sudan: arbitrary detentions and unfair trials", 10 avril 2019, whrdmena.org/2019/04/10/women-human-rights-defenders-in-sudan-arbitrary-detentions-and-unfair-trials/?lang=en.

²⁸ BBC, "Rape and Sudan's revolution: 'They were crying and screaming'", par Catherine Byaruhanga, 14 juin 2019.

²⁹ Coalition internationale des femmes défenseuses des droits humains, *Exiger nos droits, exiger la justice : guide sur les femmes défenseuses des droits humains*, 2007.

³⁰ Promouvoir l'égalité des sexes, les droits et l'autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance de l'environnement, Assemblée des Nations unies pour l'environnement, 14 mars 2019, doc. ONU UNEP/EA.4/L.21.

³¹ CIEL, "Environmental Human Rights Defenders in the Spotlight at the Human Rights Council", billet de blog de Jolein Holtz, 22 mars 2019, www.ciel.org/environmental-human-rights-defenders-human-rights-council/.

³² PNUD, "In defense of nature: women at the forefront", par Jamison Ervin, 27 novembre 2018, www.undp.org/content/undp/en/home/blog/2018/in-defense-of-nature-women-at-the-forefront.html.

³³ Fondo Acción Urgente, *Mujeres defendiendo el territorio. Experiencias de participación en América Latina*, 2015.

³⁴ Rapport de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, 11 mai 2018, doc. ONU A/HRC/38/43 et Boglarka Fedorko et Lukas Berredo, TGEU, *The vicious circle of violence: trans and gender-diverse people, migration, sex work*, octobre 2017.

Certaines de ces attaques peuvent être des actes de **violence liée au genre**, c'est-à-dire des atteintes aux droits humains exercées contre des femmes, des LGBTI et des personnes ne se conformant pas aux normes de genre pour les punir pour le travail qu'elles effectuent ou pour les décourager de s'investir dans la défense des droits humains. D'autres attaques peuvent être des actes qui ont **des conséquences liées au genre**, c'est-à-dire des atteintes aux droits humains infligées à des personnes indépendamment de leur genre, mais qui ont des impacts différents pour les FDDH en raison des normes sociales et culturelles régissant l'identité de genre, la sexualité et les rôles de genre³⁵. Pour reprendre les mots de l'Initiative mésoaméricaine des femmes défenseuses des droits humains : « quand nous disons que nous, les défenseuses, nous avons besoin d'une protection spécifique, ce n'est pas parce que nous subissons plus d'attaques (bien que cela soit vrai en ce qui concerne le nombre d'agressions de nature sexuelle), mais parce que nous subissons de manière différente les mêmes attaques ou parce que nous subissons des attaques de nature très différente ou dans des sphères différentes par rapport aux hommes. C'est aussi, et surtout, parce que nos vies, nos savoirs, nos corps et nos esprits sont moins valorisés dans nos sociétés, dans nos communautés, dans nos organisations et dans nos familles, et il faut donc faire davantage d'efforts pour comprendre cette "nécessité de protection" et prendre des mesures contre ces "atteintes aux droits humains" dont font l'objet les défenseuses³⁶. »

3.2.1 MARGINALISATION, DISCRIMINATION ET EXCLUSION

Les FDDH et leurs contributions à la société sont, ouvertement ou subtilement, exclues, ignorées, marginalisées ou dévalorisées, y compris dans le cadre des mouvements de la société civile dont elles font partie. Dans certains cas, les femmes défenseuses des droits humains et les personnes qui défendent les droits liés au genre sont activement empêchées d'accéder et de participer réellement aux instances et processus de décision. Elles ont en outre plus de mal à se faire entendre, simplement parce qu'en tant que femmes ou que personnes ne se conformant pas aux normes de genre, elles ont toujours été défavorisées et exclues socialement, économiquement et politiquement.

À titre d'exemple, en août 2018, la Coalition des lesbiennes africaines a été exclue du système **africain** des droits humains quand la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples lui a retiré son statut d'observatrice sous la pression du Conseil exécutif de l'Union africaine. Celui-ci avait évoqué la nécessité de prendre en compte les « valeurs africaines » lors de l'octroi du statut d'observateur aux organisations de la société civile par la Commission³⁷. Cette intervention politique discriminatoire et la décision qui en découle laissent entendre que la défense des droits des LGBTIQ³⁸ serait peu conforme aux valeurs africaines et restreignent indûment le droit d'association.

Selon l'avocate spécialiste des droits humains Jackline Nasiwa, au **Soudan du Sud**, les femmes qui, comme elle, défendent les droits humains se heurtent à de nombreuses difficultés entravant la défense des droits des femmes et des fillettes. « Les FDDH ne sont pas protégées par les autorités, a-t-elle déclaré à Amnesty International, notamment parce que la plupart des gens ne croient pas aux droits humains et quand vous parlez des droits humains et des droits des femmes et des fillettes, ils considèrent que vous menez un projet étranger et l'on vous répond que ce n'est pas dans la culture et dans les traditions des Soudanais du Sud. Les femmes ne jouissent donc pas pleinement de droits³⁹. » Elle a ajouté que les femmes qui défendent les droits étaient sarcastiquement appelées « jeunes filles », que l'on attendait d'elles qu'elles se limitent à des questions « réservées aux femmes » ou qu'elles attendent le « moment opportun », et qu'elles étaient traitées comme des « agents de l'étranger », surtout lorsqu'elles abordaient la question des violences sexuelles et des viols. Ces obstacles culturels et ces injustices historiques empêchent les femmes et les FDDH du Soudan du Sud de participer aux débats concernant la gouvernance et notamment de défendre les réformes institutionnelles et relatives à la sécurité associées à la revitalisation de l'accord de paix. Jackline Nasiwa estime en outre que les bailleurs de fonds se montrent réticents à financer « les porte-parole les plus vigoureux de la société civile » par crainte d'être taxés d'« agents de l'Occident » ou de « promoteurs d'un changement de régime ». Les organisations de défense des droits humains, et plus particulièrement celles qui sont dirigées par des femmes, ne sont donc pas autant soutenues que celles qui œuvrent dans les domaines de l'aide humanitaire et de la « consolidation de la paix ». Ce déficit de financement limite les possibilités d'action de sensibilisation aux droits humains et de défense des droits des femmes et des fillettes.

Turyatunga Rebecca Juna, jeune défenseuse des droits humains d'**Ouganda**, a expliqué à Amnesty International comment son âge, son genre et d'autres dynamiques de pouvoir combinés lui posaient de multiples difficultés dans son travail en faveur des droits humains : « Je dois beaucoup insister pour accéder aux bons lieux tout en défendant les droits des personnes marginalisées – c'est deux fois plus difficile⁴⁰. » Dans ce milieu majoritairement masculin, Turyatunga Rebecca Juna est confrontée au harcèlement sexuel et traitée comme un objet, entre autres obstacles : « Ils s'intéressent à notre corps plutôt qu'à notre cerveau, c'est donc plus difficile pour moi que pour les hommes. Et ils me volent mon travail. Je propose des projets et des idées, puis des personnes qui ont plus de pouvoir que moi s'en emparent et en font n'importe quoi. C'est une question d'âge, de genre et de dynamique de

³⁵ Coalition internationale des femmes défenseuses des droits humains, *Global Report on the Situation of Women Human Rights Defenders*, 2012.

³⁶ Initiative mésoaméricaine des femmes défenseuses des droits humains, *Violence against women human rights defenders in Mesoamerica, 2012-2014 report*, www.awid.org/sites/default/files/atoms/files/286224690-violence-against-whrds-in-mesoamerica-2012-2014-report.pdf.

³⁷ International Justice Resource Centre, "African Commission bows to political pressure, withdraws NGO's observer status", 28 août 2018, <https://ijrcenter.org/2018/08/28/achpr-strips-the-coalition-of-african-lesbians-of-its-observer-status/>.

³⁸ Nous utilisons l'acronyme choisi par l'organisation en question.

³⁹ Entretien avec Jackline Nasiwa en anglais, 7 mars 2019.

⁴⁰ Entretien avec Turyatunga Rebecca Juna en anglais, 28 février 2019.

pouvoirs. [Et] si vous aidez une personne persécutée par un acteur puissant, vous pouvez vous être pris pour cible à votre tour. Quand vous défendez les droits des personnes marginalisées, telles que les LGBTI, les minorités [et] les anciens membres de bandes organisées, on considère que vous favorisez leur mode de vie. »

Une étude internationale sur les femmes qui défendent les droits des populations locales face aux industries extractives a révélé que les femmes et les FDDH sont souvent exclues ou ignorées lors des consultations menées auprès des populations locales touchées par les projets, même si elles représentent l'opinion et les intérêts d'une part considérable de ces populations. L'AWID a par exemple constaté qu'à La Guajira, en **Colombie**, une entreprise minière avait ignoré l'élue locale, une femme autochtone, et initié des échanges avec les hommes de la même localité, créant ainsi un leadership masculin parallèle⁴¹.

Cela se produit aussi ailleurs, lorsqu'une femme allie le statut de dirigeante à celui d'autochtone et de membre d'une communauté rurale. Bernarda Lopez Ramírez, défenseure des droits du peuple xinca du **Guatemala**, a expliqué à Front Line Defenders : « Nous avons commencé à nous organiser en groupes de femmes, car dans les zones rurales, il y a beaucoup de discrimination et de machisme, le pouvoir patriarcal est très fort ici. Dans les montagnes, il y a un gouvernement autochtone composé de 350 hommes. Aucune femme n'occupe de fonction politique, car nous ne sommes pas prises en compte⁴². »

Au **Liban**, des milliers de femmes émigrées d'Asie et d'Afrique travaillent comme employées de maison. Elles ne relèvent pas du Code du travail libanais, mais du système de *kafala*⁴³, et ne sont donc pas protégées contre les abus et l'exploitation. En 2015, un groupe de femmes a formé un syndicat des travailleuses domestiques, premier en son genre dans la région, pour défendre leurs droits. Mais le ministère du Travail a refusé de reconnaître le syndicat, le considérant illégal, et a pris des mesures répressives contre les syndicalistes et les porte-parole de la corporation. L'une de ces dernières, Sujana Rana, a été expulsée vers son Népal natal par les autorités libanaises en 2016 en raison de son militantisme⁴⁴.

En **Inde**, les féministes dalits ont depuis longtemps conceptualisé leur expérience des discriminations multiples et croisées, notamment de l'oppression par les castes et les classes dominantes et de l'oppression patriarcale exercée par les hommes, y compris de leur propre caste. Les femmes dalits se sont organisées pour contester les normes patriarcales et la structure de castes⁴⁵. Cette défense croissante des droits humains par les Dalits se heurte à de vives réactions, qui prennent généralement la forme d'un regain de violence contre les défenseur-e-s des droits humains des Dalits, auquel les militantes dalits sont particulièrement exposées. D'après les organisations de la société civile, les femmes dalits sont les premières touchées par la violence liée au genre, comme le viol, très souvent utilisée pour réduire l'ensemble de la caste au silence. Ces dernières années, les agressions contre les élues dalits se sont multipliées et sont vues comme une réaction au fait que ces dernières cherchent à se faire entendre⁴⁶.

3.2.2 CONDAMNATION SOCIALE, DIFFAMATION, DIABOLISATION ET AGRESSIONS FONDÉES SUR LA « MORALITÉ »

La condamnation sociale et les campagnes de diffamation sont des tactiques employées couramment par les acteurs étatiques et non étatiques pour discréditer les personnes qui défendent les droits humains, délégitimer leur travail et leur message, les isoler du reste de la population et réduire leurs soutiens. Il n'est pas rare que ces personnes soient traitées de « terroristes », de « mécréantes », d'« agents de l'étranger » ou de « traîtres » et qu'on les accuse de travailler contre « les intérêts nationaux » ou les « valeurs traditionnelles⁴⁷ ». Mais lorsque les campagnes de diffamation et de diabolisation visent des femmes ou des personnes LGBTI qui défendent les droits humains, elles n'attaquent pas seulement ce qu'elles font, mais ce qu'elles sont. Les FDDH subissent régulièrement des critiques qui visent directement leur identité de femme ou de LGBTI, mettant en doute leur santé mentale et sexuelle, ainsi que leur « honneur » et leur réputation. Les FDDH peuvent par exemple être accusées d'être de « mauvaises mères », de porter atteinte aux « valeurs nationales », être qualifiées de « malades mentales », d'« immorales » ou affublées d'autres qualificatifs jugés socialement inacceptables dans un contexte donné. Les attaques à la réputation individuelle et la mise en doute de l'intégrité des FDDH fondées sur leur sexualité, leur capacité ou non de procréer ou leur situation matrimoniale sont une méthode visant spécifiquement à discréditer leurs motivations et minimiser leur travail. Les humiliations

⁴¹ AWID, *Les défenseuses des droits humains résistent aux industries extractives*, 2017.

⁴² Front Line Defenders, *Stories of resistance: the women leading the struggles for Indigenous rights*, 7 août 2017, www.frontlinedefenders.org/en/resource-publication/stories-resistance-women-leading-struggle-indigenous-rights.

⁴³ Au Liban, les travailleuses domestiques migrantes ne relèvent pas du Code du travail, mais du système de *kafala* (parrainage), en vertu duquel le permis de séjour de la personne est lié au contrat avec son employeur. Si cette relation contractuelle est rompue, même pour des raisons de violences, la personne employée perd son droit de séjourner dans le pays. En outre, elle ne peut pas changer d'employeur sans l'autorisation de celui-ci, qui peut par conséquent lui imposer des conditions de travail s'apparentant à de l'exploitation. Celles qui refusent ces conditions et décident de quitter le domicile de leur employeur sans son accord risquent de perdre leur permis de séjour et s'exposent par conséquent à la détention et à l'expulsion. Pour plus d'information, voir Amnesty International, « *Leur maison, c'est ma prison* ». *L'exploitation des travailleuses domestiques migrantes au Liban* (MDE 18/022/2019).

⁴⁴ Amnesty International, *Migration: to / from / in*, 2018, www.amnesty.org/en/latest/campaigns/2018/12/migration-to-from-in-middle-east-north-africa/.

⁴⁵ AWID, *Le mouvement des femmes intouchables en Inde Dalit Mahila Samiti*, par Jahnvi Andharia et le Collectif ANANDI, 2008.

⁴⁶ All India Dalit Mahila Adhikar Manch et al., *Violence against Dalit women, Input to the Special Rapporteur on Violence Against Women*, 2013, https://idsn.org/wp-content/uploads/user_folder/pdf/New_files/India/2013/India_submission_on_Violence_against_Dalit_Women_-_SR_on_VAW_India_2013.pdf.

⁴⁷ Amnesty International, *Défenseurs des droits humains menacés. Un espace de plus en plus restreint pour la société civile* (ACT 30/6011/2017).

publiques peuvent conduire les FDDH à sentir qu'elles n'ont pas leur place dans la société et les isoler de leur propre entourage, les privant ainsi de leurs sources de protection, de soutien et de solidarité⁴⁸.

En **Pologne**, Zofia Marcinek, militante pour le libre choix en matière d'avortement qui défend l'accès à des services d'interruption de grossesse légaux et sûrs, a observé une prolifération des sentiments raciste, anti-immigration et antisémite dans le pays, ainsi qu'une démarginalisation des groupes néo-fascistes et nationalistes, ce qui fait peser « une grande menace sur les droits humains des femmes, des LGBTIQ⁴⁹ et des personnes de couleur de peau, de nationalité ou de croyance différentes ». Par exemple, d'après Zofia Marcinek, « [p]lusieurs administratrices d'un forum Internet consacré à soutenir les personnes qui doivent interrompre leur grossesse ont été interrogées par la police en 2018, bien que leur forum soit totalement légal. Plusieurs ont reçu des menaces de la part de militant-e-s anti-choix, qui les ont suivies sur les réseaux sociaux et les ont harcelées⁵⁰. » Zofia Marcinek fait partie des 14 défenseuses des droits humains frappées après avoir manifesté pacifiquement contre le fascisme lors d'un défilé nationaliste en 2017. Non seulement la police ne les a pas protégées, mais elles ont été inculpées et condamnées par les autorités à payer une amende pour obstruction à un rassemblement licite. En octobre 2019, la plupart de ces 14 femmes attendaient encore le verdict de l'appel qu'elles ont interjeté⁵¹.

En **Italie**, Carola Rackete, capitaine du Sea Watch 3, navire civil affecté par une ONG allemande au sauvetage des personnes en détresse en Méditerranée centrale, a été arrêtée fin juin 2019. Mi-juin, le navire avait rescapé des dizaines de personnes et, en tant que capitaine, Carola Rackete était en devoir de les débarquer au port sûr le plus proche, en Italie ou à Malte, par exemple, mais on lui a refusé d'accoster. Après deux semaines d'impasse, et avec des passagers de plus en plus épuisés, Carola Rackete avait décidé d'accoster en Italie malgré les injonctions des autorités. Elle a été arrêtée au port de Lampedusa, près de la Sicile, avant d'être libérée quelques jours plus tard, la justice ayant reconnu qu'elle faisait son devoir en sauvant des vies en mer. Carola Rackete fait toujours l'objet d'une enquête pour aide présumée à l'immigration illégale, résistance à un navire de guerre et résistance à un officier dans l'exercice de ses fonctions⁵². Pendant l'attente du Sea Watch 3, le ministre de l'Intérieur italien a insulté et calomnié Carola Rackete à plusieurs reprises, la qualifiant de pirate et de criminelle⁵³. Matteo Salvini a ainsi ouvert la vanne des insultes, incitant ses sympathisants à agresser verbalement la capitaine et à l'insulter à grand renfort d'expressions sexistes et misogynes violentes sur les réseaux sociaux et en personne lors de son arrestation au port. Nombre de ces attaques verbales venimeuses adressées à Carola Rackete ne visaient pas seulement son travail, mais aussi son genre, son apparence, et incitaient à l'agresser sexuellement⁵⁴. Carola Rackete a porté plainte pour diffamation contre le ministre de l'Intérieur italien de l'époque⁵⁵.

En **Mauritanie**, Mekfoula Brahim, ardente défenseuse des droits humains, a fait campagne pour les droits des femmes, notamment contre les mutilations génitales féminines, et en faveur d'un blogueur condamné à mort pour avoir critiqué les personnes qui instrumentalisent la religion pour discriminer les minorités. Depuis, elle est visée par une campagne de diffamation intense et coordonnée de la part de groupes religieux sur les réseaux sociaux et elle reçoit des menaces de mort. Le fait d'être une femme intervenant dans la sphère publique pour soulever des questions contestées et « taboues » l'a exposée à des violations supplémentaires. L'une des plus grandes difficultés auxquelles elle est confrontée, a-t-elle dit à Amnesty International, c'est la tentative de diabolisation dont elle est l'objet, et la diffusion de fausses informations préjudiciables la concernant⁵⁶. Ainsi, en 2016, des publications sur Facebook l'ont présentée comme une apostate, l'exposant au risque d'être poursuivie et condamnée à mort. En 2014, elle a fait l'objet d'une fatwa (décret religieux émis par un dignitaire musulman) encourageant les gens à la tuer⁵⁷.

Seo Ji-hyun est à l'origine du mouvement #MeToo en **Corée du Sud**, qui a permis de dénoncer plusieurs personnalités publiques ayant commis des violences contre des femmes. Elle a lancé le mouvement en dénonçant des attouchements subis au bureau du procureur, son lieu de travail. « Les personnes qui dénoncent le harcèlement sexuel dont elles sont victimes sont qualifiées de profiteuses et de prostituées, a-t-elle dit à Amnesty International. C'est comme si c'était la victime qui était en tort. C'est la raison pour laquelle il m'a fallu huit ans pour me manifester, alors même que je suis procureure ». Selon elles, les femmes ne peuvent pas dénoncer ce qui leur arrive, car la Corée du Sud est une société patriarcale fondée sur le confucianisme, qui traite les femmes comme des êtres inférieurs, des citoyennes de seconde zone. Elle a raconté à Amnesty International les représailles dont elle était victime et la façon dont ses collègues du bureau du procureur avaient méticuleusement organisé des campagnes de diffamation à son encontre. On l'a fait passer pour une « folle » et ses motivations, ses compétences professionnelles et ses relations ont été critiquées et mises en doute en public simplement parce qu'elle avait dénoncé le harcèlement dont elle faisait l'objet⁵⁸. Ces

⁴⁸ Center for Women's Global Leadership et Commission internationale pour les droits des gays et des lesbiennes, "Written out: How sexuality is used to attack women's organizing" ; Cynthia Rothschild, 2000/2005, <https://outrightinternational.org/sites/default/files/16-1.pdf> ; et Rapport soumis par le rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Michel Forst, à la 40^e session du Conseil des droits de l'homme, doc. ONU A/HRC/40/60, 28 février 2019.

⁴⁹ Nous utilisons l'acronyme choisi par l'organisation ou la personne en question.

⁵⁰ Entretien avec Zofia Marcinek, 28 février 2019.

⁵¹ Amnesty International, "14 women, 75-thousand supporters, one goal: justice in Poland", (billet de blog, 25 avril 2019).

⁵² Amnesty International, « Italie. La capitaine du Sea-Watch 3 ne doit pas être poursuivie en justice pour avoir sauvé des vies » (nouvelle, 2 juillet 2019).

⁵³ La Repubblica, « Carola Rackete, ecco la querela contro Salvini: "Sequestrate i suoi account Facebook e Twitter" », par Fabio Tonacchi, 11 juillet 2019.

⁵⁴ La Repubblica, « La vergogna sul molo di Lampedusa », par Roberto Saviano, 30 juin 2019.

⁵⁵ La Repubblica, « Carola Rackete, ecco la querela contro Salvini: "Sequestrate i suoi account Facebook e Twitter" », par Fabio Tonacchi, 11 juillet 2019.

⁵⁶ Entretien avec Mekfoula Brahim en arabe, 1^{er} avril 2019.

⁵⁷ Amnesty International, « Une épée au-dessus de nos têtes » : La répression des militants qui dénoncent la discrimination et l'esclavage en Mauritanie (AFR 38/7812/2018).

⁵⁸ Entretien avec Seo Ji-hyun en coréen, janvier 2019.

procureurs ont depuis été promus, au lieu d'être visés par une enquête, mais Seo Ji-hyun n'a pas abandonné son combat pour la justice et pense faire appel aux Nations unies⁵⁹.

Au **Salvador**, pays où le taux de violence envers les femmes et les LGBTI est particulièrement élevé, des groupes religieux conservateurs orchestrent régulièrement des campagnes de diffamation contre des FDDH, notamment contre celles qui défendent les droits et la santé en matière de sexualité et de procréation et celles qui luttent pour les droits des LGBTI et autres personnes ne se conformant pas aux normes de genre. Karla Avelar, par exemple, a consacré sa vie à défendre les droits humains des personnes LGBTI, des personnes touchées par le VIH, des personnes migrantes, des personnes privées de liberté en situation de vulnérabilité ainsi que des personnes discriminées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Elle vit désormais à l'étranger après avoir subi des menaces et des attaques à sa réputation et à sa crédibilité pendant des dizaines d'années⁶⁰. En 2014 et 2015, dans le contexte de l'interdiction totale de l'avortement au Salvador, les membres du Groupe citoyen pour la dépénalisation de l'avortement et le Collectif féministe pour le développement local ont été accusés d'être « sans scrupules », « favorables à la mort », « de multiplier le sang qui coule déjà dans le pays », d'être des « traîtres antipatriotiques qui font honte au Salvador » et de « manipuler les femmes vulnérables⁶¹ ». Ces attaques se sont intensifiées lorsque ces deux groupes ont lancé une campagne très médiatisée en faveur des droits de plusieurs femmes et jeunes filles injustement accusées de meurtre et condamnées à des peines de prison à la suite d'urgences obstétriques. Il a même été insinué que la défense de ces femmes et jeunes filles allait conduire d'autres femmes à tuer leurs enfants⁶². Alejandra Burgos, l'une de ces défenseuses des droits humains, a fait part de ses préoccupations : « Dans un pays comme le nôtre, où des centaines d'assassinats sont recensés chaque mois, cette campagne ne fait que nous exposer davantage à des attaques violentes, qui pourraient être minimisées et passer pour des cas de délinquance banale, maquillant ainsi le fait qu'elles sont la conséquence de la stigmatisation que ces publications engendrent à notre égard⁶³. »

3.2.3 PRESSION EXERCÉE PAR LA FAMILLE ET L'ENTOURAGE

Les femmes défenseuses des droits humains ont plus de risque que leurs homologues masculins de subir des violences et d'autres types de pression de la part de leur conjoint ou de membres de leur famille, qui peuvent ne pas les soutenir et tenter de les dissuader de militer pour les droits humains et de participer à la vie publique. Lorsqu'elles franchissent les limites de ce qui est jugé approprié pour elles, elles peuvent faire l'objet de violences et de maltraitances au sein du foyer fondées sur des notions culturelles d'« honneur », être menacées de divorce ou être séparées de force de leurs enfants⁶⁴. D'après une enquête sur les femmes défenseuses des droits humains en Méso-Amérique, au moins 5 % des agressions que celles-ci subissent sont attribuées à des membres de leur famille⁶⁵. Si elles sont soumises à davantage de pression que les hommes, c'est en partie parce que, comme de nombreuses femmes, elles ont la charge d'une part disproportionnée du travail non rémunéré que constituent les soins aux proches et la procréation⁶⁶ et peuvent donc être cataloguées comme de « mauvaises mères⁶⁷ ».

Dans de nombreux cas, les enfants et les proches des défenseuses des droits humains sont eux aussi agressés ou menacés pour forcer ces dernières à mettre un terme à leurs activités militantes⁶⁸. Dans les pays où les femmes sont traditionnellement les principales dispensatrices de soins au sein de la famille, les défenseuses des droits humains sont aussi confrontées à une importante pression et à un sentiment de peur et de culpabilité si leurs activités de défense des droits humains mettent leurs proches en péril. Cela a par exemple été le cas pour Berta Cáceres, célèbre défenseuse des droits humains liés à l'environnement au **Honduras**, tuée en 2016 pour son travail de campagne pour les droits du peuple autochtone Lenca sur son territoire⁶⁹, et pour la militante pour les droits humains Natalia Estemirova, en **Russie**, enlevée et tuée en juillet 2009 alors qu'elle travaillait en Tchétchénie⁷⁰. Toutes deux avaient été obligées d'éloigner leurs enfants de leur communauté parce qu'ils avaient reçu des menaces et qu'elles craignaient qu'ils soient la cible de représailles.

En **Libye**, « Manal », journaliste d'investigation qui a dénoncé des faits de corruptions et des sévices sexuels sur mineure, a raconté à Amnesty International en 2018 comment des membres d'une puissante milice de Tripoli avaient contacté son mari pour

⁵⁹ Entretien avec Seo Ji-hyun, septembre 2019.

⁶⁰ Voir www.martinennalsaward.org/hrd/karla-avelar/.

⁶¹ Amnesty International, *Defenders under attack! Promoting sexual and reproductive rights in the Americas* (AMR 01/2775/2015).

⁶² Amnesty International, *Defenders under attack! Promoting sexual and reproductive rights in the Americas* (AMR 01/2775/2015).

⁶³ AWID, « Campagne de diffamation à l'encontre des défenseuses salvadoriennes », 14 octobre 2015, par Gabby De Cicco et Verónica Vidal Degiorgis, <https://www.awid.org/fr/nouvelles-et-analyse/campagne-de-diffamation-lencontre-des-defenseuses-salvadoriennes>.

⁶⁴ Rapport soumis par le rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Michel Forst, à la 40^e session du Conseil des droits de l'homme, doc. ONU A/HRC/40/60, 28 février 2019.

⁶⁵ Initiative mésoaméricaine des femmes défenseuses des droits humains, *Violence against women human rights defenders in Mesoamerica, 2012-2014 report*, www.awid.org/sites/default/files/atoms/files/286224690-violence-against-whrds-in-mesoamerica-2012-2014-report.pdf.

⁶⁶ Centre de développement de l'OCDE, *Unpaid care work: the missing link in the analysis of gender gap outcomes*, décembre 2014.

⁶⁷ Initiative mésoaméricaine des femmes défenseuses des droits humains, *Violence against women human rights defenders in Mesoamerica, 2012-2014 report*.

⁶⁸ Coalition internationale des femmes défenseuses des droits humains, *Global report on the situation of women human rights defenders*, 2012.

⁶⁹ Amnesty International, *'We are defending the land with our blood': Defenders of the land, territory and environment in Honduras and Guatemala* (AMR 01/4562/2016) ; et Amnesty International, *Attaques mortelles mais évitables. Homicides et disparitions forcées à l'encontre des personnes qui défendent les droits humains* (ACT 30/7270/2017).

⁷⁰ Amnesty International, *Fédération de Russie. À l'occasion du 10^e anniversaire de l'assassinat de Natalia Estemirova, des organisations de défense des droits humains demandent que justice soit enfin rendue* (EUR 46/0712/2019) et Amnesty International, *Attaques mortelles mais évitables. Homicides et disparitions forcées à l'encontre des personnes qui défendent les droits humains* (ACT 30/7270/2017).

exiger qu'il mette fin aux activités de sa femme. Le mari de « Manal » lui a en conséquence volé son disque dur et son ordinateur, pour finalement demander le divorce⁷¹. « Samia », une autre défenseure des droits humains libyenne, a été prise pour cible pour avoir critiqué les autorités sur les réseaux sociaux. En 2018, elle est entrée dans la clandestinité quand les services de renseignements militaires ont émis un mandat d'arrêt à son encontre pour diffamation. Son père a alors été arrêté et détenu arbitrairement pour faire pression sur elle et l'obliger à se rendre. Le père de « Samia » a fini par être relâché et placé en résidence surveillée, à condition qu'il condamne publiquement les actes de sa fille. « Samia » et sa famille ont depuis fui la Libye, mais elles vivent toujours dans la peur des représailles⁷².

Hina Shahnawaz travaillait au **Pakistan** avec HelpAge International, une organisation de défense des droits des personnes âgées. Femme professionnelle, elle était financièrement indépendante et subvenait à la plus grande partie des besoins de sa famille – ce qui était contraire aux normes socialement acceptées et au rôle des femmes dans son pays. Elle a été abattue en février 2017. Un de ses proches a été arrêté en lien avec son assassinat⁷³. Cela s'est produit dans un contexte marqué par un niveau élevé de crimes d'« honneur ». Ainsi, en 2016, la Commission des droits humains du Pakistan a recensé l'assassinat d'au moins 512 femmes et filles et de 156 hommes et garçons pour des questions d'« honneur⁷⁴ ».

En 2016, en **Haïti**, Sanièce Petit Phat a reçu des menaces en raison de son travail en faveur de victimes de violences conjugales et sexuelles dans son entourage. Elle a signalé aux autorités qu'elle avait été victime d'actes d'intimidation et qu'elle avait reçu des menaces de mort d'un voisin la visant elle et sa famille (en particulier ses deux jeunes enfants), mais elle n'a pas été prise au sérieux. En 2017, ce même homme a poignardé son neveu et continué de menacer Sanièce Petit Phat et sa famille, qui ont dû quitter le quartier pour échapper au danger⁷⁵.

En **Chine** Li Wenzu, défenseure des droits humains mariée à Wang Quanzhang (avocat spécialiste des droits humains condamné à cinq ans d'emprisonnement dans un procès à huis clos en 2018), a raconté à Amnesty International les difficultés qu'elle rencontrait dans sa lutte pour faire libérer son mari et notamment les terribles conséquences que cela avait pour son jeune fils. La surveillance constante par la police secrète, non seulement chez eux, mais aussi lorsqu'ils se rendent au parc, lui fait faire des cauchemars récurrents. Il craint de perdre aussi sa mère et ne peut pas aller à l'école en raison du harcèlement auquel il serait confronté⁷⁶.

Les pressions dont font l'objet les défenseures des droits humains ne viennent pas seulement de leur entourage. Elles sont aussi dues aux normes sociales et à ce qui est attendu d'elles en raison des préjugés qui les dépeignent comme des aidantes altruistes, préjugés qui les conduisent souvent à prendre une part disproportionnée de la responsabilité de lutter pour leurs propres droits et pour les droits d'autres groupes discriminés, avec toute la charge physique et psychologique que cela implique. « Pour de nombreuses militantes et défenseures des droits humains, avoir un moment de repos est [considéré comme] un privilège, ont expliqué des FDDH, et travailler trop est considéré comme une preuve d'engagement. Mais, souvent, nous reproduisons simplement l'injonction patriarcale qui veut que nous aidions autrui⁷⁷. »

À ces idées reçues s'ajoute le fait que de nombreuses défenseures des droits humains agissent avec peu de ressource et de soutien politique de leur gouvernement, des bailleurs de fonds et parfois même de leur propre entourage. Le stress, l'épuisement, le risque de traumatisme et d'autres problèmes liés à l'estime de soi et au manque de reconnaissance sont donc très répandus chez les FDDH. Les défenseur-e-s des droits humains féministes revendiquent donc de plus en plus, à travers des actions de plaidoyer et des propositions concrètes, l'objectif d'un « meilleur état possible de santé physique et mentale⁷⁸ » comme un droit humain essentiel à la protection des FDDH⁷⁹.

Au Mexique, l'Initiative mésoaméricaine des femmes défenseures des droits humains (IM-Defensoras) et l'Association pour le dialogue parlementaire et l'équité de Oaxaca (Consortio para el Dialogo Parlamentario y la Equidad - Oaxaca) ont ouvert la maison La Serena, un refuge permettant aux militantes et défenseures des droits humains des réseaux nationaux d'IM-Defensoras du Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Mexique, de prendre soin d'elles et de leur bien-être⁸⁰. Pour elles, prendre soin de soi est un acte de résistance radical : « [Cela] veut dire mettre ton corps de femme défenseure au centre du débat. Ton corps est un territoire politique. C'est l'un des premiers espaces pour construire la liberté [...] pour définir la manière dont tu existes dans ce combat en tant que femme, qu'être humain et que citoyenne⁸¹ ».

⁷¹Amnesty International, *Ces voix que l'on fait taire. Les défenseures libyennes des droits humains prises pour cible* (MDE 19/8657/2018).

⁷²Amnesty International, *Ces voix que l'on fait taire. Les défenseures libyennes des droits humains prises pour cible* (MDE 19/8657/2018).

⁷³Hina Shahnawaz, <https://hrdmemorial.org/hrdrecord/hina-shahnawaz/>.

⁷⁴Amnesty International, Rapport annuel 2016/17, (POL 10/4800/2017).

⁷⁵Amnesty International, *Haïti. Une défenseure des droits humains menacée de mort* (AMR 36/7598/2017).

⁷⁶Entretien avec Li Wenzu en chinois, 1^{er} mars 2019.

⁷⁷Ana María Hernández Cárdenas et Nallely Guadalupe Tello Méndez, "Creating a healing space for women human rights defenders", 10 mai 2018, disponible à l'adresse suivante : www.openglobalrights.org/Creating-a-healing-space-for-women-human-rights-defenders/.

⁷⁸Déclaration et Programme d'action de Beijing, quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Pékin (Chine), septembre 1995, § 89.

⁷⁹Coalition internationale des femmes défenseures des droits humains, *Exiger nos droits, exiger la justice : guide sur les femmes défenseures des droits humains*, p. 40.

⁸⁰Ana María Hernández Cárdenas et Nallely Guadalupe Tello Méndez, "Creating a healing space for women human rights defenders", 10 mai 2018, disponible à l'adresse suivante : www.openglobalrights.org/Creating-a-healing-space-for-women-human-rights-defenders/.

⁸¹Gilda Rivera, Centre pour les droits des femmes, Honduras, citée dans JASS (Just Associates), *Rethinking protection, power and movements*, Series: Making change happen no. 6, 2017.

3.2.4 MEURTRES ET VIOLENCES LIÉES AU GENRE

Les femmes défenseuses des droits humains et les personnes qui défendent les droits liés au genre courent autant de risque que les autres défenseurs des droits humains d'être agressées physiquement, torturées, tuées ou de faire l'objet de disparitions forcées en raison de leur travail en faveur des droits humains. Mais les FDDH ont aussi plus de risque d'être victimes de violences liées au genre, qui peuvent prendre la forme d'agressions verbales, d'actes de harcèlement, d'agressions physiques, de féminicide (le fait de tuer des femmes parce que ce sont des femmes), d'attaques à l'acide, de viol et d'autres formes d'agressions sexuelles. Les chiffres relatifs aux violences liées au genre commises contre les femmes et les fillettes dans le monde demeurent élevés. Selon les Nations unies, une femme ou fillette sur trois subit de la violence physique ou sexuelle à un moment de sa vie⁸². Ces attaques peuvent aussi avoir des conséquences liées au genre, comme les grossesses forcées ou les avortements forcés, et l'ostracisme exercé par la famille ou l'entourage. La simple rumeur d'une violence sexuelle commise dans le cadre d'une détention, par exemple, peut être dommageable, car dans de nombreuses régions du monde, les victimes de violences sexuelles continuent d'être rejetées par la société⁸³.

MEURTRES ET VIOLENCES PHYSIQUES

Selon les chiffres actuellement disponibles, les femmes défenseuses des droits humains sont moins nombreuses à être tuées que leurs homologues masculins. Il est cependant important de garder à l'esprit que les femmes défenseuses des droits humains et les personnes qui défendent les droits liés au genre sont menacées pour le simple fait d'être des femmes ou des personnes LGBTI, elles sont donc statistiquement plus exposées aux attaques misogynes, homophobes et transphobes, indépendamment de si elles agissent en faveur des droits humains ou non. Le féminicide, par exemple, a été identifié comme étant la principale cause de décès prématuré des femmes dans le monde⁸⁴. En 2012, une femme sur deux tuée dans le monde était assassinée par son partenaire ou par un membre de sa famille, alors que seulement un homme sur 20 était tué dans des circonstances similaires⁸⁵.

Les personnes LGBTI connaissent un sort semblable. D'après le recensement des homicides de personnes trans réalisé par Transgender Europe, 2 982 meurtres de personnes trans ou de genre non conforme ont été signalés dans 69 pays entre 2008 et 2018, mais leur nombre réel est probablement bien plus élevé, car l'identité transgenre de la victime n'est pas toujours indiquée dans les statistiques sur les homicides⁸⁶. Cela représente près d'un meurtre par jour pendant cette période. Les États n'appliquent pas la diligence requise pour prévenir les agressions mortelles contre les femmes et les personnes LGBTI et n'offrent pas un environnement sûr et favorable aux FDDH, ce qui les expose à une hausse des risques de violences et de discrimination.

Les FDDH se font tuer à un rythme alarmant. Entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 2019, Front Line Defenders a enregistré le meurtre de 39 FDDH au Guatemala, au Honduras, en Colombie, au Mexique, au Pérou, au Brésil, au Kenya, en Afrique du Sud, aux Philippines et en Afghanistan. La plupart de leurs profils apparaissent sur *Mémorial des défenseurs des droits humains*, site Internet et base de données mis sur pied en souvenir des défenseur·e·s des droits humains victimes d'homicide depuis 1998⁸⁷.

Les personnes qui défendent les droits des travailleurs et travailleuses du sexe s'exposent à des risques non seulement pour le fait d'être des femmes ou des LGBTI et de défendre les droits humains, mais aussi parce qu'elles se consacrent à une profession extrêmement mal vue et considérée comme une infraction dans de nombreux pays du monde. Elles risquent ainsi d'être prises pour cible par les responsables de l'application des lois et par d'autres. Elles peuvent aussi être exposées à des risques supplémentaires et assister à l'impunité de leurs agresseurs en raison de leur couleur de peau, de leur appartenance ethnique, de leur classe sociale ou de leur statut au regard des lois sur l'immigration.

Miriam González, travailleuse du sexe et présidente d'OTRASEX, ONG dirigée par des travailleuses du sexe en **République dominicaine**, a décrit à Amnesty International le contexte dans lequel elle et ses collègues travaillent. « Le niveau de violence est très élevé, a-t-elle dit à Amnesty International. Plusieurs de nos *compañeras* évitent certains secteurs après 21 heures. [...] Ce n'est pas seulement dangereux pour nous, les travailleuses du sexe, mais pour toutes les femmes. Chaque semaine, une à trois femmes sont tuées⁸⁸. » De la même manière, Nairovi Castillo, femme transgenre et travailleuse du sexe cofondatrice et directrice de la COTRAVEDT (Communauté de trans et travestis exerçant le travail du sexe en République dominicaine), une autre ONG du pays dirigée par des personnes exerçant le travail du sexe, a expliqué à Amnesty International les difficultés systémiques posées par la violence, la discrimination et l'exclusion sociale que subissent les personnes exerçant le travail du sexe et les personnes trans : « Nous sommes confrontées à de nombreux dangers. Les plus grands sont la violence, le rejet et l'exclusion de la société. Nos vies en sont profondément affectées. La condamnation sociale et la discrimination nous excluent des services de santé,

⁸²Nations unies, « Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes », 2018, <https://www.un.org/fr/events/endviolenceday/>.

⁸³Amnesty International, *Défenseurs des droits humains menacés. Un espace de plus en plus restreint pour la société civile* (ACT 30/6011/2017).

⁸⁴OMS, *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes*, 2012, et ONUDC, *Global study on homicide. Gender-related killings of women and girls*, 2018.

⁸⁵Nations unies, « Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes », 2018, <https://www.un.org/fr/events/endviolenceday/>.

⁸⁶Transrespect Vs Transphobia Worldwide, *Trans Murder Monitoring update - Trans day of Remembrance 2018*, https://transrespect.org/wp-content/uploads/2018/11/TvT_TMM_TDoR2018_PR_EN.pdf; Trans Gender Europe, *Trans Murder Monitoring project annual report 2016*, <https://transrespect.org/wp-content/uploads/2016/11/TvT-PS-Vol14-2016.pdf>.

⁸⁷www.hrdmemorial.org/fr.

⁸⁸Entretien avec Miriam González en espagnol, 12 mars 2019.

d'éducation et d'emploi. Elles engendrent en outre des crimes motivés par la haine, notamment dans le cadre du travail du sexe. Nous sommes en danger même dans notre vie privée, nous sommes considérées comme des monstres, pas comme des détentrices de droits. Si nous revendiquons nos droits, les gens se mettent en colère, ils nous rouent de coups, nous prennent nos vêtements et nous volent⁸⁹. »

Irina Maslova, fondatrice du réseau Silver Rose, qui défend les droits des personnes exerçant le travail du sexe en **Russie**, a raconté à Amnesty International comment ses collègues et elles faisaient constamment l'objet de menaces et d'agressions physiques, alimentées en partie par l'hostilité de la société : « Il y a des descentes de police dans les maisons closes, les personnes exerçant le travail du sexe se font agresser et, en général, les responsables ne sont pas amenés à rendre compte de leurs actes. [...] Parfois j'ai le sentiment que nos appels à l'aide tombent dans l'oreille d'un sourd. Les personnes exerçant le travail du sexe sont parmi les plus marginalisées en Russie et nous ne nous attendons à recevoir d'aide de nulle part⁹⁰. »

Les attaques à l'acide sont une autre forme de violence liée au genre employée dans de nombreuses régions du monde et dont 80 % des victimes sont des femmes⁹¹. « Les victimes d'attaques à l'acide sont majoritairement des femmes qui remettent en question les normes patriarcales », a remarqué en 2014 la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes après une visite en **Inde**⁹². « Le fait de mutiler le visage et le corps de la victime oblige celle-ci à vivre dans le rejet, la honte et l'exclusion » et « crée un climat de peur parmi les autres femmes face aux conséquences du non-respect des pratiques et des rôles traditionnels » [traduction non officielle⁹³].

En 2018, en **Ukraine**, six membres d'un groupe opposé aux droits fondamentaux s'en sont pris à un rassemblement organisé par Vitalina Koval, défenseures des droits des femmes et des LGBTI, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes. Elle a été aspergée de peinture rouge et en a reçu dans les yeux, ce qui a provoqué des brûlures chimiques⁹⁴. Kateryna Handzyuk, conseillère municipale chargée de contrôler les activités de la police locale est quant à elle décédée en 2018 à la suite de blessures causées par une attaque à l'acide qui lui a brûlé 40 % du corps. On pense qu'il s'agirait d'une mesure de représailles pour son militantisme⁹⁵.

VIOLENCES SEXUELLES

Les femmes défenseures des droits humains ont plus de risques de subir des violences sexuelles ou d'autres formes de violences liées au genre que leurs homologues masculins, et leurs enfants sont plus souvent menacés ou agressés⁹⁶. La violence sexuelle est une forme de torture parfois employée intentionnellement par des représentants de l'État à des fins de contrôle social, comme l'a mis en évidence en 2018 un jugement de la Cour interaméricaine des droits de l'homme sur l'affaire de 11 femmes agressées sexuellement par des policiers à Atenco, au Mexique, en 2006, pour avoir participé à une manifestation⁹⁷. La vague de violence et d'agressions sexuelles exercées par les forces paramilitaires contre les manifestantes au Soudan en juin 2019 en est un autre exemple⁹⁸.

Alors qu'elle se trouvait en détention, en 2017, Ebtisam El-Saegh, défenseure des droits humains de **Bahreïn** travaillant pour l'organisation SALAM for Democracy and Human Rights, a subi des agressions sexuelles, reçu des coups sur tout le corps et des coups de pied dans l'estomac, et été forcée à rester debout pendant les sept heures qu'a duré son interrogatoire. « Ils ont menacé de faire du mal à ma famille, a-t-elle déclaré à Amnesty International, ils m'ont dit qu'ils amèneraient mon mari, qu'ils le tortureraient et qu'ils l'électrocuteraient. "Personne ne peut vous protéger", m'ont-ils dit. Ils m'ont volé mon humanité. J'étais une proie facile pour eux⁹⁹. »

De la même manière, Loujain al-Hathloul, l'une des instigatrices du mouvement pour le droit des femmes à conduire et militante pour les droits des femmes en **Arabie saoudite**, a été placée en détention avec d'autres défenseures des droits humains en mai 2018. Avant sa détention, elle recevait déjà des menaces et des attaques en ligne, elle avait été arrêtée à plusieurs reprises et il lui avait été interdit de quitter le pays. Elle a également subi des pressions visant à lui faire garder le silence jusqu'à ce que le gouvernement lève l'interdiction faite aux femmes de conduire. Selon sa sœur Lina, le gouvernement souhaitait sans doute éviter ainsi d'en « attribuer le mérite à la population et [montrer] que les décisions doivent être prises au sommet et jamais par la base¹⁰⁰ ». Certaines des défenseures des droits humains saoudiennes ont depuis été libérées, mais Loujain al-Hathloul et sa

⁸⁹ Entretien avec Nairovi Castillo en espagnol, 12 mars 2019. Voir aussi Amnesty International, "If they can have her, why can't we?" Gender-based torture and other ill-treatment of women engaged in sex work in the Dominican Republic (AMR 27/0030/2019).

⁹⁰ Entretien avec Irina Maslova en russe, le 27 février 2019.

⁹¹ Des données concernant différents pays sont disponibles sur le site d'Acid Survivors Trust International : www.acidviolence.org/a-worldwide-problem.html.

⁹² Rapport de la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Rashida Manjoo, 2014, doc. ONU A/HRC/26/38/Add.1 ; Voir aussi Avon Global Center for Women and Justice at Cornell Law School et al., *Combating acid violence in Bangladesh, India and Cambodia*, 2011.

⁹³ Rapport de la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Rashida Manjoo, 2014, doc. ONU A/HRC/26/38/Add.1.

⁹⁴ Amnesty International, *Action urgente. Journée internationale des droits des femmes. Il faut protéger le rassemblement organisé à Oujgorod* (EUR 5050/9949/2019).

⁹⁵ Amnesty International, *Ukraine: Human rights under pressure, their advocates under attack* (EUR 50/9827/2019).

⁹⁶ Marusia Lopez et Alexa Bradley, JASS (Just Associates), *Rethinking protection, power and movements*, Series: Making change happen no. 6, 2017.

⁹⁷ *Atenco v. Mexico*, jugement du 28 novembre 2018, (exceptions préliminaires, fond, réparations et dépens), Cour interaméricaine des droits de l'homme, § 200-204.

⁹⁸ BBC, "Rape and Sudan's revolution: 'They were crying and screaming'", par Catherine Byaruhanga, 14 juin 2019.

⁹⁹ Amnesty International, *Bahrain: Woman Human Rights Defender tortured, including sexually assaulted, as Bahrain renews campaign to silence peaceful critics* (MDE 11/6392/2017).

¹⁰⁰ Entretien avec Lina al-Hathloul, février 2019.

camarade Nouf Abdulaziz sont toujours détenues arbitrairement. Loujain al-Hathloul a été inculpée d'être entrée en contact avec des organisations internationales, dont Amnesty International, des journalistes et d'autres militant.e-s. Elle a été torturée et a subi des atteintes sexuelles en prison¹⁰¹. En août 2019, Lina al-Hathloul a signalé que les autorités saoudiennes avaient demandé à sa sœur de nier les tortures et autres mauvais traitements subis pendant sa détention en échange de la liberté¹⁰².

En **Égypte**, Malak al-Kashef, défenseure des droits humains transgenre de 19 ans, a été arrêtée en mars 2019 après avoir participé à des manifestations pacifiques au Caire. Elle a été poursuivie pour des accusations forgées de toutes pièces d'« assistance à une organisation terroriste » et d'« utilisation à mauvais escient des réseaux sociaux dans le but de commettre une infraction punie par la loi ». En détention, elle a été soumise à un examen anal et à d'autres formes de sévices sexuels. Alors qu'elle était en cours de traitement chirurgical de réattribution sexuelle, Malak al-Kashef a été placée dans un centre de détention réservé aux hommes, l'exposant à un risque accru de violences sexuelles. Elle a finalement été libérée en juillet 2019¹⁰³.

D'après l'Initiative mésoaméricaine des femmes défenseures des droits humains, Nivia Vargas, FDDH du **Honduras** travaillant pour l'organisation de la société civile ACI-Participa, a été agressée en mars 2019 par un groupe d'une trentaine d'hommes alors qu'elle participait à une manifestation pacifique. Menacée, insultée et frappée, elle a aussi subi des attouchements de ses parties intimes¹⁰⁴.

3.2.5 CYBERATTAQUES LIÉES AU GENRE

Ni les technologies numériques ni les espaces de communication qu'elles créent ne sont neutres en matière de genre. Comme l'explique l'Association pour le progrès des communications, « les préjugés et les stéréotypes de genre sont intégrés aux technologies, [...] qui reproduisent les problèmes existants en matière de parité entre les femmes et les hommes, de violence liée au genre, de discrimination et d'exclusion » [traduction non officielle¹⁰⁵]. Les cyberattaques liées au genre s'inscrivent dans un ensemble de violences et de discriminations structurelles dont pâtissent les femmes et les personnes de genre non conforme, et qui touchent particulièrement les personnes qui subissent des formes multiples et croisées de discrimination. Dans ce contexte, les femmes défenseures des droits humains, les journalistes et les politiciennes sont directement prises pour cible, ce qui les conduit à s'autocensurer¹⁰⁶. À terme, ces attaques portent atteinte à la visibilité des femmes et entravent leur participation à la vie publique¹⁰⁷.

Comme l'a remarqué le haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies en 2018, « [c]es nouvelles formes de harcèlement, d'intimidation et de diffamation sont malheureusement fréquentes, souvent terrifiantes et ont des répercussions dans le monde réel. Des menaces de mort, des menaces de violences sexuelles ou liées au genre et des campagnes de diffamation et de désinformation en ligne – souvent à caractère sexuel et incluant l'adresse physique de la victime – sont utilisées pour tourmenter et terroriser les femmes qui font entendre leur voix. Réseau vaste et transnational, Internet permet une diffusion rapide et massive de la diffamation et mobilise sur de longues distances des groupes d'individus hostiles extrêmement larges qui se cachent derrière des profils anonymes. Il rend aussi extrêmement difficile de faire retirer les contenus faux ou violents » [traduction non officielle¹⁰⁸].

Les femmes défenseures des droits humains et les personnes qui défendent les droits liés au genre sont confrontées à différentes formes de cyberattaques : harcèlement et atteintes à leur réputation et à leur crédibilité sur les réseaux sociaux ; traque furtive en ligne ; atteinte à la vie privée ; surveillance illégale ; censure ; piratage des messageries électroniques, des appareils et des plateformes ; et menaces en ligne de violences sexuelles, agressions verbales, *sexuality baiting* (fait de discréditer et de contrôler les gens, les organisations et les programmes politiques par l'usage stratégique d'allégations relatives à la sexualité), divulgation des données personnelles et humiliation publique sur les réseaux sociaux¹⁰⁹.

Seyi Akiwowo, défenseure des droits humains **britannique** à l'origine de la campagne contre les violences en ligne *Glitch!UK*, a été prise à partie sur Internet après qu'une vidéo de son intervention au Parlement européen est devenue virale : « C'était un torrent

¹⁰¹ Amnesty International, *Arabie saoudite. Des militantes devant la justice* (MDE 23/0057/2019) ; *Action urgente. Des militantes risquent des peines de prison* (MDE 23/0334/2019) ; et Amnesty International Royaume-Uni, *Saudi Arabia: new reports of women activists being tortured in detention* (communiqué de presse, 25 janvier 2019).

¹⁰² BBC, "Saudi activist 'offered freedom if she denies torture claims'", 13 août 2019.

¹⁰³ Amnesty International, *Égypte. Une femme transgenre détenue dans une prison pour hommes* (MDE 12/0168/2019) ; « Égypte. Une femme transgenre soumise à une disparition forcée risque d'être victime de violences sexuelles et d'actes de torture » (nouvelle, 7 mars 2018) ; Amnesty International Royaume-Uni, "Malak Al-Kashef is free!" (nouvelle, août 2019).

¹⁰⁴ Initiative mésoaméricaine des femmes défenseures des droits humains, "#WHRDAAlert Honduras / Sexual assault, physical attacks and threats against Nivia Vargas of ACI-Participa", 13 mars 2019, <http://im-defensoras.org/2019/03/whrdalart-honduras-sexual-assault-physical-attacks-and-threats-against-nivia-vargas-of-aci-participa/>.

¹⁰⁵ APC, *Mapping research in gender and digital technology: executive summary*, 2018.

¹⁰⁶ Pour en savoir plus, voir Amnesty International, *Toxic Twitter: A Toxic Place for Women*, 2018, www.amnesty.org/en/latest/research/2018/03/online-violence-against-women-chapter-1/.

¹⁰⁷ Rapport de la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, concernant la violence en ligne à l'égard des femmes et des filles du point de vue des droits de l'homme, 18 juin 2018, doc. ONU A/HRC/28/47.

¹⁰⁸ The impact of online violence on women human rights defenders and women's organisations, déclaration du haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies Zeid Ra'ad Al Hussein, 38^e session du Conseil des droits de l'homme, 21 juin 2018, www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=23238&LangID=E.

¹⁰⁹ Rapport soumis par le rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Michel Forst, à la 40^e session du Conseil des droits de l'homme, 10 février 2019, doc. ONU A/HRC/40/60.

de commentaires et d'insultes haineux, raciste et sexiste, a-t-elle commenté à Amnesty International. J'étais sur un site néonazi, et les abonnés étaient incités à m'attaquer en masse sur YouTube et Twitter¹¹⁰. » Une autre militante britannique, Laura Bates, créatrice du site Internet « Everyday Sexism » a elle aussi été victime de violence en ligne. Avant même que son projet ne soit médiatisé, elle recevait environ 200 messages insultants par jour, y compris des descriptions détaillées, crues et explicites de viols et de violences conjugales¹¹¹.

Pamela Merritt, défenseure des droits humains aux **États-Unis** et militante antiracisme a raconté à Amnesty International une tentative de divulgation de ses données personnelles : « Un jour, j'ai reçu un courriel du FBI, qui souhaitait me parler d'activités liées à mon blog. Un suprémaciste blanc essayait activement de trouver mon adresse. On est passé à un autre niveau¹¹². »

Au **Guatemala**, Iduvina Hernández Batres, du SEDEM, une association qui travaille à promouvoir un système de contrôle démocratique des services de sécurité et de renseignement, a raconté à Amnesty International les violences qu'elle subissait à mesure que sa présence en ligne augmentait et que son soutien aux victimes du conflit armé interne devenait plus visible. Elle a été la cible de campagnes de stigmatisation l'accusant d'être « une meurtrière, une terroriste, une criminelle, qui tue et kidnappe des enfants¹¹³ » et fait l'objet de trois poursuites pénales après avoir été accusée sans preuve, en représailles de l'aide qu'elle a apportée à des victimes du conflit interne en quête de justice. Malgré l'absence de preuves, les enquêtes restent ouvertes, dont une depuis 2011. Après avoir intenté une action en justice contre un défilé militaire en 2016 avec une autre défenseure des droits humains, Iduvina Hernández Batres a également commencé à recevoir des menaces de mort et de viol sur Twitter et Facebook¹¹⁴.

En Libye la défenseure des droits humains Zahra Langhi, fondatrice de la Plateforme pour la paix des femmes libyennes, qui plaide pour la participation des femmes dans la vie politique et économique, a elle aussi été victime de cyberattaques. Sa photo a par exemple été partagée plus de 500 fois sur Facebook dans le cadre d'une campagne de diffamation sur les réseaux sociaux mettant en doute ses convictions religieuses et falsifiant sa situation maritale afin de la stigmatiser et de jeter sur elle le discrédit en la présentant comme une femme ne se conformant pas aux normes sociales. Cette campagne l'a encore plus exposée au risque d'être prise à partie par les fondamentalistes religieux et d'autres personnes impliquées dans le conflit armé. « En qualifiant une militante d'“immorale” ou de “divorcée”, on cherche volontairement à stigmatiser un groupe tout entier », dans le cas présent, des femmes qui se mobilisent, a-t-elle déclaré à Amnesty International¹¹⁵.

3.2.6 HARCÈLEMENT PAR RECOURS ABUSIF AU SYSTÈME JUDICIAIRE

Les femmes défenseures des droits humains et les personnes qui défendent les droits liés au genre sont exposées à la répression pénale du fait d'une utilisation abusive du système pénal visant à les harceler et à les obliger à cesser leurs activités de défense des droits humains. Des groupes de la société civile ont notamment recueilli des informations sur l'utilisation abusive des lois antiterroristes et sur des poursuites intentées par des entreprises pour intimider les défenseur·e·s des droits humains et les réduire au silence. Ces abus ont conduit à des détentions arbitraires et à de nombreuses autres violations du droit à un procès équitable, avec pour but d'entraver la capacité des personnes visées à défendre et à promouvoir les droits humains.

La défenseure des droits humains **égyptienne** Amal Fathy a été placée en détention en mai 2018 pour avoir publié sur sa page Facebook une vidéo dans laquelle elle faisait état de son expérience du harcèlement sexuel et reprochait au gouvernement de ne pas régler ce problème¹¹⁶. Au lieu d'enquêter sur ces allégations de harcèlement sexuel, les forces de police ont effectué une descente à son domicile et l'ont arrêtée. En septembre 2018, elle a été déclarée coupable de « dissémination de fausses informations dans l'intention de porter atteinte à l'État égyptien » et de « détention de matériels indécents », et elle a reçu une amende pour « injure publique ». Elle a été libérée sous caution fin décembre 2018 et fait actuellement appel de sa déclaration de culpabilité. Elle a également fait l'objet de poursuites dans une autre affaire fondée sur des accusations forgées de toutes pièces, notamment celle d'« appartenance à un groupe terroriste¹¹⁷ ».

Valentina Tcherevatenko est la fondatrice et présidente de l'ONG **russe** Alliance des femmes du Don. En juin 2017, elle a été la première personne dirigeant une ONG en Russie à être inculpée d'une infraction pénale au titre de la loi sur les « agents de l'étranger », qui impose aux ONG de s'enregistrer en tant qu'« organisations exerçant les fonctions d'agents de l'étranger » si elles reçoivent des financements étrangers et prennent part à des « activités politiques » définies en des termes vagues. La raison de

¹¹⁰ Amnesty International, « Qu'est-ce que la violence en ligne à l'encontre des femmes ? » 20 novembre 2017, <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2017/11/what-is-online-violence-and-abuse-against-women/>.

¹¹¹ Amnesty International, « Amnesty reveals alarming impact of online abuse against women », (nouvelle, 20 novembre 2017).

¹¹² Amnesty International, « Qu'est-ce que la violence en ligne à l'encontre des femmes ? » (nouvelle, 20 novembre 2017) .

¹¹³ Entretien avec Iduvina Hernández Batres en espagnol, 27 février 2019.

¹¹⁴ Pour de plus amples informations sur le phénomène des cyberattaques et de la stigmatisation visant à discréditer le travail des défenseur·e·s des droits humains au Guatemala, voir : Amnesty International, *Last chance for justice. Dangerous setbacks for human rights and the fight against impunity in Guatemala* (AMR 34/0611/2019), et Amnesty International, *We are defending the land with our blood'. Defenders of the land, territory and environment in Honduras and Guatemala*, (AMR 01/4562/2016).

¹¹⁵ Amnesty International, *Ces voix que l'on fait taire. Les défenseures libyennes des droits humains prises pour cible* (MDE 19/8657/2018).

¹¹⁶ Amnesty International, *Les droits humains au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Rétrospective 2018* (MDE 01/9433/2019), p. 21.

¹¹⁷ Amnesty International, « Égypte. La peine de prison prononcée contre une défenseure des droits humains ayant dénoncé le harcèlement sexuel est une injustice révoltante » (nouvelle, 30 décembre 2018).

son inculpation est que les autorités russes ont classé comme « activité politique » un projet de l'Alliance des femmes du Don visant à soutenir les groupes marginalisés, développer le dialogue démocratique et promouvoir la paix et l'égalité des genres dans le Caucase du Nord¹¹⁸. Les charges ont finalement été abandonnées sous la pression internationale.

Au **Pérou**, Máxima Acuña Atalaya, paysanne et défenseuse des droits humains, a subi près de cinq ans de procédures judiciaires liées à des accusations pénales infondées d'occupation illégale de terre portées contre elles et sa famille par Yanacocha, l'une des plus grosses compagnies minières d'or et de cuivre du monde. Máxima Acuña et sa famille avaient refusé de quitter les terres sur lesquelles elles vivaient depuis plus de 20 ans, ce qui leur a valu d'être victimes de harcèlement constant, d'agressions physiques et d'une campagne de diffamation les traitant de « squatteurs¹¹⁹ ». Si elle a été accusée à tort et victime d'actes d'intimidation et de stigmatisation, ce n'est pas seulement parce qu'elle s'opposait à la mine, mais aussi parce qu'en tant que femme autochtone, elle était considérée comme une cible facile et sans défense.

Dans plusieurs pays, des FDDH sont aussi prises pour cible parce que leur identité ou les droits qu'elles défendent sont passibles de poursuites. C'est le cas, par exemple, lorsque les relations sexuelles entre personnes de même sexe, l'accès à des services d'interruption de grossesse sûrs et légaux ou le travail du sexe sont interdits par la législation ou lorsque celle-ci discrimine les femmes (comme les lois portant sur la « morale publique » ou les systèmes de tutelle masculine). Les poursuites pénales peuvent avoir pour effet de stigmatiser les FDDH, que celles-ci soient ou non déclarées coupables. À cette situation s'ajoute le fait que les procédures judiciaires épuisent l'énergie et les ressources des FDDH, qui sont généralement déjà limitées pour les personnes qui agissent individuellement ou les petites organisations et les petits collectifs ayant peu accès à des financements¹²⁰.

En **Iran**, de nombreuses défenseuses des droits humains ont été arrêtées, parfois violemment, depuis le début de l'année 2018 pour avoir milité pacifiquement contre la législation abusive, discriminatoire et dégradante qui impose le port du voile. Certaines ont été condamnées à de lourdes peines de prison dans l'intention de réprimer les défenseuses des droits des femmes et d'étouffer le mouvement pour les droits de femmes, qui a pris de l'ampleur et est de plus en plus soutenu par l'opinion publique dans le pays. L'avocate spécialiste des droits humains Nasrin Sotoudeh a été condamnée à 38 ans de réclusion et 148 coups de fouet à l'issue de deux procès manifestement iniques. Elle a été inculpée de plusieurs charges, dont celle d'« incitation à la corruption et à la prostitution », uniquement en raison de son travail en faveur des droits humains et parce qu'elle a défendu des femmes poursuivies pour avoir manifesté pacifiquement contre la législation imposant le port du voile. Elle devra purger une peine de 17 ans de réclusion pour cette condamnation¹²¹. Monireh Arabshahi, Yasaman Aryani et Mojgan Keshavarz ont été arrêtées en avril 2019 en raison d'une vidéo largement relayée sur les réseaux sociaux. Sur cette vidéo, filmée à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes 2019, on peut les voir sans leurs foulards, en train de distribuer des fleurs à des femmes dans un métro à Téhéran et de parler de leurs espoirs pour les droits des femmes en Iran. Elles n'ont pas été autorisées à consulter un avocat et ont été déclarées coupables et condamnées à de longues peines de prison (de 16 à 23 ans) pour de multiples charges dont celle d'« incitation à la corruption et à la prostitution » pour avoir fait la promotion du fait d'ôter le voile. Si la décision est confirmée en appel, chacune de ces trois femmes devra purger 10 ans des peines de prison prononcées¹²². Une autre défenseuse des droits des femmes, Saba Kordafshari, a elle aussi été condamnée à 24 ans de prison pour plusieurs charges dont celle d'« incitation à la corruption et à la prostitution ». Si le jugement est confirmé, elle devra purger 15 ans de la peine de prison prononcée. Le 9 septembre, Sahar Khodayari est morte après s'être immolée par le feu devant le tribunal où elle devait être jugée pour avoir « commis ouvertement un péché [...] en se présentant en public sans hijab » et pour « outrage aux autorités ». En mars 2019, passant outre l'interdiction discriminatoire pour les femmes d'entrer dans les stades de football en Iran, elle s'était déguisée en homme et avait tenté de pénétrer dans le stade national de Téhéran afin d'assister à un match de la Coupe d'Asie des nations. Elle avait alors été arrêtée et placée en détention¹²³. En 2018, au moins 112 FDDH ont été arrêtées arbitrairement en Iran pour le simple fait de défendre leurs droits humains¹²⁴.

Au **Soudan** le « régime de l'ordre public », qui se fonde sur une interprétation conservatrice de la charia, est principalement appliqué contre les femmes. Discriminées par ce régime, les femmes sont passibles de détention et de flagellation en public pour des « transgressions » telles que le fait de ne pas se couvrir les cheveux ou de danser avec des hommes. Les femmes militantes sont principalement visées. Ainsi, la défenseuse des droits des femmes Wini Omer a été arrêtée en décembre 2017 parce qu'elle portait des « vêtements inappropriés ». Elle a ensuite été libérée, mais en 2018, elle a été inculpée pour « prostitution » après que

¹¹⁸ Amnesty International, *La Russie abandonne les poursuites contre une défenseuse des droits humains* (EUR 46/6895/2017) et Amnesty International, *Fédération de Russie. Une présidente d'ONG inculpée au titre de la loi sur les « agents de l'étranger »* (EUR 46/6461/2017).

¹¹⁹ Amnesty International, *Pérou. La défenseuse des droits humains Máxima Acuña fait l'objet de poursuites pénales sans fondement portant sur l'occupation illégale de terres* (AMR 46/5879/2017) et Amnesty International, « Pérou. Les autorités mettent un terme aux poursuites engagées contre la militante Máxima Acuña » (nouvelle, 3 mai 2017).

¹²⁰ Amnesty International, *Défenseurs des droits humains menacés. Un espace de plus en plus restreint pour la société civile* (ACT 30/6011/2017) – voir aussi ci-dessous la partie consacrée aux « restrictions de l'espace accordé à la société civile » concernant la question des financements.

¹²¹ Amnesty International, *Action urgente. Iran. Une militante des droits humains condamnée à 38 ans de réclusion et 148 coups de fouet*, 14 mars 2019 (MDE 13/0024/2019).

¹²² Amnesty International, *Action urgente. Iran. Dix ans d'emprisonnement pour s'être opposées au port obligatoire du voile*, 8 août 2019 (MDE 13/0856/2019).

¹²³ Amnesty International, « Iran. La mort choquante d'une supportrice de football qui s'était immolée par le feu révèle au grand jour les conséquences du mépris témoigné aux droits des femmes » (nouvelle, 10 septembre 2019).

¹²⁴ Amnesty International, *Les droits humains au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Rétrospective 2018* (MDE 01/9433/2019).

la police l'a arrêtée dans un appartement où elle s'était réunie avec trois autres militants, dont deux hommes. Plusieurs mois plus tard, Wini Omer a également été inculpée d'autres infractions, dont celle de crime contre l'État, passible de mort¹²⁵.

Au **Zimbabwe** les relations entre personnes de même sexe, appelées « sodomie » dans le Code pénal, sont interdites par la loi. Les autorités s'appuient sur cette disposition pénale pour attaquer les défenseur-e-s des droits des LGBTI et leurs organisations. Ainsi, en août 2012, la police s'est rendue à deux reprises dans les locaux de Gays et lesbiennes du Zimbabwe (GALZ), à Harare. La première fois, les policiers ont agressé de nombreux militants et arrêté et placé en détention 44 personnes. Bien que les militants aient été libérés sans inculpation, certains ont subi de nouveaux interrogatoires de police à leur domicile et sur leur lieu de travail la semaine suivante. Après leur libération, la police a effectué une perquisition pendant six heures dans les bureaux de GALZ et a saisi des ordinateurs, des documents et du matériel de plaidoyer. Plus tard au cours du même mois, GALZ a été poursuivie pour « non-enregistrement » en tant qu'association¹²⁶.

3.2.7 RESTRICTIONS DE L'ESPACE ACCORDÉ À LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les droits à la liberté de réunion pacifique, d'association et d'expression sont des prérequis essentiels à un travail efficace en faveur des droits humains et à la création d'un environnement favorable pour la société civile. Pourtant, dans le monde entier, les personnes qui défendent les droits humains se heurtent de plus en plus à des lois et des pratiques qui limitent indûment ces droits fondamentaux : processus laborieux d'enregistrement des ONG et d'établissement de rapport ; restrictions à l'accès aux financements et à la réception de ceux-ci, notamment depuis l'étranger ; détournement des lois relatives à la lutte contre le terrorisme et aux réunions publiques ; règles ou procédures de contrôle fastidieuses qui empêchent la population d'organiser des manifestations pacifiques ; utilisation injustifiée et excessive de la force par les forces de sécurité pour maintenir l'ordre lors des rassemblements ; dissolution de réunions, de grèves et de manifestations, même lorsqu'elles ne risquent pas de nuire à la sécurité publique et à la sûreté nationale ; et refus de délivrer des visas et interdictions de voyager, souvent en raison de procédures judiciaires infondées. Ces mesures reposent souvent sur des politiques de division prétextant l'identité nationale, la morale et les valeurs religieuses ou fondées sur des motifs injustifiés relatifs à la sécurité nationale. En réalité, elles exposent les personnes et les groupes qui agissent en faveur des droits humains à plus de risques et de difficultés, surtout quand les pouvoirs en place cherchent à bâillonner les personnes qui se battent contre l'injustice¹²⁷. Dans ce contexte de restriction de l'espace accordé à la société civile, les organisations et collectifs dirigés par des féministes, des femmes ou des LGBTI sont particulièrement visés dans le but de les réduire au silence, de les exclure de la sphère publique et de les empêcher de fournir des services essentiels et de défendre les droits des personnes marginalisées.

En mars 2018, en **Égypte**, l'organisation féministe Nazra pour les études féministes a annoncé la fermeture de ses bureaux en raison du gel prolongé des avoirs de l'organisation et de ceux de Mozn Hassan, sa directrice¹²⁸. À l'issue de la procédure judiciaire intentée contre l'organisation, les autorités ont également interdit à Mozn Hassan de quitter le pays. Ces décisions sont la conséquence d'une affaire pénale de longue durée sur le « financement étranger » de plusieurs organisations de la société civile¹²⁹ et de la ratification de la loi no 70/2017 relative aux associations¹³⁰. L'inclusion de Nazra parmi les organisations visées montre bien que les organisations féministes dirigées par des femmes sont considérées comme un danger pour les intérêts des pouvoirs en place. Malgré ces difficultés, Nazra poursuit ses activités.

En **Arabie saoudite**, la loi de 2015 sur les associations interdit toute mention de « droits humains » et octroie de vastes pouvoirs discrétionnaires au ministère des Affaires sociales, notamment celui de refuser les autorisations de fonctionnement à de nouvelles organisations et de dissoudre des organisations s'il considère qu'elles « portent atteinte à l'unité nationale ». Cela touche bien sûr des groupes de défense des droits des femmes, qui n'ont pas pu s'enregistrer et œuvrer librement dans le pays en raison du contrôle strict exercé sur les droits des femmes par le système de tutelle masculine. Bien que ce système se soit légèrement assoupli en 2019, il continue à imposer de sévères restrictions aux femmes et à leurs droits¹³¹. Plusieurs militantes pour les droits des femmes ont été incarcérées depuis 2018, leurs activités en faveur des droits des femmes et contre la tutelle masculine étant considérées comme une remise en cause directe du système patriarcal et de l'État¹³². Comme l'a remarqué une analyste féministe, « si la volonté de réforme des autorités saoudiennes était réelle, ces femmes seraient non seulement libérées, mais elles seraient présentées comme des héroïnes¹³³ ».

¹²⁵ Human Rights Watch, "Sudan – Events of 2018", dans *World report 2019, 2019* ; Reuters, "It's about freedom": women on the frontline in Sudan's uprising", par Nita Bhalla, 6 février 2019.

¹²⁶ Amnesty International, *Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne* (AFR 01/001/2013).

¹²⁷ Amnesty International, *Défenseurs des droits humains menacés. Un espace de plus en plus restreint pour la société civile* (ACT 30/6011/2017) et *Des lois conçues pour museler. La répression mondiale des organisations de la société civile* (ACT 30/9647/2019).

¹²⁸ Amnesty International, *Des lois conçues pour museler. La répression mondiale des organisations de la société civile* (ACT 30/9647/2019).

¹²⁹ Amnesty International, "Close Case 173", <http://www.amnesty.org/en/latest/campaigns/2016/12/close-case-173/>.

¹³⁰ Amnesty International, « Égypte. La loi sur les ONG menace d'anéantir les organisations de défense des droits humains » (nouvelle, 30 mai 2017).

¹³¹ The Independent, "Saudi Arabia women's rights reforms less extensive than they appear, campaigners warn", par Maya Oppenheim, 11 août 2018.

¹³² Amnesty International, "Saudi Arabia: Release Women's Human Rights Defenders Immediately!"

novembre 2018, <https://www.amnesty.org/en/latest/campaigns/2018/06/saudi-arabia-release-women-human-rights-defenders/>.

¹³³ Zora, "Will Changes in the Saudi Male Guardianship System Really Make a Difference?" par Samah Hadid, 14 août 2019.

Au **Soudan du Sud**, la situation est similaire. Comme l'explique « Amina », défenseure des droits humains, la législation actuelle concernant les ONG ne protège pas les organisations de défense des droits humains, car les ONG y sont définies étroitement comme des organisations humanitaires¹³⁴. Les ONG traitant de questions relatives aux droits humains doivent donc s'enregistrer comme de simples organes de la société civile et ne doivent pas préciser explicitement qu'elles travaillent pour les droits humains. En outre, avant d'organiser le moindre atelier, une autorisation doit être demandée aux forces de sécurité nationales (qui surveillent la société civile et veillent au maintien de l'ordre), et parler des « droits des femmes et notamment des violences sexuelles et liées au genre, y compris du viol, est une ligne rouge » à ne pas franchir. Des membres des forces de sécurité nationales assistent souvent aux ateliers, ce qui engendre des risques à la fois pour les animateurs et animatrices et pour les participant-e-s, qui doivent s'autocensurer et faire preuve de « courage pour parler en public du viol et de la violence sexuelle exercée contre les femmes ». La vie des FDDH est donc davantage menacée, car celles-ci ne bénéficient d'aucune protection spéciale adaptée à leurs besoins et doivent donc s'autocensurer et, « dans le pire des cas », quitter le pays pour se protéger.

Au **Nicaragua**, la répression a augmenté ces dernières années contre les défenseur-e-s des droits humains et les membres de la société civile en général qui s'opposent au régime ou aux politiques du président Daniel Ortega. Francisca Ramírez, défenseure des droits humains et coordinatrice d'une autorité locale paysanne bien connue pour ses activités militantes contre la construction d'un canal interocéanique, a vu sa famille menacée et harcelée pendant des années¹³⁵. Mais depuis qu'elle a rejoint les rangs des manifestants contre le régime actuel en avril 2018, les menaces se sont multipliées et de proches alliés du président Daniel Ortega ont déclaré publiquement qu'elle cherchait à se faire emprisonner ou tuer¹³⁶. Ces menaces de mort voilées ont forcé Francisca Ramírez et sa famille à quitter le pays pour protéger leur liberté et leur intégrité physique.

Zhanar Sekerbayeva est la cofondatrice de Feminita, organisation militante qui promeut le féminisme et protège les droits des femmes lesbiennes, bisexuelles et queer au **Kazakhstan**. Ses collègues et elle tentent de faire immatriculer Feminita comme entité légale depuis 2017, mais leurs demandes ont été rejetées à maintes reprises. Plus récemment, elles ont intenté en vain des poursuites contre le ministère de la Justice pour ne pas avoir accepté de les enregistrer officiellement¹³⁷. Zhanar Sekerbayeva précise pourtant que l'organisation cherche à promouvoir la protection des droits humains. « Que l'État le veuille ou non, les droits des femmes lesbiennes, bisexuelles, trans et queer en font partie¹³⁸. »

En **Russie**, en 2013, les autorités ont adopté de nouvelles dispositions législatives, dont un article ouvertement homophobe ajouté au Code administratif interdisant la « promotion des relations sexuelles non traditionnelles auprès des mineurs », connu sous le nom de « loi sur la propagande homosexuelle¹³⁹ ». De telles dispositions restreignent non seulement de manière abusive le droit à la liberté d'expression, par exemple lorsque cette loi a été utilisée pour justifier l'interdiction des marches des fiertés, mais elles peuvent également conduire à des poursuites contre des personnes ou des organisations menant des activités de plaidoyer, d'éducation ou de soutien liées à la sexualité, à l'identité de genre et aux droits et à la santé en matière de sexualité et de procréation. Par exemple, Elena Klimova, administratrice du site Internet Deti-404 (également appelé Children-404), proposant un soutien aux adolescent-e-s LGBTI, a fait l'objet de nombreuses poursuites¹⁴⁰. Evdokia Romanova, une défenseure des droits humains, a quant à elle été poursuivie pour avoir simplement partagé sur les réseaux sociaux des informations sur des sujets concernant les personnes LGBTI¹⁴¹.

Aux **États-Unis**, la règle du bâillon mondial – également connue sous le nom de « politique de Mexico¹⁴² » – a été remise en vigueur et élargie en 2017. Cette règle bloque l'assistance des États-Unis dans le domaine de la santé à toutes les organisations non gouvernementales étrangères qui utilisent leurs propres fonds pour proposer des services, des conseils ou un aiguillage en matière d'avortement ou pour militer en faveur de la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse ou du développement des services d'avortement disponibles. Ainsi, l'organisation de défense des droits des femmes Marie Stopes International, qui fournit des moyens de contraception ou des services d'avortement sûrs aux femmes et filles dans le monde, fait face à un déficit de financement de 80 millions de dollars en raison des obstacles imposés par la règle du bâillon mondial en ce qui concerne la recherche et l'obtention de ressources. Ce déficit de financement affectera considérablement les capacités de l'organisation à fournir des moyens de contraception ou des services d'avortement sûrs et à empêcher les lésions et les décès liés à la maternité¹⁴³. De plus, en imposant des obstacles à l'exercice de leurs droits à la liberté d'expression et d'association, la règle du bâillon mondial entrave la capacité des militant-e-s pour les droits des femmes à œuvrer à la défense et à la promotion des droits humains et,

¹³⁴ Entretien avec « Amina » en anglais, 2019.

¹³⁵ Amnesty International, *Action urgente. Une défenseure des droits humains harcelée*, 6 décembre 2016 (AMR 43/5277/2016).

¹³⁶ Initiative mésoaméricaine des femmes défenseures des droits humains, *Grave threats against defender Francisca Ramirez*, 17 juillet 2018, <https://im-defensoras.org/2018/07/whrdalart-nicaragua-grave-threats-against-defender-francisca-ramirez/>.

¹³⁷ Amnesty International, *Le Kazakhstan refuse d'enregistrer l'organisation LBQ « Feminita »*, 6 juin 2019 (EUR 57/0484/2019).

¹³⁸ Entretien avec Zhanar Sekerbayeva en anglais, 17 avril 2019.

¹³⁹ Loi fédérale N 135-FZ du 29 juin 2013 « portant modification de l'article 5 de la loi fédérale sur la protection des enfants contre les informations susceptibles de nuire à leur santé et à leur développement, et de certains actes législatifs de la Fédération de Russie afin de protéger l'enfance des informations portant atteinte aux valeurs familiales traditionnelles » [traduction non officielle], www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_148269/30b3f8c55f65557c253227a65b908cc075ce114a/#dst100019.

¹⁴⁰ Amnesty International Royaume-Uni, "Russian journalist accused of anti-gay 'propaganda' defeats charges", 2014, <https://www.amnesty.org.uk/russia-journalist-elena-klimova-lgbt-gay-propaganda>.

¹⁴¹ Amnesty International, « Russie. Une loi homophobe utilisée pour persécuter une militante qui a partagé des articles LGBTI sur Facebook » (nouvelle, 18 octobre 2017).

¹⁴² Presidential Memorandum Regarding the Mexico City Policy, 23 janvier 2017, <https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/presidential-memorandum-regarding-mexico-city-policy/>.

¹⁴³ Marie Stopes International, "Trump's Global Gag Rule one year on: Marie Stopes International faces \$80m funding gap", 19 janvier 2018, <https://mariestopes.org/news/2018/1/global-gag-rule-anniversary/>.

notamment, à militer en faveur de la réalisation des droits humains des femmes et des filles¹⁴⁴. En 2019, des mesures similaires ont été adoptées à l'échelle nationale, qui affectent le financement des services de planification des naissances et de santé en matière de procréation pour les personnes à faibles revenus, financement connu sous le nom de Titre X¹⁴⁵. La nouvelle réglementation prévoit, entre autres dispositions, que les établissements de planification familiale ne pourront plus aiguiller leurs patientes vers des services d'avortement et devront les orienter vers des services des soins prénataux, même si cela est contraire à la demande et aux intérêts des patientes. Les organisations opposées à l'avortement pourront en revanche bénéficier de financements fédéraux. Des organisations comme Planned Parenthood, l'un des principaux prestataires de soins de santé en matière de sexualité et de procréation des États-Unis, ont décidé de renoncer au programme de financement fédéral plutôt que de se plier aux règles qui mettent en péril la santé en matière de sexualité et de procréation, ce qui porterait préjudice aux quelque 4 millions de personnes qui dépendent de Planned Parenthood pour ces services essentiels¹⁴⁶.

Limitier ou refuser l'accès aux financements est une manière très efficace de contrôler les organisations de la société civile et de les obliger à arrêter ou restreindre leurs activités¹⁴⁷. Bien que dans plusieurs cas les autorités aient pris spécifiquement pour cible des défenseuses des droits humains et des organisations dirigées par des femmes en leur entravant l'accès aux fonds publics, tous les refus de financement ne visent pas intentionnellement ce genre de militantisme. Parfois, les États et les bailleurs de fonds privés ne financent tout simplement pas suffisamment les défenseuses des droits humains, n'allouent pas de ressources spécifiques à ce genre d'organisations ou ne disposent pas de modèles de financement féministes leur permettant de comprendre leurs besoins et de s'y adapter.

Aux termes de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les États ont l'obligation d'agir « par l'assistance et la coopération internationale, notamment sur les plans économique et technique » en vue d'assurer le plein exercice des droits reconnus dans le Pacte. Cette assistance et cette coopération comprennent le soutien financier aux organisations de la société civile menant des activités visant à assurer le plein exercice de ces droits¹⁴⁸. En outre, les États sont tenus, aux termes de l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de respecter et protéger le droit d'association, qui comprend le droit de solliciter, recevoir et utiliser des ressources d'origine nationale, étrangère et internationale¹⁴⁹. En fait, bien que les financements nationaux et internationaux visant à réduire le fossé entre les hommes et les femmes et à atteindre les Objectifs de développement durable aient augmenté ces dernières années, si l'on en croit les derniers chiffres de l'Organisation de coopération et de développement économiques, seulement 1 % de l'ensemble des aides consacrées au genre ont été allouées à des organisations de femmes. Les organisations ayant le plus de potentiel, d'expérience et de savoirs pour traiter des problèmes qui touchent le plus les femmes, telles que les associations féministes et locales, sont donc exclues de ces financements¹⁵⁰.

Selon une enquête mondiale sur les organisations de FDDH, les grands donateurs choisissent de plus en plus de passer par des organisations internationales ou des organes des Nations unies pour affecter leur aide plutôt que de financer directement des organisations locales en fonction de leurs priorités¹⁵¹. Les organisations de femmes, de plus en plus considérées comme des exécutantes ou des prestataires de services pour des projets décidés ailleurs, reçoivent en conséquence une part réduite et fragmentée de ces fonds. Il s'est en outre avéré que les organisations qui reçoivent la plus grande part de fonds sont souvent des ONG s'alliant sur la position des gouvernements ou des organisations reconnues dirigées par des hommes.

D'après une autre étude, les financements consacrés aux droits des femmes ont nettement baissé depuis le début du nouveau millénaire, car les bailleurs de fonds ont redéfini leur soutien en faveur de l'égalité des genres, désormais considérée comme une problématique transversale recoupant d'autres priorités. Le financement d'activités distinctes essentielles sur des questions telles que la participation politique des femmes ou la lutte contre les violences liées au genre n'est dès lors pas traité comme une priorité. Et ceci sans compter le contexte de hausse de la répression étatique et de l'apparition de nouvelles violations des droits des femmes. D'après un grand nombre de militant-e-s, les bailleurs de fonds cessent de financer des thèmes sensibles afin de protéger d'autres aspects de leur travail en évitant un contrôle pernicieux de l'État, ou financent uniquement des groupes bien établis plus susceptibles de résister à la répression. Les secteurs les plus marginalisés de la société se retrouvent ainsi sans ressources ni alliés¹⁵².

¹⁴⁴ Amnesty International, « Le bâillon mondial de Trump : une catastrophe pour les droits des femmes » (nouvelle, 25 janvier 2017) ; Médecins sans Frontières, « Why the New Global Gag Rule Is More Dangerous Than Ever », 7 juin 2018, https://medium.com/@MSF_USA/why-the-new-global-gag-rule-is-more-dangerous-than-ever-f16ac6fe9b7e ; Human Rights Watch, « La politique de Mexico ou la règle du bâillon mondial version Trump », 8 février 2018.

¹⁴⁵ Title X Family Planning Program, titre X (10) de la loi sur les services de santé publique (Loi publique n° 91-572), adoptée en 1970.

¹⁴⁶ New York Times, « Planned Parenthood Refuses Federal Funds Over Abortion Restrictions », par Pam Belluck, 19 août 2019 et Amnesty International États-Unis, « Planned Parenthood Withdrawal from Title X Demonstrates Cruel Policies », 19 août 2019, www.amnestyusa.org/press-releases/planned-parenthood-withdrawal-from-title-x-demonstrates-cruel-policies/.

¹⁴⁷ Amnesty International, « Lois restreignant l'accès au financement », *Des lois conçues pour museler. La répression mondiale des organisations de la société civile* (ACT 30/9647/2019).

¹⁴⁸ Rapport du rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, 2012, doc. ONU A/HRC/20/27, § 69.

¹⁴⁹ Rapport du rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, doc. ONU A/HRC/23/39, 24 avril 2013, § 16.

¹⁵⁰ Kasia Staszewka, Tenzin Dolker et Kellea Miller, « Only 1% of gender equality funding is going to women's organisations – why? », *The Guardian*, 2 juillet 2019 ; voir aussi Organisation de coopération et de développement économiques, « Aide à l'appui de l'égalité homme-femme et de l'autonomisation des femmes. Graphiques par donneur », mars 2019, <http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/themes-financement-developpement/Aide-egalite-homme-femme-2019.pdf>.

¹⁵¹ Kvinna till Kvinna, *Suffocating the movement – shrinking space for women's rights*, 2018.

¹⁵² Mama Cash et UAF, *Standing firm. Women and trans-led organisations respond to closing space for civil society*, juillet 2017.

4. POURQUOI LES FDDH SONT INDISPENSABLES : QUELQUES EXEMPLES DE COMBATS FRUCTUEUX

Les femmes défenseuses des droits humains et les personnes qui défendent les droits liés au genre (FDDH) jouent un rôle important dans la lutte contre toutes les violations des droits humains. Elles contribuent notamment à promouvoir la justice et combattre l'impunité, à résister à la répression gouvernementale, à combattre la pauvreté et la discrimination, et à ouvrir des espaces favorisant la pleine participation des personnes les plus marginalisées de la société. Elles travaillent dans un contexte marqué par une violence et une discrimination endémiques, où prédominent des modèles sociaux patriarcaux et hétéronormatifs. Et c'est précisément en raison de ce contexte qu'elles sont les principales, et souvent les seules, à défendre l'égalité des genres, la santé et les droits sexuels et reproductifs, ainsi que le respect des droits des femmes.

Les défenseuses des droits humains qu'Amnesty International a interrogées dans le cadre de ses recherches sont la preuve vivante que les FDDH ouvrent des perspectives nouvelles et suscitent des changements positifs dans leur entourage et au-delà. Leurs histoires sont celles de femmes qui bâtissent des alliances et des réseaux nationaux, régionaux et internationaux pour le changement ; recensent et dénoncent les graves violations des droits humains ; offrent une éducation aux droits humains ; sauvent des vies et améliorent les services publics ; obtiennent des réformes juridiques et le renforcement des institutions ; et utilisent des méthodes de campagne et des techniques d'action novatrices. En résumé, ce sont des histoires de courageuses défenseuses des droits humains qui font usage de franc-parler face aux autorités malgré les formes de discrimination multiples et croisées auxquelles elles sont confrontées.

Ces histoires montrent aussi la force intérieure, la détermination et la résilience dont font preuve les FDDH dans leurs combats contre l'injustice, les inégalités, la discrimination, la violence, le patriarcat et l'oppression. Elles racontent non seulement ce que ces femmes ont réussi à obtenir dans des contextes et des environnements extrêmement difficiles, mettant parfois leur vie en danger, mais aussi ce qui les a aidées et avec qui elles y sont parvenues. Toutes les personnes interrogées ont affirmé que rien n'aurait été possible sans la force et la motivation mobilisatrices que leur ont apportées les gens de leur entourage et les victimes avec qui et pour qui elle travaillent ; sans le soutien de leur famille, de leurs ami-e-s, de leurs collègues, des donateurs, des partenaires et des alliés aux niveaux local, national, régional et international ; sans l'aide et la collaboration en général entre les mouvements de la société civile, qui ne cessent de se développer ; et sans l'utilisation de stratégies pour se protéger. Elles insistent sur le fait que la lutte pour l'égalité est un combat collectif.

Les résultats positifs et les succès obtenus par les femmes évoquées dans ce chapitre montrent clairement la contribution précieuse apportée par les FDDH à la protection et à la promotion de tous les droits humains.

4.1 AÍDA ISELA GONZÁLEZ DÍAZ – MEXIQUE¹⁵³

Un combat pour créer des réseaux de partenariat et sauver des vies



Isela González Díaz avec des habitants de l'État de Chihuahua, Mexique. © Amnesty International/David Paniagua

Aída Isela González Díaz est directrice générale de l'Alliance de la Sierra Madre (ASM), une organisation qui défend les droits des peuples autochtones dans l'État de Chihuahua, au nord du Mexique, en accompagnant les communautés dans la revendication de leurs droits et en les aidant à défendre leurs terres. Les membres de l'ASM et les responsables des communautés locales sont régulièrement la cible de représailles, de menaces et d'homicides en raison de leur travail en faveur des droits humains, qui va à l'encontre des intérêts des compagnies minières et des groupes criminels armés. L'État de Chihuahua, dans le nord du Mexique, est tristement connu pour la marginalisation de ses peuples autochtones, mais aussi pour être l'un des États mexicains où le nombre de féminicides est le plus élevé du pays et où la violence ne cesse d'augmenter en raison de la puissance de la criminalité organisée dans la région. C'est dans ce contexte qu'Isela défend les droits humains des populations marginalisées¹⁵⁴.

Parmi les réalisations importantes de son organisation, Isela cite la manière dont celle-ci a créé des réseaux de partenariat et réussi à influencer le gouvernement mexicain grâce à son travail de plaidoyer aux Nations unies : « Je suis très contente car mon travail a permis de mettre en place des alliances avec des organisations nationales de défense des droits humains et des organisations internationales, avec des réseaux nationaux et au niveau de l'État [...] [par ailleurs,] face aux homicides visant mes camarades au sein des communautés, [...] ma voix réclamant justice est allée jusqu'à la session des Nations unies, où les meurtres [de ses collègues défenseurs des droits humains Isidro Baldenegro et Juan Ontiveros] ont été dénoncés. »

Aída Isela González est aussi fière de la façon dont l'ASM et ses partenaires locaux ont amélioré l'accès aux services de santé maternelle pour les femmes autochtones de la communauté isolée de Choreachi. Au Mexique, les femmes autochtones sont victimes d'une discrimination systématique. Isela a expliqué que, par des recherches et le recueil d'informations sur des cas, elle et ses collègues avaient pu démontrer que cette discrimination au sein du système de santé entraînait chez les femmes autochtones un nombre important de décès qui auraient pu être évités durant la grossesse et l'accouchement. À la suite de ce travail, l'État a conçu un programme de santé plus adapté aux besoins spécifiques des femmes autochtones dans cette région, ce qui a fait baisser la mortalité maternelle.

Des membres de l'ASM ont été menacés à plusieurs reprises et des personnes appartenant à la même communauté qu'Isela ont été tuées pour avoir simplement défendu les droits humains. Les membres de l'ASM sont actuellement sous escorte policière

¹⁵³ Entretien avec Aída Isela González Díaz en espagnol, 27 février 2019.

¹⁵⁴ Voir Amnesty International, *Caught between bullets and neglect. Lack of protection for defenders of the territory in the Tarahumara Sierra* (AMR 41/9554/2019) à propos des attaques dont sont victimes les peuples autochtones dans l'État de Chihuahua, et Amnesty International, *Rapport 2017/2018* (POL 10/6700/2018) à propos de la multiplication des meurtres de femmes au Mexique.

dans le cadre du mécanisme mexicain de protection des défenseur-e-s des droits humains¹⁵⁵. Isela conserve néanmoins toute sa détermination et a déclaré : « Notre revendication d'avoir le droit de défendre les droits humains a été entendue [et] nous avons réussi à briser l'isolement dans lequel les auteurs des violences essaient toujours de maintenir ces populations [très marginalisées]. »

Aída Isela González insiste sur le fait que les membres des communautés autochtones pour qui elle travaille depuis 22 ans sont sa principale source de motivation. Elle tire son inspiration de ces personnes et elle veut que les générations futures n'aient pas à subir les violations que vivent ces peuples aujourd'hui. Les succès résultent toujours d'un effort collectif et derrière chaque « visage qui inspire la solidarité, le soutien [et] l'accompagnement [...] il y a au fond des milliers de personnes [...] dans les communautés. [Certaines] acquièrent plus de visibilité mais, derrière elles, il y a des milliers de personnes dans chaque communauté qui continuent de s'organiser, de chercher des stratégies d'assistance dans leurs territoires et [...] sans elles aucun de ces résultats ne serait possible. »

4.2 NOURA GHAZI SAFADI – SYRIE¹⁵⁶

Un combat pour la vérité et la justice



Noura Ghazi Safadi, fondatrice de Familles pour la liberté, l'un des premiers mouvements de Syrie mené par des femmes.
© Amnesty International

Avocate défenseuse des droits humains, Noura Ghazi Safadi est la fille d'un ancien prisonnier politique et l'épouse de Bassel Khartabil Safadi, cybermilitant arrêté par le gouvernement syrien début 2012, soumis à une disparition forcée et exécuté de façon extrajudiciaire fin 2015. En 2017, Noura a cofondé Familles pour la liberté, l'un des premiers mouvements de Syrie mené par des femmes, qui se bat pour les droits des personnes en détention. En 2018, en hommage à son mari décédé, elle a cofondé avec un groupe de militant-e-s pacifiques une ONG à but non lucratif, Nophotozone, qui apporte une aide juridique aux personnes détenues et à leurs familles, ainsi qu'aux familles de victimes de disparitions forcées en Syrie et au Liban, et mène un travail de plaidoyer en leur faveur. Noura est directrice générale de Nophotozone.

En Syrie, pays déchiré par la guerre, des milliers de personnes ont fait l'objet d'une disparition forcée, des millions d'autres ont été déplacées à l'intérieur du pays et des centaines de milliers ont été tuées¹⁵⁷.

La plupart des victimes de disparition forcée, de détention arbitraire et d'exécution extrajudiciaire étant des hommes, ce sont principalement des femmes qui se sont organisées pour retrouver les disparus et réclamer la vérité et la justice. Ces femmes sont devenues cheffes de famille et doivent assurer la subsistance de leurs proches, mais elles se heurtent à d'importants obstacles dans un contexte de discrimination à l'égard des femmes solidement ancrée en droit et en pratique, notamment en matière de mariage, de divorce, d'héritage et de garde des enfants. En outre, les femmes et les filles ne sont pas

suffisamment protégées contre les violences liées au genre – sexuelles et autres –, en particulier dans les zones de conflit.

Dans cet environnement défavorable, Noura Ghazi Safadi a souligné : « J'ai le sentiment que les femmes sont les mieux placées pour aborder cette question [des détentions arbitraires et des disparitions forcées], non seulement parce qu'elles sont les premières victimes de ces violations, mais aussi en raison du rôle clé qu'elles jouent dans la construction de l'avenir de la Syrie. Elles ont démontré qu'elles sont capables de venir à bout de n'importe quel obstacle qui se dresse devant elles, qu'il soit lié à la sécurité, à l'endroit où elles vivent, ou à la vie en général. »

¹⁵⁵ Pour de plus amples informations sur le mécanisme mexicain de protection, voir Amnesty International, *Americas: The situation of state protection mechanisms for human rights defenders* (AMR 01/8912/2018).

¹⁵⁶ Entretien avec Noura Ghazi Safadi, paru dans le magazine d'Amnesty International *Le Fil*, numéro de janvier-mars 2018 (NWS 21/7629/2018).

¹⁵⁷ Amnesty International, *Les droits humains au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Rétrospective 2018* (MDE 01/9433/2019).

Noura a déclaré à Amnesty International que son principal objectif n'était « pas simplement de défendre les prisonniers, d'aider à les faire libérer ou de faire commuer leur peine. Je me soucie du moindre détail de leur vie quotidienne [et] des graves problèmes qu'ils rencontrent, eux et leur famille. Je ne [veux] pas seulement [que] leur cas fasse l'objet de négociations, de signalements d'atteintes aux droits humains ou d'articles de presse, mais aussi qu'il soit gravé dans l'histoire de la Syrie et dans la conscience des Syriens et du monde. Je veux que les prisons deviennent des établissements qui réhabilitent les gens plutôt que de les punir. Je veux aussi mettre fin à cette tragédie qu'est l'emprisonnement politique et créer un système judiciaire juste. » Elle a expliqué que la solidarité avec les autres femmes dans le mouvement qu'elle a fondé lui permettait de continuer à avancer et lui donnait la force dont elle avait besoin. « Familles pour la liberté m'a aidée à tenir depuis l'exécution de mon mari. [J'ai le sentiment que] tous les cas de prisonniers me concernent et qu'il est de ma responsabilité de me battre pour eux [...] c'est la foi dans ce que je fais qui me fait aller de l'avant, jour après jour, qui renforce ma détermination à poursuivre mon action en faisant face à l'horreur qui m'entoure. »

4.3 IRINA MASLOVA – RUSSIE¹⁵⁸

Un combat pour sauver des vies, créer des lieux sûrs et lutter contre la discrimination



*Irina Maslova, fondatrice du mouvement de travailleuses du sexe La Rose d'argent, qui défend les droits des travailleuses du sexe à Saint-Pétersbourg, Russie.
@ Amnesty International (illustration : Alexandra Ponomareva)*

Irina Maslova est la fondatrice du mouvement de travailleuses du sexe La Rose d'argent, qui défend les droits des travailleuses du sexe à Saint-Pétersbourg, en Russie. Il y a plus de 10 ans, Irina a commencé à travailler sur la prévention du VIH chez les travailleuses du sexe. Ce travail l'a rapidement amenée à envisager de s'occuper aussi des autres droits humains dont les travailleuses du sexe sont privées. C'est ainsi que, en 2003, elle a créé La Rose d'argent, qui a d'abord fonctionné comme un petit groupe d'entraide avant d'évoluer vers un mouvement de travailleuses du sexe revendiquant la dignité et le respect de tous les droits humains des personnes exerçant le commerce du sexe. L'objectif de La Rose d'argent est d'apporter un soutien exhaustif aux travailleuses du sexe et de faire pression en faveur de changements législatifs, afin que le travail du sexe soit dépénalisé dans tout le pays et que les droits humains des personnes qui l'exercent soient respectés et protégés.

Le travail du sexe est illégal en Russie, et les travailleuses du sexe y sont traitées de manière effroyable. Pendant la Coupe du monde 2018 en Russie, Irina a constaté par elle-même comment, en préparation de cet événement, les autorités avaient nettoyé les rues des « personnes indésirables », telles que les travailleuses du sexe¹⁵⁹. En 2003, Irina avait elle-même été arrêtée et avait passé quelques jours en détention à l'isolement. Elle a aussi recueilli des informations sur les opérations régulières de « consommation et arrestation » menées par la police, dans le cadre desquelles des policiers achètent des services sexuels puis arrêtent les travailleuses du sexe pour avoir fourni ces services. Cette pratique s'accompagne de harcèlement physique et

¹⁵⁸ Entretien avec Irina Maslova en russe, 27 février 2019.

¹⁵⁹ Amnesty International, « Irina Maslova, Saint-Pétersbourg » (campagne, 8 juin 2018), www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2018/06/irina-maslova-human-rights-defender-in-russia/.

psychologique, les policiers menaçant par exemple les travailleuses du sexe de révéler leur profession à leur entourage ou à leur famille, de les désigner à la vindicte populaire ou d'appeler des caméras de télévision pour montrer comment « les prostituées sont arrêtées ».

C'est dans ce contexte qu'Irina mène son travail inestimable de défense des droits humains. Par exemple, elle nous a raconté comment son organisation avait réussi à faire baisser le taux de contamination par le VIH chez les travailleuses du sexe, notamment en leur proposant des séances régulières avec des psychologues et en créant des lieux sûrs. Irina a souligné : « La prévention du VIH n'est pas qu'une question de préservatifs, il faut aussi apprendre aux travailleuses du sexe à se respecter, leur redonner leur dignité. »

La Rose d'argent aide aussi les travailleuses du sexe à accéder aux soins médicaux et aux services juridiques : « Lors d'une descente de police dans une maison close [...] une travailleuse du sexe africaine a eu si peur pour sa vie qu'elle s'est jetée par la fenêtre et s'est cassé la colonne vertébrale. Comme son passeport avait expiré, elle était terrifiée à l'idée d'être expulsée et n'est donc pas allée à l'hôpital se faire soigner. Nous avons collecté les fonds nécessaires pour son opération – des travailleuses du sexe de tout le pays ont envoyé de l'argent –, puis nous l'avons aidée à obtenir un nouveau passeport auprès de l'ambassade de son pays. »

Compte tenu de l'hostilité ambiante, Irina reconnaît : « Mes enfants s'inquiètent constamment pour moi. Mais mes enfants et mon mari acceptent ma vie et mon militantisme sans poser de questions ni critiquer. Leur soutien est pour moi une grande source d'encouragement et d'inspiration. Malgré tout ce qu'il se passe, je n'ai pas peur. Je suis totalement convaincue que le travail du sexe sera décriminalisé en Russie à l'avenir et je suis motivée par l'espoir et l'amour. »

4.4 IDUVINA HERNÁNDEZ BATRES – GUATEMALA¹⁶⁰

Un combat pour l'obligation de rendre des comptes, les réformes législatives et le renforcement des institutions étatiques



Iduvina Hernández Batres, défenseure des droits humains au Guatemala depuis plus de 50 ans. © DR

Les actes d'intimidation, le harcèlement et les attaques contre les défenseur-e-s des droits humains sont monnaie courante au Guatemala. Quand elles visent des femmes, ces attaques sont souvent liées au genre. Les violences sexuelles, physiques ou psychologiques sont utilisées comme technique d'intimidation, comme l'ont montré les FDDH travaillant avec l'Initiative mésoaméricaine des femmes défenseures des droits humains¹⁶¹.

C'est dans ce contexte qu'Iduvina Hernández Batres défend les droits humains depuis plus de 50 ans. Elle a commencé à militer quand elle était étudiante, puis elle est devenue journaliste et a rendu compte à ce titre des graves violations commises durant le conflit armé interne qui a déchiré le Guatemala entre 1960 et 1996 et qui a fait plus de 200 000 morts et des dizaines de milliers de disparus – principalement des Autochtones. Dans les années 1980, elle a été contrainte de fuir au Mexique après l'assassinat de son conjoint, mais elle est retournée dans son pays quelques années plus tard. En 2000, elle a cofondé l'Association pour l'étude et la promotion de la sécurité en démocratie (SEDEM), une organisation de défense des droits humains spécialisée dans la promotion du contrôle démocratique des services de sécurité afin qu'ils respectent les droits humains. La SEDEM fait aussi campagne pour que les engagements relatifs aux droits humains figurant dans les accords de paix de 1996 soient mis en œuvre. Iduvina s'est battue inlassablement pour que le Congrès adopte en 2008 la Loi pour le libre accès à l'information publique, une loi essentielle qui garantit que les informations sur les violations des droits humains soient révélées et que les responsables soient traduits en justice. Elle forme aussi les défenseur-e-s des droits humains à l'utilisation d'informations déclassifiées pour la justice de transition et a été pionnière dans l'animation de formations sur les

procédures de sécurité en ligne et les mesures de protection pour les organisations et les personnes qui travaillent sur les droits humains dans le pays.

¹⁶⁰ Entretien avec Iduvina Hernández Batres en espagnol, 27 février 2019

¹⁶¹ Initiative mésoaméricaine des femmes défenseures des droits humains, *Violence against women human rights defenders in Mesoamerica, 2012-2014 report*.

Racontant ses 50 années de lutte pour les droits humains au Guatemala, Iduvina a dit à Amnesty International que la solidarité internationale et l'accompagnement reçus de l'étranger lui avaient sauvé la vie et continuaient d'être cruciaux pour tous les défenseur·e·s des droits humains : « Et il y a certainement quelque part dans le monde une autre personne qui défend les droits humains et qui est bien plus en danger que moi ; pour elle comme pour toutes les personnes qui en ont besoin, même si nous sommes menacés, je pense que nous devons faire entendre notre voix, relever la tête et nous battre à leurs côtés. Personne dans le monde ne devrait souffrir ou craindre pour sa vie parce qu'il ou elle défend les droits humains et, même si nous courons des risques, nous devons aussi porter attention à ces gens qui sont bien plus en danger que nous. »

4.5 ZOFIA MARCINEK ET IZABELA MOŹDRZEŃ – POLOGNE¹⁶²

Un combat pour les droits des femmes et contre la haine



Quelques-unes des 14 femmes polonaises contre le fascisme, dont Zofia Marcinek (tout à droite) et Izabela Moźdrzeń (tout à gauche) © Grzegorz Żukowski

En Pologne, le gouvernement arrivé au pouvoir en 2015 a pris des mesures bafouant l'état de droit et les droits humains. Il a notamment limité les droits à la liberté d'expression et de rassemblement pacifique, et tenté de restreindre les droits des femmes. Dans ce contexte, les défenseures des droits humains et les femmes qui se battent contre la haine et la discrimination sont la cible de menaces et de harcèlement.

Par exemple, ces dernières années, il y a eu plusieurs tentatives d'introduire une interdiction presque totale de l'avortement. Actuellement, celui-ci est autorisé quand la grossesse résulte d'un crime, si la vie ou la santé de la femme ou de la jeune fille enceinte est en danger, ou si le fœtus est porteur d'une malformation grave ou mortelle. Des groupes de défense des droits des femmes et d'autres groupes de défense des droits humains ont été la cible d'attaques et de campagnes de dénigrement¹⁶³.

Zofia Marcinek et Izabela Moźdrzeń sont deux défenseures des droits humains qui ne peuvent pas accepter cette situation. Elles ont raconté à Amnesty International que, en novembre 2017, elles faisaient partie d'un groupe de 14 femmes qui ont été frappées après avoir déployé une banderole « Halte au fascisme » lors du défilé de la fête de l'Indépendance à Varsovie, au cours duquel des centaines de manifestant·e·s s'étaient rassemblés pour réclamer, entre autres, une « Pologne blanche ». Les autorités ont décidé dans un premier temps de clore l'enquête sur cette agression. Comme si cela ne suffisait pas, les militantes ont été

¹⁶² Entretiens avec Zofia Marcinek le 28 février 2019 et avec Izabela Moźdrzeń le 11 mars 2019.

¹⁶³ Voir Amnesty International, « Pologne. Des manifestations dans tout le pays pour protester contre de nouvelles restrictions à l'avortement » (nouvelle, 17 janvier 2018), et *The power of 'the street', protecting the right to peaceful protest in Poland* (EUR 37/8525/2018).

inculpées peu de temps après leur agression. Déclarées coupables d'obstruction à un rassemblement licite, elles ont été condamnées à une amende¹⁶⁴. Ce type de mesures constitue une menace réelle pour le droit à la liberté de rassemblement pacifique et a un effet dissuasif sur les personnes qui souhaitent exprimer librement leurs opinions ou critiquer le gouvernement. Les femmes ont fait appel de la décision les concernant et, en février 2019, un juge a ordonné la réouverture de l'enquête sur l'agression dont elles avaient été victimes. En date du 1^{er} octobre 2019, la plupart d'entre elles attendaient toujours que la justice se prononce sur leur appel.

En 2016, Zofia Marcinek et Izabela Moźdrzeń avaient aussi participé à la manifestation du « Lundi noir » contre la proposition d'interdire totalement l'avortement dans le pays. Elles ont raconté à Amnesty International le succès de cette manifestation, qui a joué un rôle crucial dans l'abandon de cette proposition de loi et dans la mobilisation de grande ampleur dans le pays et en Europe. Elle a notamment déclenché des actes de solidarité dans le monde entier, qui ont « ravivé la flamme du mouvement de défense des droits des femmes en Pologne. » Le mouvement féministe polonais, a expliqué Zofia, en a été redynamisé. Les groupes existant de longue date ont retrouvé une nouvelle énergie, et de nouveaux groupes et initiatives ont été créés, le plus important étant Strajk Kobiet (La Grève des femmes), qui se bat pour les droits des femmes et soutient également les personnes LGBTI, les réfugié-e-s et les personnes en situation d'handicap. Zofia pense que, au moins dans certaines parties de la société polonaise, le féminisme et le militantisme ont été démystifiés – et ne sont plus considérés comme « radicaux » mais au contraire jugés « raisonnables ».

Izabela voit un « véritable tournant » dans le soutien populaire pour la dépénalisation de l'avortement et les partenariats ou le mariage entre personnes de même sexe, qui n'a cessé de croître depuis trois ans à la suite de cette mobilisation. Avant tout, Izabela tient à souligner que, pour obtenir des changements en matière de droits humains, il est indispensable d'adopter « une approche sans concession de la construction d'une société civile », qui réponde aux revendications en faveur du respect total des droits reproductifs, d'un État laïc, de la fin de la violence contre les femmes et les personnes LGBTI, de l'égalité économique et la justice sociale et permette un travail de plaidoyer et d'éducation permanent en dehors de la « bulle » du militantisme.

4.6 JACKLINE NASIWA – SOUDAN DU SUD¹⁶⁵

Un combat pour garantir aux femmes un rôle dans le rétablissement de la paix et les réformes juridiques

Jackline Nasiwa, spécialiste du droit international basée au Soudan du Sud, travaille sur l'intégration des femmes, la construction de la paix et la réconciliation, l'accès à la justice et la bonne gouvernance. Jackline œuvre pour les droits humains dans un climat très restrictif, en particulier dans le contexte du conflit armé, qui a aggravé la situation humanitaire et relative aux droits humains dans le pays. Ce conflit a des répercussions disproportionnées sur les civils, en particulier les femmes, qui subissent des violences sexuelles, sont concernées par les déplacements massifs de population et peuvent être tuées. Les responsables de ces actes n'ont aucun compte à rendre et les victimes aucun moyen d'obtenir justice. Malgré la signature d'un nouvel accord de paix en septembre 2018, les autorités continuent de restreindre l'espace civique¹⁶⁶.

Jackline a expliqué à Amnesty International que les FDDH « jouaient un grand rôle dans les décisions en matière de gouvernance et aidaient à améliorer la situation des droits humains dans le pays en promouvant le rétablissement de la paix ». Elle a indiqué que les participantes au processus de modification de la Constitution nationale avaient veillé à ce que des questions spécifiques aux femmes y soient intégrées, telles que la protection contre les violences sexuelles et liées au genre, ainsi que des questions plus générales relatives aux droits humains, comme les voies de recours nationales et l'obligation de rendre des comptes : « ... les hommes demandaient des choses en lien avec leurs intérêts et leurs fonctions, mais ils ne demandaient rien en rapport avec ce que le peuple subit ni avec la situation des droits humains dans le pays. »

Jackline a raconté à Amnesty International que ce qui la motive est le sort difficile des femmes sud-soudanaises, qui « n'ont jamais connu la paix, ne savent pas ce qu'est la paix [...] si je n'[agis pas pour mettre un terme à ces violations des droits humains] maintenant, personne ne le fera pour les prochaines générations et cela se poursuivra de génération en génération ». Par ailleurs, le fait de savoir que son travail reçoit un soutien sur le terrain et de la part de la population locale l'encourage et – point essentiel – lui donne accès aux personnes qui ont le pouvoir de décision.

¹⁶⁴ La vidéo des 14 femmes avec leur banderole « Halte au fascisme » est disponible sur <https://www.facebook.com/ObywateleRP.org/videos/732670540267720/> ; voir aussi Amnesty International, *The power of 'the street' protecting the right to peaceful protest in Poland* (EUR 37/8525/2018).

¹⁶⁵ Entretien avec Jackline Nasiwa en anglais, 7 mars 2019.

¹⁶⁶ Amnesty International, *Rapport annuel 2017/2018* (POL 10/6700/2018) ; Amnesty International, *South Sudan: 'We are at risk and on the run': security agents track down peaceful protesters* (AFR 65/0692/2019).

Jackline a souligné qu'une société civile dans laquelle les personnes et les groupes s'apportent une aide mutuelle en partageant leurs compétences et leurs réseaux est un élément essentiel. C'est l'une de ses priorités pour obtenir les changements qu'elle et ses collègues militant-e-s recherchent.

4.7 SYNAT SOULTANALIEVA – KIRGHIZISTAN – ET JANAR SEKERBAÏEVA – KAZAKHSTAN¹⁶⁷

Un combat contre les lois discriminatoires à l'égard des LGBTI

La discrimination, l'homophobie et la croisade de la Russie contre les « relations sexuelles non traditionnelles » contribuent à alimenter l'hostilité croissante envers les organisations de défense des droits des LGBTIQ dans certaines parties de l'ancienne Union soviétique. L'homophobie et la transphobie dans la société et la politique au Kazakhstan et au Kirghizistan, où Synat Soultanalieva et Janar Sekerbaïeva militent en faveur des droits humains, favorisent la marginalisation des défenseur-e-s des droits des LGBTIQ. Les autorités sont peu disposées à protéger ces militant-e-s et ne prennent pas les mesures nécessaires pour empêcher les crimes de haine homophobes et transphobes ni pour enquêter sur ces faits¹⁶⁸.



Janar Sekerbaïeva (à gauche), cofondatrice de Feminita, initiative féministe du Kazakhstan, et Synat Soultanalieva (à droite), de Labrys, la plus grande organisation de défense des droits des LGBTIQ d'Asie centrale, basée au Kirghizistan. © Amnesty International

Synat Soultanalieva est une défenseuse des droits humains queer du Kirghizistan. Elle travaille pour Labrys, la plus grande organisation de défense des droits des LGBTIQ d'Asie centrale. La société kirghize est très conservatrice, et il est difficile pour les personnes LGBTIQ de révéler leur identité de genre ; celles qui le font s'exposent presque inévitablement à des violences et à la discrimination. Leur visibilité croissante ces dix dernières années a provoqué une réaction de rejet, qui se traduit par une multiplication des attaques contre des personnes LGBTIQ. Néanmoins, après des années de militantisme pour attirer l'attention de la communauté internationale et rassembler autour d'une table des responsables gouvernementaux, des professionnel-le-s de santé et des membres de la communauté transgenre, Synat et ses collègues ont obtenu des résultats. Il est maintenant possible pour les personnes transgenres de changer de nom et de marqueur de genre au Kirghizistan sans avoir à subir une stérilisation ni une opération chirurgicale de réattribution sexuelle.

Janar Sekerbaïeva est cofondatrice de Feminita, une initiative qui promeut le féminisme et protège les droits des femmes lesbiennes, bisexuelles et queer au Kazakhstan. Dans son pays, elle est soumise à la pression qui impose aux femmes de se conformer aux rôles « traditionnels » de genre. Les femmes lesbiennes, bisexuelles et

transgenres sont sans cesse confrontées au risque de violences au domicile et dans l'espace public, dont des tentatives de viol destinées à les « guérir », et sont victimes d'une « double discrimination ». Les comportements sociaux à l'égard des personnes LGBTQ sont globalement négatifs, et les relations entre personnes de même sexe ou les identités de genre ne se conformant pas aux normes sont toujours extrêmement mal vues. Il est donc très difficile pour les personnes LGBTI de révéler leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Des personnalités politiques et d'autres responsables gouvernementaux ont rejeté ouvertement les identités LGBTQ, souvent au motif de protéger la famille et les « valeurs traditionnelles ». Certains parlementaires ont même appelé à ériger de nouveau en infraction les relations entre personnes de même sexe. Même sur les réseaux sociaux, les personnes LGBTQ s'autocensurent et disent avoir du mal à parler ouvertement des questions les concernant et à échanger des informations, par crainte du harcèlement et des manœuvres d'intimidation. Les autorités restreignent aussi de plus en plus l'accès aux informations sur Internet, et utilisent des déclarations faites sur les réseaux sociaux comme motifs de poursuites administratives et pénales¹⁶⁹.

¹⁶⁷ Entretiens avec Synat Soultanalieva et Janar Sekerbaïeva en anglais, 17 avril 2019. Remarque : Amnesty International utilise les acronymes ou les termes que préfèrent la ou les personnes dont il est question.

¹⁶⁸ Voir Amnesty International, *Less equal: LGBTI human rights defenders in Armenia, Belarus, Kazakhstan, and Kyrgyzstan* (EUR 04/7574/2017) pour en savoir plus sur les violations des droits humains commises contre les défenseur-e-s des droits des LGBTI et les atteintes à ces droits dans la région.

¹⁶⁹ Amnesty International, *Less equal: LGBTI human rights defenders in Armenia, Belarus, Kazakhstan, and Kyrgyzstan* (EUR 04/7574/2017).

Néanmoins, Janar parvient à faire campagne en faveur des droits des personnes LGBTQ. Parmi ses récents succès figure le rejet, par le Conseil constitutionnel du Kazakhstan, d'un projet de loi anti-LGBT en 2015. Avec d'autres défenseur-e-s des droits des LGBTQ, Feminita a réussi à obtenir un soutien national et international contre le projet du Parlement kazakh d'adopter un amendement discriminatoire prétendant protéger les enfants des informations « néfastes pour leur santé et leur développement ».

Janar et ses collègues essaient d'enregistrer Feminita comme entité juridique depuis 2017, mais leur demande a été rejetée à maintes reprises et leur dernière tentative de porter plainte contre le ministère de la Justice a échoué, ce qui confirme que le Kazakhstan ne respecte pas son obligation de garantir le droit de ses ressortissant-e-s à la liberté d'association¹⁷⁰. En réaction à cette situation, Janar a ajouté : « Nous promouvons la protection des droits humains. Que l'État le veuille ou non, les droits des femmes lesbiennes, bisexuelles, trans et queers en font partie¹⁷¹. » Son ambition reste de faire grandir Feminita pour qu'elle ne soit plus simplement une organisation locale mais qu'elle devienne un groupe de réflexion qui mène ses propres recherches.

4.8 JOEY JOLEEN MATAELE – TONGA¹⁷²

Un combat contre le sectarisme et la violence

Avant la colonisation, la notion de genre était extrêmement ouverte aux Tonga, où les personnes transgenres et les relations entre personnes de même sexe étaient bien tolérées. Les femmes transgenres, localement appelées *leitis*, occupaient une place



Joey Joleen Mataele a fondé l'Association des *leitis* des Tonga pour faire campagne en faveur de la dépénalisation de l'homosexualité et du travestissement aux Tonga. © Pohiva Tevita Tu'amoheloa

importante et respectée dans la société. Mais avec la colonisation et l'arrivée du christianisme à la fin du XVIII^e siècle, la société est devenue beaucoup plus conservatrice et religieuse. Par conséquent, les comportements envers les *leitis* sont désormais marqués par les préjugés, et les sentiments hostiles à l'égard des LGBTI sont courants.

Les relations sexuelles entre hommes consentants sont illégales aux Tonga et sont passibles de dix ans d'emprisonnement et d'une peine de flagellation – même si ces dispositions n'ont semblé-t-il jamais été appliquées. Les relations entre personnes de même sexe ne sont pas reconnues légalement et il est illégal de changer de genre. Afin de mettre un terme à cette discrimination, Joey Joleen Mataele fait campagne pour que les droits humains de sa communauté soient pleinement respectés et que les *leitis* soient reconnues pour ce qu'elles sont.

« J'étais malmenée par des enseignants et des élèves. Sur le chemin en rentrant chez moi, des gens passaient à côté de moi et me donnaient une tape derrière la tête ou me traitaient de pédé. Je me battais. J'étais sans cesse en train de me battre. Mes frères et mes cousins m'insultaient. L'un d'eux me mettait une corde autour du cou et la serrait pour me faire une voix d'homme. Une fois, il a failli m'étrangler, a raconté Joey.

« À 14 ans, j'ai été violée par le chef de la sécurité de mon père. Mon père a dit : "Il l'a cherché !" Il me répétait toujours de cesser de me comporter comme une femme. Je crois que c'est là que j'ai décidé de ne plus tolérer tout ça. J'ai décidé de quitter l'école parce que je ne supportais plus le harcèlement et les violences physiques. C'est à ce moment que j'ai pris une décision : un jour, je serai quelqu'un.

« Je pense que mes expériences passées m'ont poussée à devenir militante et m'ont renforcée. Elles m'ont donné la force de lutter pour les droits de notre communauté. Je ne veux pas que les problèmes que j'ai traversés étant enfant arrivent à la jeune génération », a-t-elle souligné.

Avec d'autres *leitis*, Joey a fondé en 1992 l'Association des *leitis* des Tonga pour faire campagne en faveur de la dépénalisation de l'homosexualité et du travestissement. Elle nous a aussi expliqué que « l'une des raisons pour lesquelles nous avons créé

¹⁷⁰Amnesty International, *Le Kazakhstan refuse d'enregistrer l'organisation LBQ « Feminita »*, 6 juin 2019 (EUR 57/0484/2019).

¹⁷¹Entretien avec Janar Sekerbaeva en anglais, 17 avril 2019.

¹⁷²Entretien avec Joey Joleen Mataele, 18 avril 2019. Voir aussi : Amnesty International, « Je ne veux pas dire que je suis transgenre, mais simplement que je suis une femme. », 18 avril 2019, www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2019/04/leitit-and-lgbti-activism-in-tonga/

l'association était de proposer un lieu sûr où les membres de notre communauté LGBTI puissent venir discuter de nos problèmes, s'informer sur ce qui se passe, partager ce que nous avons traversé dans notre vie [...] Au moins nous avons un endroit pour rire, être nous-mêmes et nous détendre. »

Joey a constaté que le moyen le plus efficace et le plus pacifique de combattre le sectarisme et l'intolérance liés à la religion, qui alimentent la discrimination et la violence contre les personnes LGBTI aux Tonga, était le « *talanoa* [dialogue-récit], qui consiste à s'asseoir en face de ses détracteurs pour discuter ». Avec d'autres *leitis*, elle fait la tournée des églises des Tonga pour demander le respect de leurs droits humains par un dialogue ouvert.

4.9 PATRÍCIA DE OLIVEIRA DA SILVA – BRÉSIL¹⁷³

Un combat pour obliger les forces de sécurité à rendre des comptes

Le Brésil a l'un des taux d'homicides les plus élevés au monde, et seule une petite partie de ces actes parviennent un jour devant la justice. Les homicides illégaux commis par la police alimentent la vague de violence, et la grande majorité des victimes sont de jeunes hommes noirs¹⁷⁴. C'est dans ce contexte que des proches de victimes – principalement des femmes – ont commencé à s'organiser pour se soutenir mutuellement et se battre en faveur de la justice. Au fil des ans, ces groupes ont étendu leurs réseaux de soutien et de solidarité et ont gagné en importance¹⁷⁵.



Patricia de Oliveira da Silva, sœur du seul survivant du massacre de Candelária en 1993 et cofondatrice du Réseau des communautés et des mouvements contre la violence à Rio de Janeiro, Brésil. © Amnesty International Brésil

Patricia de Oliveira da Silva a cofondé le Réseau des communautés et des mouvements contre la violence à Rio de Janeiro. Elle est la sœur du seul survivant du massacre de Candelária, qui a fait de nombreuses victimes parmi les enfants des rues à Rio de Janeiro en 1993. Pour les familles, ce massacre atroce d'enfants non armés a révélé toute son horreur quand il est apparu qu'il était l'œuvre de membres de la police militaire de Rio¹⁷⁶. La nuit du massacre, Wagner dos Santos, le frère de Patricia, seul survivant, se trouvait à côté de deux des victimes et a failli être tué lui aussi par la police. Il a reçu quatre balles mais il a survécu, et il est devenu le témoin clé du procès. De ce fait, il a été la cible d'une nouvelle attaque, à laquelle il a également survécu. Il vit aujourd'hui en exil car sa vie est toujours menacée¹⁷⁷.

Le réseau que Patricia a fondé en 2004 rassemble des proches des victimes du massacre de Candelária et d'autres massacres qui ont été perpétrés au Brésil ces dernières décennies. Il fait campagne en faveur des droits des habitants et habitantes des favelas (bidonvilles) dans un contexte où le maintien de l'ordre dans les quartiers pauvres est mené de manière violente, répressive, racialisée et corrompue, et où les homicides illégaux commis par les forces de sécurité restent impunis depuis de nombreuses années. Patricia nous a dit que ce réseau avait clairement démontré que les disparitions forcées et les homicides de jeunes perpétrés par la police, souvent sous la forme

d'exécutions extrajudiciaires, n'étaient pas des cas isolés.

Patricia et le Réseau des communautés et des mouvements contre la violence jouent un rôle essentiel dans le travail de campagne visant à demander des comptes aux forces de sécurité pour les violations des droits humains, et dénoncent le racisme endémique qui favorise les homicides de jeunes noirs. Leur objectif ultime est d'empêcher les pratiques policières qui ont coûté la vie à leurs proches de perdurer. C'est grâce à ce type de groupes et à leur travail de campagne incessant que trois policiers impliqués dans le massacre de Candelária ont par la suite été reconnus coupables de ces homicides.

¹⁷³ Entretien avec Patricia de Oliveira da Silva en portugais, 26 février 2019.

¹⁷⁴ Amnesty International, « "Jeune, noir et en vie" – Brisons le silence qui entoure le taux d'homicide des jeunes au Brésil » (campagne, 26 novembre 2014).

¹⁷⁵ Felipe Betim et Toni Pires, « Las madres brasileñas que culpan al Estado de la muerte de sus hijos », *El País*, 15 juillet 2019.

¹⁷⁶ Amnesty International, *Brésil - Rio de Janeiro 2003. Candelária et Vigário Geral 10 ans après* (AMR 19/015/2003).

¹⁷⁷ Amnesty International, « "Il n'y a pas un endroit sur le corps de mon frère qui ne porte pas de cicatrices" : le massacre de Candelária 25 ans après » (nouvelle, 21 juillet 2018).

Patrícia lutte contre l'impunité et cherche à empêcher de nouveaux homicides non seulement dans le contexte du racisme solidement enraciné, des violences policières et de l'impunité dont jouit la police, mais aussi dans un climat où les FDDH sont la cible d'intimidations, de harcèlement et même de meurtre. Les mouvements féministes et de défense des droits humains ont été profondément choqués par l'assassinat de Marielle Franco en mars 2018. Plus d'un an plus tard, l'enquête des autorités brésiliennes pour déterminer qui l'a tuée n'a toujours pas abouti. Née et élevée dans une favela de Rio, Marielle Franco avait été élue conseillère municipale et consacrait sa vie à la défense des droits des femmes noires, des personnes LGBTI et des jeunes au Brésil¹⁷⁸.

À propos du rôle des femmes dans le Réseau des communautés et des mouvements contre la violence, dont elles représentent la grande majorité des membres, Patrícia a souligné que « les femmes ont toujours été les principales actrices du changement dans la lutte contre les violations commises par l'État » et a expliqué à Amnesty International que ce qui la faisait avancer était le fait de savoir que son travail de défense des droits humains contribuait à « construire un Brésil et un monde meilleurs ».

4.10 MIRIAM GONZÁLEZ ET NAIROVI CASTILLO – RÉPUBLIQUE DOMINICAINE¹⁷⁹

Un combat précurseur pour la recherche et l'éducation en matière de droits humains



Miriam González (à gauche) et Nairovi Castillo (à droite) dirigent des organisations non gouvernementales qui défendent les droits des travailleuses du sexe en République dominicaine. © DR

En République dominicaine, les policiers violent, battent, humilient et insultent régulièrement les travailleuses du sexe pour exercer un contrôle social sur elles et les punir de transgresser les normes de féminité et de sexualité acceptées par la société. La culture du machisme régnant au sein de la police nationale, ainsi que la forte stigmatisation sociale et la discrimination dont font l'objet les travailleuses du sexe, enhardissent les policiers, qui n'hésitent pas à abuser illégalement de leurs pouvoirs.

Les femmes transgenres subissent des formes particulièrement extrêmes de violences sexuelles et d'humiliation car elles sont en outre victimes de transphobie. Depuis quelques années, des travailleuses du sexe font campagne au Congrès pour qu'il adopte un projet de loi exhaustif contre la discrimination, qui serait une première étape pour lutter contre les causes profondes de cette forme extrême de violence et de discrimination¹⁸⁰.

¹⁷⁸ Amnesty International, « Brésil. Les arrestations sont le premier signe d'une progression dans l'enquête sur l'assassinat de Marielle Franco » (nouvelle, 12 mars 2019).

¹⁷⁹ Entretien avec Miriam González et Nairovi Castillo en espagnol, 12 mars 2019.

¹⁸⁰ Amnesty International, "If they can have her, why can't we?": Gender-based torture and other ill-treatment of women engaged in sex work in the Dominican Republic (AMR 27/0030/2019).

Miriam González exerce le commerce du sexe. Elle est présidente de l'Organisation des travailleuses du sexe de République dominicaine (OTRASEX), une ONG locale qui travaille avec la police, les centres de santé et la population pour défendre les travailleuses du sexe contre la torture et la discrimination liées au genre. En 2017, OTRASEX et le Réseau des travailleuses du sexe d'Amérique latine et des Caraïbes (RedTraSex), un groupe régional de défense des travailleuses du sexe, ont publié un rapport sans précédent sur la violence contre les travailleuses du sexe en République dominicaine, fondé sur des recherches menées directement par des personnes exerçant le commerce du sexe¹⁸¹.

Nairovi Castillo est une femme transgenre qui exerce le commerce du sexe. Elle est cofondatrice et directrice générale de la Communauté des travailleuses du sexe trans et travesties de République dominicaine (COTRAVEDT), une ONG qui défend les droits des travailleuses du sexe transgenres.

Miriam et Nairovi sont non seulement victimes de discrimination de la part de la police, mais elles sont aussi souvent exclues des mouvements féministes et des groupes de défense des droits humains du fait qu'elles vendent des services sexuels.

Toutes deux ont expliqué à Amnesty International être fières que les deux organisations qu'elles dirigent aient été invitées à former les policiers et le personnel militaire, ce qui est le signe que leur travail de campagne commence à porter ses fruits. Elles ont aussi mené un travail de sensibilisation auprès des associations de quartier, des entreprises et des personnes exerçant le commerce du sexe elles-mêmes à propos des droits des femmes transgenres et des travailleuses du sexe. Interrogée sur son parcours de défenseure des droits, Miriam a déclaré : « Malgré les nombreux obstacles et les attaques verbales, je ne me lasse pas car je sais que nous obtiendrons ce que nous voulons, et que nos droits sont respectés, car nous sommes des femmes et nous sommes des héroïnes. »

4.11 HORTENSE LOUGUÉ – BURKINA FASO¹⁸²

Un combat contre le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines

Hortense Lougué est directrice générale de l'Association d'appui et d'éveil Pugsada (ADEP), créée en 1995 pour aider les femmes et les filles et faire campagne en faveur de leurs droits. Cette organisation cherche principalement à améliorer leur situation



Hortense Lougué, directrice générale de l'Association d'appui et d'éveil Pugsada (ADEP), qui aide les femmes et les filles au Burkina Faso et fait campagne en faveur de leurs droits. © Amnesty International

juridique et leurs conditions de vie socioéconomiques. Elle dispense une éducation aux droits humains, notamment en ce qui concerne la santé et les droits sexuels et reproductifs, et combat toutes les formes de violences liées au genre, dont les mutilations génitales féminines (MGF).

L'association que dirige aujourd'hui Hortense a joué un rôle crucial dans l'interdiction des MGF en 1996. Plus récemment, Hortense Lougué et d'autres FDDH ont convaincu le ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale d'adopter, en 2015, une stratégie nationale sur 10 ans pour prévenir et éliminer les mariages précoces.

Bien que les mutilations génitales féminines soient illégales depuis le milieu des années 1990, cette pratique reste très courante¹⁸³. L'ADEP organise des activités pour aider les parents à comprendre et à respecter les droits de leurs filles et les sensibiliser aux conséquences des MGF sur leur santé physique et psychologique. Ses stratégies de campagne reposent notamment sur des conférences éducatives, des débats en groupes, des émissions de radio et de télévision, et l'organisation de projections de films et de représentations de théâtre forum au niveau local. L'association offre aussi des services de soutien psychologique pour les filles qui rencontrent des difficultés au sein de leur famille.

Hortense a dédié sa vie à la lutte contre la violence fondée sur le genre dans son pays. « J'ai été militante, secrétaire

¹⁸¹ RedTraSex/OTRASEX, *Informe nacional sobre violencia institucional de las fuerzas de seguridad hacia las trabajadoras sexuales en República Dominicana*, 2017.

¹⁸² Entretien avec Hortense Lougué en français, 7 avril 2019.

¹⁸³ Amnesty International, « Burkina Faso. Il est urgent de protéger les filles contre les MFG et le mariage forcé » (nouvelle, 10 octobre 2018).

générale, coordinatrice de programme et suis actuellement directrice générale de l'ADEP. Je dirige 10 projets et, avec détermination et persévérance, nous nous efforçons d'améliorer la vie des femmes et des filles au Burkina Faso. »

4.12 SARAH ZUNGU – NAMIBIE¹⁸⁴

Un combat pour les droits des peuples autochtones

Sarah Zungu est une cheffe autochtone san et une défenseure des droits humains liés à l'environnement qui vit en Namibie. Le peuple san se compose d'un ensemble de groupes autochtones de chasseurs-cueilleurs de langue khoïsan, qui sont victimes de discrimination de la part de groupes plus dominants en raison de leur mode de vie nomade et traditionnel.



*Sarah Zungu, cheffe autochtone san et défenseure des droits humains liés à l'environnement (à droite), avec Muleya Mwananyanda, employée d'Amnesty International, en Namibie.
© Amnesty International*

Sarah est haute conseillère de l'autorité traditionnelle de la tribu Ju/'Hoansi et présidente de la réserve naturelle de Nꞟa Jaqna. En Namibie, les réserves naturelles sont des zones de préservation des ressources naturelles et de la vie sauvage détenues collectivement et gérées en particulier par des groupes autochtones. Sarah et son peuple tiennent beaucoup à ce que leurs ressources naturelles, telles que la forêt et la vie sauvage, soient utilisées de manière écologique au bénéfice de la population.

En tant que responsable d'une autorité traditionnelle, Sarah est chargée de conseiller les membres de la communauté et de jouer un rôle de médiatrice pour trouver des solutions en cas de désaccord. Elle a raconté à Amnesty International combien elle était passionnée par la survie et le bien-être de son peuple et des générations futures.

Sarah fait campagne pour la protection des terres et de la culture de son peuple face à la menace incessante des installations illégales d'éleveurs de bétail des fermes environnantes. Comme l'a expliqué Sarah, « les autorités nous abandonnent ; le Conseil foncier n'a toujours pris aucune véritable mesure pour faire enlever les clôtures et chasser les éleveurs dont la Haute Cour a ordonné l'expulsion en 2016. » Cette affaire avait été portée en justice par le Centre d'assistance judiciaire au nom du comité de la réserve naturelle de Nꞟa Jaqna en 2013, dans le but d'obtenir l'expulsion de 32 fermiers ayant empiété illégalement sur le territoire de la réserve. Six ans plus tard, ces installations illégales, provenant souvent de groupes dominants, constituent toujours une grande menace pour la communauté et pour le mode de vie des Sans dans cette zone.

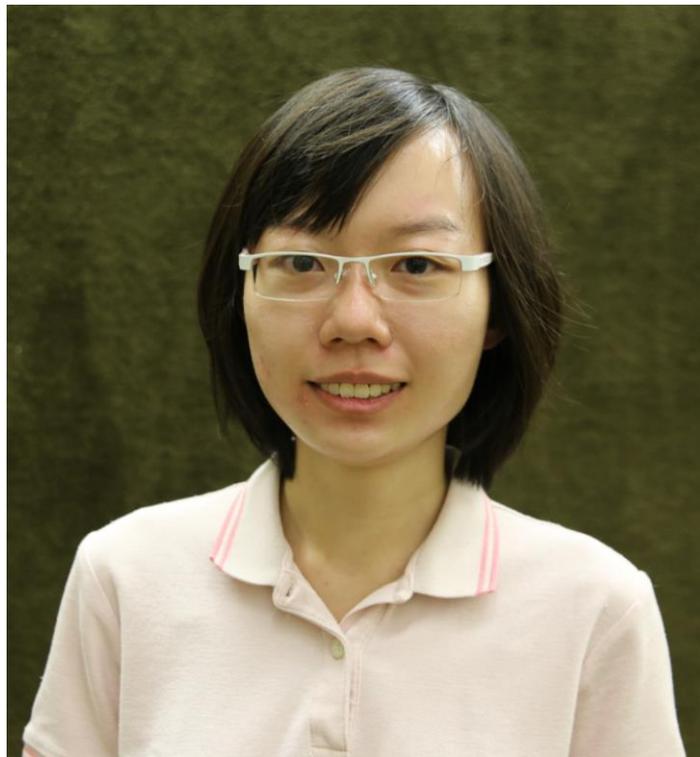
Sarah et son peuple ne sont pas non plus satisfaits de la proposition du gouvernement invitant les habitants de la réserve naturelle à se lancer dans des cultures à petite échelle dans cette zone. Ils préfèrent cultiver un grand champ collectif et aimeraient recevoir une formation pour aider l'ensemble de la population car leur mode de vie traditionnel est collectif.

Sarah a peur de se déplacer seule et se dit parfois qu'elle ferait mieux de se taire car elle s'oppose à « des personnes influentes » au nom de son peuple et de leurs terres. Elle explique qu'elle se sent intimidée par les autorités, qui la considèrent comme inférieure. « Ils ne voient pas comme un être humain, pour eux je ne suis qu'une "femme bochimán". » Elle est donc victime de discriminations multiples en tant que femme noire, rurale et autochtone. Elle souligne toutefois que le caractère collectif de son travail avec la communauté lui donne la force de poursuivre son combat.

¹⁸⁴ Entretien avec Sarah Zungu en afrikaans, 12 avril 2019.

4.13 HAN HUI HUI – SINGAPOUR¹⁸⁵

Un combat pour la liberté d'expression et de réunion pacifique à l'aide des nouvelles technologies



Han Hui Hui, jeune blogueuse et défenseure des droits humains de Singapour.
© Amnesty International

possible ou non de discuter ou de débattre publiquement). Cela ne l'a pas arrêtée. En 2013, alors qu'elle avait 21 ans, les autorités l'ont menacée de la poursuivre pour diffamation quand elle a posé des questions sur les talents étrangers et les « usines à diplômes ». Une fois encore, elle a reçu des commentaires lui conseillant de se contenter de se marier et de se taire car « en tant que femme, [elle] ne devait pas essayer de remettre en cause le système [...] mais plutôt attendre que les hommes s'occupent de le changer ».

En 2014, Han Hui Hui a commencé à organiser des manifestations à Singapour mais a très vite reçu l'interdiction de le faire. Elle raconte qu'on lui a expliqué qu'« aucune femme n'avait jamais été l'organisatrice d'un rassemblement public, et encore moins d'une manifestation ». Le 27 juin 2016, elle a été déclarée coupable de rassemblement illégal et de trouble à l'ordre public et condamnée à une amende pour avoir été à la tête d'une manifestation qui s'était déroulée dans le calme le 27 septembre 2014 au parc Hong Lim, le seul endroit où les gens peuvent se rassembler et manifester sans avoir besoin d'une autorisation de la police. Elle avait été inculpée en octobre 2014 au titre de l'article 143 du Code pénal et de l'article 290 de la Loi relative aux troubles à l'ordre public pour sa participation à cette manifestation pacifique réclamant que le gouvernement singapourien rende l'épargne-retraite du Fonds de prévoyance central à ses membres. Amnesty International pense que les charges retenues contre elles étaient peut-être motivées par des considérations politiques puisque, conformément à la législation, ayant été condamnée à une amende supérieure à 2 000 dollars singapouriens, elle n'a plus le droit de se présenter aux élections législatives de 2020¹⁸⁶. En 2015, le rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a interpellé le gouvernement singapourien au sujet de Han Hui Hui¹⁸⁷, s'inquiétant de ce qu'elle et les autres personnes ayant manifesté semblaient avoir été jugées uniquement pour

¹⁸⁵ Entretien avec Han Hui Hui en anglais, 26 mars 2019.

¹⁸⁶ Amnesty International Australie, "Singapore: end harassment of peaceful protesters", 29 juin 2016, www.amnesty.org.au/singapore-peaceful-protesters-han-hui-hui/.

¹⁸⁷ Lettre publique des procédures spéciales des Nations unies au gouvernement de Singapour concernant la situation de Han Hui Hui, 30 octobre 2015, <https://spcommreports.ohchr.org/TMRResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gld=18036> (en anglais).

avoir voulu promouvoir et protéger les droits humains et exercer légitimement leurs droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'opinion et d'expression.

En mai 2019, le Parlement singapourien a adopté la Loi sur la protection contre les mensonges délibérés et les manipulations en ligne. Sans donner de véritable définition de ce qui peut être considéré comme « vrai », « faux » ou « trompeur », celle-ci confère aux autorités de Singapour des pouvoirs illimités afin de décider ce qui peut ou non figurer dans les fils d'actualités. Elle prévoit des peines pouvant aller jusqu'à 10 ans de prison et des amendes très lourdes. Cette loi s'inscrit dans le cadre d'une campagne menée de longue date par le gouvernement de Singapour pour museler ses détracteurs pacifiques, notamment par le biais de multiples restrictions imposées aux médias et d'inculpations pénales visant des militant-e-s¹⁸⁸. Au cours de l'élaboration de ce texte, une commission parlementaire restreinte a tenu en 2018 des audiences sur les « mensonges en ligne ». Celles-ci ont été marquées par des critiques sans fondement des militant-e-s de la société civile et par l'expulsion de Han Hui Hui durant l'audience du 29 mars 2018. La jeune femme a été sortie de force de la galerie réservée au public pour avoir brandi la couverture d'un ouvrage intitulé *Authoritarian Rule of Law, Legislation, Discourse and Legitimacy in Singapore* (État de droit autoritaire, législation, discours et légitimité à Singapour)¹⁸⁹.

Selon Han Hui Hui, grâce à sa persévérance pendant toutes ces années, associée à un travail d'encouragement et d'information, de plus en plus de femmes et de filles prennent conscience de leurs capacités et osent s'exprimer à Singapour. Elle a le sentiment que « maintenant les jeunes filles sont plus nombreuses à remettre en question le système, il y a des filles qui organisent des manifestations publiques pour débattre de certaines questions au lieu de se taire et d'accepter les choses comme elles sont. » Cette année, sur sa recommandation, deux femmes sont allées s'exprimer en tant que représentantes de Singapour lors d'une conférence régionale : « C'était très réconfortant de voir que je n'étais plus toute seule¹⁹⁰ »

4.14 « HASIBA » – AFGHANISTAN¹⁹¹

Un combat pour la justice en période de conflit armé

« Hasiba » est avocate et défenseuse des droits humains en Afghanistan, un pays qui est en conflit depuis plus de 40 ans. Des dizaines de milliers de personnes ont été tuées en toute impunité durant ce conflit. Dans un tel contexte, les défenseur-e-s des droits humains sont confrontés, en raison de leur travail, à des menaces et des attaques constantes provenant à la fois d'acteurs étatiques et non étatiques, dont des groupes armés tels que les talibans et le groupe armé se désignant sous le nom d'« État islamique ». Celles et ceux qui travaillent sur les droits des femmes, notamment les droits sexuels et reproductifs, ou sur les droits des personnes LGBTI sont particulièrement menacés dans le pays.

« Hasiba » est avocate et défend en justice avec succès des femmes, qui, par exemple, sont victimes de violence domestique ou veulent divorcer. En raison de son travail, elle a été menacée d'attaques à l'acide. Elle a raconté à Amnesty International avoir reçu un message sur son téléphone portable disant : « si tu la défends [...] nous aspergerons ton visage d'acide et tu deviendras célèbre dans les médias ». « Hasiba » a signalé ces faits mais aucune mesure n'a été prise pour enquêter véritablement sur ses plaintes.

La famille d'« Hasiba » a aussi été la cible de menaces. En mai 2017, des personnes armées ont volé des documents dans sa voiture et ont frappé son frère, qui se trouvait dans le véhicule. Elle a été accusée d'avoir forgé des preuves de toutes pièces pour obtenir l'asile à l'étranger. Ces attaques ont fait sentir leurs effets et, peu après, l'avocate a dû fermer son cabinet pendant plusieurs mois.

« Hasiba » juge indispensable qu'une loi soit adoptée pour ériger spécifiquement en infractions les attaques, les menaces et les actes d'intimidation visant des défenseur-e-s des droits humains.

¹⁸⁸ Amnesty International, « Singapour. La loi sur les fausses informations va "dicter l'actualité" » (nouvelle, 8 mai 2019).

¹⁸⁹ Amnesty International, « Singapour. La loi sur les fausses informations va "dicter l'actualité" » (nouvelle, 8 mai 2019).

¹⁹⁰ Entretien avec Han Hui Hui en anglais, 26 mars 2019.

¹⁹¹ Voir Amnesty International, *Defenceless Defenders – Afghanistan's Human rights Community under Attack* (ASA 11/0844/2019).

5. LES PROTECTIONS OFFERTES AUX FDDH PAR LE DROIT INTERNATIONAL ET LES NORMES INTERNATIONALES RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

Un certain nombre d'instruments internationaux, régionaux et nationaux énoncent l'obligation de respecter et de protéger les femmes défenseuses des droits humains et les personnes qui défendent les droits liés au genre (FDDH). Les États ont l'obligation de veiller au respect de ces normes afin de garantir un environnement sûr et favorable permettant aux FDDH de travailler librement, sans avoir à craindre de représailles, et de mener à bien leurs activités essentielles de protection et de promotion de tous les droits humains.

La **Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme**¹⁹² (1998) s'appuie sur les instruments internationaux juridiquement contraignants déjà existants. Elle réaffirme le droit de défendre les droits humains et expose les obligations des États concernant le rôle et la situation spécifiques des personnes qui défendent les droits humains. Elle énonce les responsabilités et les devoirs qui en découlent pour les États et affirme clairement que c'est à eux que revient la responsabilité ultime de protéger les personnes qui défendent les droits humains, d'empêcher les atteintes à leurs droits fondamentaux liées à leurs activités, de traiter efficacement les accusations de telles atteintes et de veiller à ce que ces personnes puissent mener à bien leur travail dans un environnement sûr et favorable. Par ailleurs, elle souligne que les défenseur-e-s des droits humains ont le droit d'élaborer de nouveaux principes et idées dans le domaine des droits humains, d'en discuter et d'en promouvoir la reconnaissance¹⁹³.

En 2013, grâce aux efforts de groupes de la société civile féministes ou conduits par des femmes, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté par consensus sa toute première résolution sur les FDDH. Cette résolution définit qui elles sont, les difficultés qu'elles rencontrent et les mesures que les États doivent prendre pour protéger leurs droits et reconnaître leur travail crucial. Cette résolution sur les FDDH¹⁹⁴ (2013) impose notamment aux États de :

¹⁹² Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, 1998, doc. ONU [A/RES/53/144](#).

¹⁹³ Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, 1998, doc. ONU [A/RES/53/144](#), article 7.

¹⁹⁴ Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes, résolution de l'Assemblée générale des Nations unies, doc. ONU [A/RES/68/181](#), 18 décembre 2013. Voir aussi Service international pour les droits de l'homme (ISHR), *Recognising and Protecting Women Human Rights Defenders - A Rough Guide to UN General Assembly Resolution 68/181*, 2016, www.ishr.ch/sites/default/files/article/files/roughguide_unresolutionwhrds_0.pdf.

- reconnaître les FDDH et leur travail ;
- leur permettre de travailler en faveur des droits humains en les protégeant, en respectant et soutenant leurs activités, en condamnant et empêchant les atteintes aux droits humains, la violence et la discrimination à leur encontre, et en créant un environnement sûr et favorable à la défense des droits humains, intégrant une perspective de genre ;
- veiller à ce qu'elles puissent participer à la vie publique, y compris à des manifestations pacifiques ;
- renforcer et systématiser le recueil d'informations sur les violations des droits humains ;
- protéger les FDDH (ainsi que les membres de leur famille et les personnes travaillant avec elles) du harcèlement, des actes d'intimidation et des représailles pour avoir collaboré avec des institutions internationales ou régionales, et prendre des mesures pour empêcher de tels actes ;
- veiller à ce que la promotion et la protection des droits humains ne soient pas érigées en infractions ;
- impliquer les femmes dans les initiatives de promotion de la paix et de la sécurité ;
- veiller à ce que les FDDH dont les droits ont été bafoués bénéficient de recours tenant compte des questions de genre, et étendre notamment les mesures de protection aux membres de leur famille ;
- combattre l'impunité et amener les auteurs à rendre des comptes¹⁹⁵.

La Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et les autres normes connexes découlent des obligations des États aux termes du droit international relatif aux droits humains, notamment du **Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)**¹⁹⁶ [1966], qui protège, entre autres, les droits de toute personne à la liberté d'expression, d'opinion, d'association et de réunion pacifique – autant de préalables indispensables à un travail de défense des droits humains efficace. Par ailleurs, **l'Observation générale n° 36 du Comité des droits de l'homme sur l'article 6 du PIDCP concernant le droit à la vie (2018)**¹⁹⁷ renforce l'obligation des États de protéger les défenseur-e-s des droits humains de la violence, des menaces et des représailles, notamment en créant un environnement sûr et favorable pour les personnes qui défendent les droits humains.

Le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)**¹⁹⁸ [1966] impose aux États de veiller à ce que les hommes et les femmes jouissent de la totalité des droits économiques, sociaux et culturels dans des conditions d'égalité. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a considéré que les menaces ou les violences contre des personnes qui défendent les droits humains étaient des violations de l'obligation des États de mettre en œuvre les droits protégés par le PIDESC, car ces personnes contribuent aussi par leur travail à la réalisation des droits inscrits dans le Pacte¹⁹⁹.

La **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**²⁰⁰ (1979) demande aux États de prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique. Elle les appelle aussi à combattre les stéréotypes néfastes en modifiant les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes. Cette exigence s'applique à l'ensemble des préjugés que les personnes subissent et qui ont des répercussions sur leurs droits humains, notamment les stéréotypes de genre fondés sur une vision de la femme considérée comme inférieure à l'homme et sur des idées préconçues à propos des rôles de l'un ou l'autre sexe²⁰¹.

Dans sa Recommandation générale n° 33 sur l'accès des femmes à la justice²⁰² (2015), le **Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes** affirme que « le fait que les défenseurs et organisations de défense des droits de l'homme sont souvent ciblés à cause de leurs actions doit être souligné et leurs propres droits d'accès à la justice protégés ». Sa Recommandation n° 35 sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre²⁰³ (2017) aborde également la question de la stigmatisation des femmes qui se battent pour leurs droits, notamment des défenseuses des droits humains, et appelle les États à faire en sorte qu'elles ne soient pas présentées de manière néfaste et caricaturale dans les médias.

¹⁹⁵ Si cette résolution aborde une grande partie des besoins des FDDH, certaines des personnes ayant soutenu son élaboration déplorent qu'elle ne traite pas suffisamment des obligations des États concernant la défense des droits sexuels et reproductifs.

¹⁹⁶ Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), Résolution 2200A (XXI) de l'Assemblée générale des Nations unies, 16 décembre 1966.

¹⁹⁷ Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 36 sur l'article 6 du PIDCP : Le droit à la vie, doc. ONU CCPR/C/GC/36, 30 octobre 2018 (en anglais).

¹⁹⁸ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), Résolution 2200A (XXI) de l'Assemblée générale des Nations unies, 16 décembre 1966.

¹⁹⁹ Déclaration du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les défenseurs des droits de l'homme et les droits économiques, sociaux et culturels, doc. ONU E/C.12/2016/2.

²⁰⁰ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Résolution 34/180 de l'Assemblée générale des Nations unies, 18 décembre 1979.

²⁰¹ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, article 5 ; voir aussi Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Gender stereotyping as a human rights violation*, 2013, p. 23.

²⁰² Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale 33 sur l'accès des femmes à la justice, doc. ONU CEDAW/C/GC/33, 23 juillet 2015.

²⁰³ Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale n° 35 sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19, doc. ONU CEDAW/C/GC/35, 14 juillet 2017.

Le **Comité des droits de l'enfant** a déclaré, dans son Observation générale n° 20 sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence²⁰⁴ (2016), que les États devaient prendre des mesures pour protéger les défenseur·e·s des droits humains adolescents, en particulier les filles, qui sont souvent victimes de menaces et de violences spécifiques au genre.

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing²⁰⁵, ainsi que le **Programme de développement durable à l'horizon 2030**²⁰⁶, engagent les États à instaurer l'égalité de genre, à renforcer le pouvoir d'action de toutes les femmes et les filles, et à reconnaître le rôle clé des FDDH dans la mise en œuvre de ces programmes.

Le principe n° 27 des **Principes de Jogjakarta**, qui énoncent les normes juridiques internationales relatives aux droits humains s'imposant aux États en matière d'orientation sexuelle, d'expression de genre et de caractéristiques sexuelles, dispose que toute personne a le droit de promouvoir les droits humains, ce qui comprend « les activités orientées vers la promotion et la protection des droits des personnes aux diverses orientations sexuelles ou identités de genre, ainsi que le droit d'élaborer et de discuter de nouvelles normes dans le domaine des droits humains et d'en promouvoir la reconnaissance²⁰⁷. »

Le 21 mars 2019, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté, pour la première fois, une résolution reconnaissant l'importance des **défenseur·e·s des droits humains liés à l'environnement** et appelant à les protéger²⁰⁸. Cette résolution demande la mise en place de mécanismes de protection tenant compte des formes systémiques, structurelles et croisées de discrimination et de violence, dont les violences sexuelles et fondées sur le genre, que subissent les défenseuses des droits humains de tous âges. Elle reconnaît « que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le rôle que celles-ci jouent dans la gestion des ressources naturelles et en tant qu'agents du changement sont des facteurs importants en ce qui concerne la protection de l'environnement. »

Au niveau régional, les **Orientations de l'Union européenne (UE) concernant les défenseurs des droits de l'homme** guident les actions des États membres de l'UE en matière de promotion et de protection des personnes qui défendent les droits humains dans les pays tiers (c'est-à-dire ne faisant pas partie de l'UE)²⁰⁹. En 2008, le **Conseil de l'Europe** a adopté une déclaration sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion des personnes qui défendent les droits humains et de l'espace alloué à la société civile en Europe²¹⁰. Et en 2018, le Conseil a adopté une nouvelle recommandation appelant les États à veiller à ce que les FDDH aient accès à un soutien, à des ressources et à une protection spécifiques, notamment contre la violence fondée sur le genre, et à leur garantir un environnement dans lequel ces personnes puissent travailler sans violence ni discrimination²¹¹. En 2014, l'**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)** a adopté des lignes directrices sur la protection des personnes qui défendent les droits humains, en soulignant la nécessité d'adopter « des mesures de protection et de soutien qui soient sensibles à la dimension de genre » afin de répondre aux besoins des défenseuses des droits humains et de remédier aux risques spécifiques qu'elles courent²¹².

La **Commission interaméricaine des droits de l'homme** et la **Cour interaméricaine des droits de l'homme** jouent un rôle crucial dans la promotion et la protection des défenseur·e·s des droits humains en danger sur le continent américain. Ces deux organismes ont accordé des mesures de protection demandant aux États de prendre les dispositions nécessaires pour protéger la vie et l'intégrité physique de FDDH et pour enquêter de manière approfondie sur les attaques et les atteintes à la sécurité à l'origine de la décision d'accorder ces mesures. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a en particulier ordonné aux États de mettre en place des mécanismes de protection et des protocoles spécifiques pour enquêter sur les menaces et les attaques contre des personnes qui défendent les droits humains, prévoyant une évaluation des risques pour déterminer la situation et les besoins précis de chaque défenseur·e ou groupe en danger²¹³.

En 2016, la **Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)** a appelé ses États membres à adopter des lois et des mesures pour promouvoir et protéger le travail des personnes qui défendent les droits humains en tenant compte des besoins spécifiques des femmes, à veiller à ce que les mesures destinées à combattre les violations des droits des femmes soient élaborées et suivies en consultation avec les défenseuses des droits humains, et à former toutes les autorités concernées aux

²⁰⁴ Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 20 sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence, doc. ONU CRC/C/GC/20, 6 décembre 2016. Le 28 septembre 2018, le Comité a tenu une journée de débat général sur le thème *Protéger et soutenir les enfants en tant que défenseurs des droits humains*, www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23664&LangID=F.

²⁰⁵ ONU, Déclaration et Programme d'action de Beijing, 1995, https://beijing20.unwomen.org/~media/headquarters/attachments/sections/csw/bpa_f_final_web.pdf.

²⁰⁶ *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, résolution de l'Assemblée générale des Nations unies, doc. ONU A/RES/70/1, 25 septembre 2015. Voir aussi la déclaration de Phumzile Mlambo-Ngcuka, directrice exécutive de l'Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), à l'occasion de la Journée internationale des femmes défenseuses des droits humains, 29 novembre 2018, www.unwomen.org/en/news/stories/2018/11/statement-ed-phumzile-international-women-human-rights-defender-day (en anglais).

²⁰⁷ Principes de Jogjakarta, <https://yogyakartaprinclples.org/principles-fr/>.

²⁰⁸ Reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à la jouissance des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et au développement durable, résolution du Conseil des droits de l'homme, doc. ONU A/HRC/40/L.22, 21 mars 2019.

²⁰⁹ Union européenne, Orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme, https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/lignes_directrices_defenseurs_droits_de_lhomme_fr.pdf.

²¹⁰ Conseil de l'Europe, Déclaration du Comité des ministres sur l'action du Conseil de l'Europe pour améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme et promouvoir leurs activités, https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805af188.

²¹¹ Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec(2018)11 du Comité des Ministres aux États membres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe, https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016808fd8b8.

²¹² Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Lignes directrices relatives à la protection des défenseurs des droits de l'homme, 2014, <https://www.osce.org/fr/odhr/230586>.

²¹³ Affaires *Acosta and others vs. Nicaragua*, § 223, et *Human Rights defender vs Guatemala*, § 263.

risques et aux besoins spécifiques de protection de ces défenseuses²¹⁴. En 2017, elle leur a demandé d'adopter des mesures législatives spécifiques reconnaissant le statut et protégeant les droits des personnes qui défendent les droits humains, dont les femmes, notamment des personnes travaillant sur des questions relatives aux industries extractives, à la santé et au VIH/sida, à la santé reproductive, à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, à la promotion de la paix et de la démocratie, à la lutte contre le terrorisme et au respect des droits humains²¹⁵.

²¹⁴ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Résolution sur les mesures de protection et de promotion du travail des femmes défenseurs des droits de l'homme, CADHP/RES.336(EXT.OS/XIX)2016, disponible sur www.achpr.org/fr_sessions/resolutions?id=252.

²¹⁵ Commission africaine des droits de l'homme, Résolution sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique, CADHP/Rés.376(LX)2017, disponible sur www.achpr.org/fr_sessions/resolutions?id=419, et Résolution sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée, CADHP/Res.275(LV)2014, disponible sur www.achpr.org/fr_sessions/resolutions?id=322.

6. RECOMMANDATIONS

« Je suis convaincue que l'inaction de la justice est leur principale arme. Ils savent très bien qu'ils peuvent commettre toutes les agressions qu'ils veulent contre les défenseur·e·s et [...] que leurs actes resteront impunis. »

Aída Isela González Díaz, Alliance de la Sierra Madre, Mexique²¹⁶

C'est aux États que revient la responsabilité ultime de protéger les femmes défenseuses des droits humains et les personnes qui défendent les droits liés au genre (FDDH), de prévenir et traiter efficacement les accusations d'atteintes à leurs droits fondamentaux liées à leurs activités, telles que les violences fondées sur le genre et les autres formes de discrimination, et de veiller à ce que ces personnes puissent mener à bien leur travail dans un environnement sûr et favorable. Beaucoup reste à faire pour reconnaître et protéger toutes celles et tous ceux qui dénoncent et combattent l'injustice.

Les acteurs non gouvernementaux, tels que les entreprises, les entités donatrices et la famille et l'entourage des FDDH, ont aussi un rôle à jouer dans l'atténuation des risques et la résolution des problèmes rencontrés par ces personnes. Comme l'a souligné la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, « il est fondamental que les acteurs non étatiques reconnaissent l'important rôle que jouent les défenseurs pour ce qui est de permettre à chacun d'exercer pleinement ses droits fondamentaux²¹⁷ ».

Tous les détenteurs de pouvoir – États, entreprises, institutions financières, entités donatrices, organisations intergouvernementales, autorités religieuses, médias, etc. – doivent prendre de toute urgence des mesures visant à reconnaître le rôle essentiel des FDDH en tant qu'actrices du changement dans le combat pour la justice, l'égalité, la paix et le développement durable, ainsi qu'à les protéger pour qu'elles puissent agir en faveur des droits humains dans un environnement sûr et favorable dénué de discrimination et de violence.

Ils doivent notamment veiller à aborder les programmes, les politiques et les activités relatifs aux FDDH sous un angle multidimensionnel, en mettant l'accent sur les défenseur·e·s qui sont particulièrement marginalisés, tels que les personnes qui défendent les droits des LGBTI, les droits liés à la terre et au territoire et les droits des peuples autochtones, ainsi que celles qui travaillent sur la santé et les droits sexuels et reproductifs (dont les travailleuses et travailleurs du sexe).

Toutes ces parties intéressées, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, doivent prendre des initiatives pour que les FDDH soient respectées et protégées et puissent agir dans un environnement véritablement favorable et sûr pour la défense des droits humains.

Les recommandations ci-dessous sont à lire à la lumière des initiatives essentielles proposées par des groupes de la société civile, telles que la Loi type pour la reconnaissance et la protection des défenseurs des droits humains²¹⁸, le Sommet mondial des

²¹⁶ Entretien avec Aída Isela González Díaz en espagnol, 27 février 2019.

²¹⁷ Rapport de la rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Margaret Sekaggya, à la 25^e session du Conseil des droits de l'homme, 23 décembre 2013, doc. ONU A/HRC/25/55.

²¹⁸ Le texte de cette loi type est disponible sur le site de l'ISHR : www.ishr.ch/sites/default/files/documents/05_jan2017_french_modellaw_all.pdf.

défenseurs des droits humains et son plan d'action adopté à Paris en 2018²¹⁹, et la récente déclaration adoptée à New York par des défenseur-e-s des droits liés à l'environnement, qui se sont engagés à soutenir toutes les personnes qui agissent pour protéger la planète des dégradations environnementales et de la crise climatique²²⁰.

6.1 ÉTATS

Amnesty International appelle tous les États à :

RECONNAÎTRE EXPLICITEMENT LA LÉGITIMITÉ DE TOUTES LES FDDH, SANS AUCUNE DISCRIMINATION, ET SOUTENIR PUBLIQUEMENT LEUR TRAVAIL, EN APPRÉCIANT À SA JUSTE MESURE LE RÔLE SPÉCIFIQUE ET IMPORTANT QU'ELLES JOUENT DANS LA DÉFENSE DES DROITS HUMAINS, ET NOTAMMENT :

- reconnaître qu'elles sont victimes d'inégalités, d'exclusion et de formes multiples et croisées de violence et de discrimination (notamment fondées sur le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe, l'orientation sexuelle, les caractéristiques sexuelles, l'appartenance ethnique, la couleur de peau, la langue, la religion ou la croyance, le handicap, l'âge, le lieu de résidence, l'activité professionnelle, la nationalité ou l'apatridie, la situation au regard de la législation sur l'immigration, la classe sociale ou tout autre motif) ;
- élaborer et diffuser des campagnes de sensibilisation de l'opinion publique au rôle essentiel joué par les FDDH dans la défense des droits humains ;
- adopter les mesures qui s'imposent pour éradiquer les causes profondes des menaces et des attaques à l'encontre des FDDH, telles que la marginalisation, la discrimination, les inégalités, la violence fondée sur le genre, les constructions sociales du genre reposant sur le patriarcat et l'hétéronormativité, le manque d'accès à la justice et l'absence de transparence et d'obligation de rendre des comptes.

GARANTIR UN ENVIRONNEMENT SÛR ET FAVORABLE DANS LEQUEL LES FDDH SOIENT RÉELLEMENT PROTÉGÉES ET OÙ IL SOIT POSSIBLE DE DÉFENDRE ET DE PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS SANS SUBIR DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION NI D'AUTRES VIOLATIONS ET SANS AVOIR À CRAINDRE DES SANCTIONS, DES REPRÉSAILLES OU DES ACTES D'INTIMIDATION, ET EN PARTICULIER :

- condamner publiquement et sans équivoque les attaques, menaces et manœuvres d'intimidation à l'encontre de toutes les FDDH sans aucune discrimination, et s'abstenir d'utiliser des termes stigmatisants, insultants, dénigrants ou discriminants à leur égard, comme lorsqu'elles sont accusées d'être « moralement corrompues » ou de constituer une menace pour les « valeurs traditionnelles et familiales » ;
- mettre en œuvre des plans d'actions fondés sur une approche multidimensionnelle des politiques publiques relatives aux FDDH, en mettant l'accent sur les défenseur-e-s qui sont particulièrement marginalisés, par exemple celles et ceux qui travaillent sur la santé et les droits sexuels et reproductifs, les personnes qui défendent les droits des personnes LGBTI ou ne se conformant pas aux normes de genre, les personnes qui travaillent avec des travailleuses et travailleurs du sexe, et les défenseur-e-s des droits des peuples autochtones ou des droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement ;
- enquêter sur les menaces, les actes de harcèlement, les manœuvres d'intimidation, les mesures de surveillance illégales, les agressions physiques et la criminalisation visant des FDDH, en particulier celles qui sont victimes de formes de discrimination multiples et croisées, traduire en justice les auteurs de ces actes, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, et offrir des voies de recours utiles aux victimes, notamment des réparations tenant compte des questions de genre ;
- veiller à ce que tous les agents de l'État soient correctement formés aux pratiques non discriminatoires et sensibles au genre, et disposent de moyens suffisants pour les mettre en œuvre ;
- en consultation avec les FDDH, veiller à ce qu'elles reçoivent la protection nécessaire contre les menaces, la discrimination et la violence auxquelles elles sont confrontées, en mettant en place des mécanismes de protection intégrant une démarche préventive, collective et tenant compte des questions de genre ; reconnaître que la sécurité doit être considérée de manière globale et qu'elle comprend la sécurité physique, numérique et environnementale, la stabilité économique et le bien-être mental et psychologique des FDDH, de leur famille et de leur entourage ;
- adopter et mettre en œuvre des lois qui reconnaissent et protègent toutes les FDDH, et abroger ou modifier toute législation susceptible de faire obstacle à leurs activités de promotion et de défense des droits humains, notamment les lois qui érigent en infraction les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou qui visent de toute autre manière les personnes LGBTI ou le travail de plaidoyer en leur faveur, ainsi que celles qui incriminent le travail du sexe, l'avortement ou la santé et les droits sexuels et reproductifs ;
- prendre des mesures concrètes, dans le cadre de leur politique étrangère bilatérale et multilatérale, pour protéger les FDDH et les organisations de la société civile, notamment en coopérant pleinement avec les mécanismes relatifs aux droits humains des Nations unies et régionaux, en défendant le renforcement de la participation des FDDH et l'élargissement de l'espace qui

²¹⁹ Plan d'action du Sommet mondial des défenseurs des droits humains, https://hrdworldsummit.org/wp-content/uploads/2018/12/FR_Action-Plan-2.pdf.

²²⁰ Sommet des peuples pour le climat, les droits et la survie de l'humanité, 2019, www.fidh.org/fr/com/nos-opinions/plus-de-400-ong-co-signent-une-declaration-au-sommet-des-peuples-pour.

leur est accordé, et en soutenant les initiatives internationales et les réformes juridiques destinées à les protéger et à demander des comptes à celles et ceux qui les attaquent ou qui restreignent arbitrairement leurs droits ;

- garantir aux FDDH des financements leur permettant, quelle que soit leur situation, de promouvoir et de défendre les droits humains de façon permanente, durable et efficace ;
- veiller à ce que les acteurs non étatiques, tels que les entreprises, les groupes religieux, le cercle familial, la population locale et les médias, n'entravent pas le travail des FDDH en faveur des droits humains.

6.2 ENTREPRISES ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Amnesty International engage les entreprises à :

- mettre en œuvre des procédures leur permettant de faire preuve de la diligence requise en ce qui concerne les droits humains, conformément aux instruments internationaux relatifs à la responsabilité des entreprises en matière de droits humains, tels que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, afin que leurs activités et celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs respectent les droits des FDDH et ne gênent pas leur travail de défense des droits fondamentaux ;
- adopter une politique de tolérance zéro à l'égard des actes de violence, des menaces et des manœuvres d'intimidation visant des FDDH qui s'opposent à leurs activités ou à leurs projets ou qui expriment leur opinion à leur sujet, et prendre à cette fin des mesures pour que l'ensemble du personnel de l'entreprise, de ses intermédiaires et de ses prestataires extérieurs soient au courant de cette politique, y soient formés et aient à rendre des comptes s'ils ne la respectent pas ;
- mener de véritables consultations et organiser des réunions avec les FDDH lors des phases décisives de la planification et de la mise en œuvre des projets, afin d'identifier et d'atténuer les risques spécifiques pour leurs droits et leur travail, et veiller à ce que les politiques et les projets, y compris les processus de consultation eux-mêmes, ne reproduisent pas les inégalités de genre ;
- si elles sont spécialisées dans les technologies de l'information et de la communication et que leurs produits ont une fonction de forum citoyen, de réseau social ou de tout autre espace similaire, publier des informations exhaustives et claires sur la nature et le niveau des violences et autres formes d'abus à l'égard des femmes et des autres groupes marginalisés perpétrées sur leur plateforme ; prendre en outre des mesures en amont pour éduquer et sensibiliser les utilisateurs aux questions de sécurité et de respect de la vie privée sur leur plateforme, afin de la rendre plus sûre et moins toxique pour les FDDH.

Amnesty International exhorte toutes les institutions financières (gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales) à :

- prendre des engagements politiques au sujet des droits humains et mettre en place des procédures appropriées en matière de diligence requise afin d'identifier et de réduire les risques d'atteintes aux droits humains dans le cadre des projets et des activités qu'elles soutiennent, notamment les risques liés aux représailles, en portant une attention particulière aux risques spécifiques encourus par certains groupes, comme les FDDH et les populations qu'elles représentent ;
- adopter des protocoles fondés sur le genre et non discriminatoires pour répondre aux menaces et aux attaques visant des FDDH dans le cadre d'activités de développement ;
- réaffirmer l'importance d'un environnement favorable pour les FDDH dans les projets de développement ;
- allouer des fonds pour soutenir le travail et les initiatives des FDDH.

6.3 ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET ORGANISMES RÉGIONAUX

Amnesty International appelle les institutions multilatérales, les organisations intergouvernementales et les organismes régionaux à :

- défendre un environnement sûr et favorable pour les FDDH afin qu'elles puissent mener à bien leur travail aux niveaux local, national, régional et international sans crainte et sans avoir à subir de menaces, harcèlement, discrimination ni violence, en tenant compte des répercussions spécifiques au genre que la restriction de l'espace civil peut avoir sur les FDDH, en particulier celles qui sont issues de groupes marginalisés ;
- prendre des mesures pour contrer les tentatives de retours en arrière concernant les normes relatives aux droits humains ;

- rassembler des informations sur les violations commises contre des FDDH et leurs organisations afin de recueillir des preuves des différentes formes d'attaques dont elles sont victimes dans le cadre de leur travail et de mener un travail de sensibilisation à ce sujet ;
- veiller à ce que les FDDH qui coopèrent avec des institutions multilatérales et des organes internationaux et régionaux de défense des droits humains puissent le faire sans avoir à craindre de représailles, et à ce que tout cas de représailles ou toute allégation en ce sens fasse l'objet d'une enquête satisfaisante dans les plus brefs délais ;
- reconnaître la valeur des initiatives, des stratégies et des réseaux créés par les FDDH et veiller à ce qu'il soit facile d'y accéder et à ce qu'ils disposent de moyens suffisants ;
- renforcer et soutenir l'exercice des responsabilités par des femmes et les stratégies féministes et de proximité pour protéger les FDDH menacés ;
- redoubler d'efforts pour assurer la sécurité, la protection et le bien-être des FDDH, dans le respect de la confidentialité et de la nécessité d'obtenir leur consentement éclairé ;
- veiller à ce que les recommandations adressées aux États en ce qui concerne la sécurité et la protection des FDDH fassent l'objet d'un suivi, d'une mise en œuvre et d'une obligation de rendre des comptes efficaces ;
- adopter une approche multidimensionnelle des programmes, politiques et activités relatifs aux défenseur·e·s des droits humains, en portant une attention spécifique aux FDDH qui sont particulièrement marginalisées ;
- œuvrer au respect de toutes les normes et tous les engagements relatifs aux FDDH dans l'ensemble des organes et mécanismes de l'ONU et régionaux.

6.4 ENTITÉS DONATRICES

Amnesty International engage vivement les entités donatrices à :

- apporter des financements ou augmenter les financements existants pour aider les FDDH à s'organiser, à renforcer leurs capacités de mobilisation et à bâtir des mouvements et pour répondre à leurs besoins en termes d'aide psychosociale, en veillant à ce que ces financements soient solides, durables et souples ;
- veiller à ce que leurs financements donnent la priorité aux personnes les plus marginalisées et à celles qui sont touchées par des formes de discrimination multiples et croisées ;
- financer la construction de réseaux et l'organisation de réunions afin que les FDDH du monde entier disposent d'espaces d'échange et de soutien mutuel, ainsi que leur participation à des forums régionaux et internationaux ;
- veiller à ce que leurs financements répondent aux besoins et aux situations particulières des FDDH (tels que les menaces ou occasions non prévues ou les nouvelles restrictions de l'espace dévolu à la société civile), et à ce qu'ils soutiennent des compétences, des luttes et des thématiques pertinentes pour les groupes locaux de FDDH et les populations au sein desquelles elles agissent.

7. POUR EN SAVOIR PLUS

RAPPORTS, MANUELS, GUIDES

Amnesty International, *Des lois conçues pour museler : la répression mondiale des organisations de la société civile*, 2019 (ACT 30/9647/2019) <https://www.amnesty.org/fr/documents/act30/9647/2019/fr/>

Amnesty International, *Défendre les défenseurs ? Évaluation de l'action de l'Union européenne en faveur des défenseur-e-s des droits humains (Résumé)*, 2019 (IOR 60/0995/2019) <https://www.amnesty.org/fr/documents/ior60/0995/2019/fr/>

Amnesty International, *Ces voix que l'on fait taire : les défenseuses libyennes des droits humains prises pour cible*, 2018 (MDE 19/8657/2018) <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde19/8657/2018/fr/>

Amnesty International, *Toxic Twitter*, 2018, <https://www.amnesty.org/en/latest/research/2018/03/online-violence-against-women-chapter-1/>

Amnesty International, *Less equal: LGBTI human rights defenders in Armenia, Belarus, Kazakhstan, and Kyrgyzstan*, 2017 (EUR 04/7574/2017) <https://www.amnesty.org/en/documents/eur04/7574/2017/en/>

Amnesty International, *Défenseurs des droits humains menacés. Un espace de plus en plus restreint pour la société civile*, <https://www.amnesty.org/fr/documents/act30/6011/2017/fr/>

Amnesty International, *Attaques mortelles mais évitables. Homicides et disparitions forcées à l'encontre des personnes qui défendent les droits humains*, 2017, ACT 30/7270/2017, <https://www.amnesty.org/fr/documents/act30/7270/2017/fr/>.

Amnesty International, *Their lives on the line: women human rights defenders under attack in Afghanistan* (ASA 11/1279/2015) <https://www.amnesty.org/en/documents/asa11/1279/2015/en/>

Amnesty International, *Defenders under attack! Promoting sexual and reproductive rights in the Americas* (AMR 01/2775/2015) <https://www.amnesty.org/en/documents/amr01/2775/2015/en/>

APC, *Mapping research in gender and digital technology: executive summary*, 2018 <https://www.apc.org/en/pubs/executive-summary-mapping-research-gender-and-digital-technology>

APWLD et al, *An ASEAN Handbook for women's rights activists*, 2013, <https://apwld.org/wp-content/uploads/2013/12/ASEAN-Handbook-for-Womens-Rights-Activists.pdf>

AWID, *Vers un écosystème de financement féministe : un guide pratique et conceptuel*, septembre 2019 <https://www.awid.org/fr/publications/vers-un-ecosysteme-de-financement-feministe-un-guide-pratique-et-conceptuel>

AWID et Observatory on the universality of rights, *Rights at risk: Trends report 2017*, mai 2017 <https://www.awid.org/publications/rights-risk-observatory-universality-rights-trends-report-2017>

AWID, *Les défenseuses des droits humains résistent aux industries extractives*, 2017 <https://www.awid.org/fr/publications/les-defenseuses-des-droits-humains-resistent-aux-industries-extractives>

AWID et Frida, *Courageuses, Créatives, Résilientes: Les Organisations de Jeunes Féministes dans le monde*, 2016 <https://www.awid.org/fr/publications/courageuses-creatives-resilientes-les-organisations-de-jeunes-feministes-dans-le-monde>

AWID, *Le Diable est dans les détails. Les droits des femmes et les fondamentalismes religieux au cœur du développement*, 2016 <https://www.awid.org/fr/publications/le-diable-est-dans-les-detaills>

AWID, *Changer leur monde : les mouvements de femmes, concepts et pratiques*, 2013 <https://www.awid.org/fr/publications/changer-leur-monde-les-mouvements-de-femmes-concepts-et-pratiques>

CIVICUS, *In Defence of Humanity: Women Human Rights Defenders and the struggle against silencing*, 2019 <https://www.civicus.org/index.php/media-resources/reports-publications/3791-in-defence-of-humanity-women-human-rights-defenders-and-the-struggle-against-silencing>

Front Line Defenders, *Global Analysis 2018*, <https://www.frontlinedefenders.org/en/resource-publication/global-analysis-2018>

JASS (Just Associates), *Between a rock and a hard place: women, power, and change in southeast Asia*, 2018 <https://justassociates.org/en/resources/between-rock-and-hard-place-women-power-and-change-southeast-asia>

JASS (Just Associates), *Rethinking protection, power and movements*, Series: Making change happen no. 6, 2017 <https://justassociates.org/en/resources/mch-6-rethinking-protection-power-movements>

JASS (Just Associates), *Indigenous and rural women in defense of land, territories and women's rights*, Series: Making change happen no. 5, 2014 <https://justassociates.org/en/resources/making-change-happen-5-indigenous-and-rural-women-defense-land-territories-and-womens>

Kvinna till Kvinna, *Suffocating the movement – shrinking space for women's rights*, 2018 <https://kvinnatillkvinna.se/suffocating-the-movement-shrinking-space-for-womens-rights/>

Initiative mésoaméricaine des femmes défenseuses des droits humains, *Violence against women human rights defenders in Mesoamerica, 2012-2014 report*, 2015 <https://im-defensoras.org/2015/12/violence-against-women-human-rights-defenders-in-mesoamerica-2012-2014-report/>

Protection International, *Protecting your life, my life, our lives, A guide to women human rights defenders in Kenya*, 2014, <https://www.protectioninternational.org/wp-content/uploads/2015/09/Online-NO4A-GUIDE-TO-WHRDS-IN-KENYA-010915.pdf>

Protection International et UDEFEGUA, *Protegiendo tu vida, mi vida, nuestra vida*, 2012, <https://www.protectioninternational.org/wp-content/uploads/2013/09/Cuaderno-n.4-Protegiendo-tu-vida-mi-vida-nuestra-vida.pdf>

Protection International, *Protection Manual for LGBTI defenders*, 2010, https://www.protectioninternational.org/wp-content/uploads/2012/04/LGBTI_PMD_2nd_Ed_English.pdf

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), rapport soumis par le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne, Michel Forst, lors de la 40^e session du Conseil des droits de l'homme, le 28 février 2019, Doc. ONU A/HRC/40/60 <https://undocs.org/fr/A/HRC/40/60>

Urgent Action Fund, *Impunity for violence against women defenders of territory, common goods and nature in Latin America and the Caribbean*, 2018 https://fondoaccionurgente.org.co/site/assets/files/1073/resumen_ingles_web.pdf

Urgent Action Fund, *Feminist resistance and resilience. Reflections on closing civic space*, 2017 https://urgentactionfund.org/wp-content/uploads/dlm_uploads/2018/08/Feminist-Resistance-and-Resilience-FINAL-V3-2-1.pdf

Urgent Action Fund et Berkley School of Law, *Rights eroded. A Briefing on the Effects of Closing Space on Women Human Rights Defenders*, 2017 https://urgentactionfund.org/wp-content/uploads/downloads/2017/12/UAF_UCB_REPORT.WEB-FINAL.pdf

Urgent Action Fund et Mama Cash, *Standing firm. Women and trans-led organisations respond to closing space for civil society*, July 2017 <https://www.mamacash.org/en/standing-firm-women-and-trans-led-groups-respond-to-closing-space-for-civil-society>

Urgent Action Fund/Fondo Accion Urgente, *Women defending the territory, Experiences of participation in Latin America*, 2015 <https://fondoaccionurgente.org.co/site/assets/files/1177/women-defending-the-territory-experience-of-participation-in-latin-america-ilovepdf-compressed.pdf>

Coalition internationale des femmes défenseuses des droits humains, *Gendering documentation. A manual for and about Women human rights defenders*, 2016 <https://www.defendingwomen-defendingrights.org/2016/09/04/gendering-documentation-a-manual-for-and-about-women-human-rights-defenders-2/>

Coalition internationale des femmes défenseuses des droits humains et AWID, *Our Right to Safety: Women Human Rights Defenders' Holistic Approach to Protection*, 2014 https://www.awid.org/sites/default/files/atoms/files/Our%20Right%20to%20Safety_FINAL.pdf

Coalition internationale des femmes défenseuses des droits humains et AWID, *Ten Insights to Strengthen Responses for Women Human Rights Defenders at Risk*, 2012 <https://www.awid.org/publications/ten-insights-strengthen-responses-women-human-rights-defenders-risk>

Coalition internationale des femmes défenseuses des droits humains, *Global Report on the situation of Women human rights defenders*, 2012 https://defendingwomen-defendingrights.org/wp-content/uploads/2014/03/WHRD_IC_Global-Report_2012.pdf

Coalition internationale des femmes défenseuses des droits humains, *Exiger nos droits, exiger la justice : guide sur les femmes défenseuses des droits humains ->* https://defendingwomen-defendingrights.org/wp-content/uploads/2014/03/FR_Claiming_Rights.pdf

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
QUAND UNE INJUSTICE
AFFECTE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



@Amnesty

BOUSCULER LES RAPPORTS DE FORCE, LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION

APPEL À L'ACTION POUR LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES FEMMES DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS ET DES PERSONNES QUI DÉFENDENT LES DROITS LIÉS AU GENRE (FDDH)

Partout dans le monde, les femmes défenseures des droits humains et les personnes qui défendent les droits liés au genre (FDDH) sont confrontées aux mêmes risques et difficultés que les autres défenseurs des droits humains, qui continuent d'être menacés, attaqués, incriminés, détenus arbitrairement voire tués. Mais comme si cela ne suffisait pas, elles sont aussi davantage exposées à des formes spécifiques de violence verbale et physique fondées sur le genre, notamment à des violences sexuelles utilisées comme torture, et elles se heurtent à des difficultés supplémentaires uniquement en raison de leur identité ou parce que les droits qu'elles défendent sont liés aux droits des femmes, à la question de l'égalité des genres et à la sexualité.

En effet, les FDDH, et plus généralement les femmes, ainsi que les personnes LGBTI ou ne se conformant pas aux normes de genre, continuent d'être prises pour cibles dans des sociétés qui ont recours à la violence, à la discrimination et à l'exclusion du pouvoir et des ressources pour maintenir un *statu quo* dominé par les inégalités sociales et économiques, le patriarcat et l'hétéronormativité.

De plus en plus, les États à travers le monde restreignent l'espace dévolu à la société civile et les droits liés à l'organisation et à la liberté d'expression, au moyen de mesures visant souvent en premier lieu les groupes dirigés par des femmes ou défendant les droits sexuels et reproductifs ou les personnes LGBTI, précisément parce que ces groupes sont perçus comme remettant en cause les normes sociales. Malgré cela, et souvent à cause de cela, les FDDH se mobilisent pour obtenir des changements positifs, en tenant tête au pouvoir et en menant de nombreux groupes et projets précurseurs au sein du mouvement mondial de défense des droits humains.

Ce rapport résume les principales difficultés rencontrées par les FDDH. Il s'appuie sur des informations recueillies dans le cadre d'entretiens menés avec des FDDH sur tous les continents. Toutes insistent sur le fait que les acteurs étatiques et non étatiques doivent agir dans les plus brefs délais pour leur permettre de poursuivre leur travail crucial en faveur des droits humains, sans avoir à subir de violence, de discrimination, de harcèlement ni d'autres violations.

Les personnes au pouvoir doivent prendre de toute urgence des mesures visant à reconnaître le rôle essentiel des FDDH en tant qu'actrices du changement dans le combat pour la justice, l'égalité, la paix et le développement durable, ainsi qu'à les protéger pour qu'elles puissent défendre les droits humains dans un environnement sûr et favorable.

